

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Qui se tiendra le 18 juin 2020
à Montréal, Québec, Canada



BOMBARDIER INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2020

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société », « nous » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc.

Date : Le jeudi 18 juin 2020
Heure : 10 h 30 (heure de Montréal)
Endroit : Espace Mansfield
1230, rue Mansfield
Montréal (Québec) Canada H3B 2Y3

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le mercredi 6 mai 2020, à 17 h (heure de Montréal), seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

À la lumière des préoccupations actuelles en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée hybride dans le cadre de laquelle les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et y participer au moyen d'une webdiffusion en direct. Les obligations prévues par la loi en ce qui a trait à l'assemblée seront respectées, mais l'habituelle séance d'accueil n'aura pas lieu et il n'y aura pas de présentation aux investisseurs. Les invités ne seront pas autorisés à assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires sont fortement encouragés à ne pas assister à l'assemblée en personne et à exercer à l'avance, par procuration, les droits de vote se rattachant à leurs actions ou à voter virtuellement à l'assemblée en ligne. La Société invite tous les actionnaires et les autres personnes souhaitant assister à l'assemblée à le faire en se joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/122776078>. Les actionnaires pourront soumettre leurs questions à la direction de la Société par l'intermédiaire de la webdiffusion. La Société se réserve le droit de restreindre la participation en personne en fonction de l'information sur la santé et la sécurité dont elle disposera au moment de la tenue de l'assemblée et de prendre les dispositions qu'elle jugera prudentes ou nécessaires dans les circonstances. La capacité des actionnaires d'assister en personne à l'assemblée est également assujettie à tout décret gouvernemental applicable au moment de l'assemblée, comme les restrictions relatives aux rassemblements et les règles de distanciation physique, lesquelles pourraient empêcher ou restreindre la participation des actionnaires en personne.

En raison de l'évolution des préoccupations associées à la COVID-19, la capacité de la Société à tenir l'assemblée selon les dispositions prévues pourrait être compromise. Si la

Société devait être contrainte de modifier ses plans concernant l'assemblée, y compris en devant potentiellement adopter un format virtuel uniquement plutôt hybride, elle communiquerait rapidement par voie de communiqué de presse tous les détails connexes.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société,



Steve Robitaille

Montréal (Québec) Canada, le 6 mai 2020

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc.;
3. nommer les auditeurs de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier Inc. en matière de rémunération des membres de la haute direction;
5. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver la proposition d'actionnaire soumise au vote énoncée au Supplément B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
6. examiner et, s'il est jugé à propos, adopter une résolution ordinaire (dont le texte intégral est reproduit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe) approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications du règlement un de Bombardier Inc. visant à mettre à jour certaines sections du règlement, soit en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires intégralement à l'aide de moyens de communication plus modernes; et
7. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Cette année, la Société utilise les procédures de notification et d'accès pour la transmission de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (« circulaire ») et des documents relatifs à celle-ci à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Ainsi, au lieu de recevoir la circulaire par la poste, vous y avez accès en ligne. Vous continuerez de recevoir par la poste un formulaire de procuration ou d'instructions de vote vous permettant d'exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, mais plutôt que de recevoir un exemplaire imprimé de la présente circulaire, vous recevrez un avis indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment consulter la circulaire en ligne et en demander un exemplaire imprimé. Les procédures de notification et d'accès ont l'avantage d'être écologiques et économiques puisqu'elles permettent de réduire la consommation de papier ainsi que les frais d'impression et d'envoi postal.

En tout temps avant l'assemblée, ou pendant une période d'un an à partir de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR (www.sedar.com), vous pouvez demander qu'un exemplaire imprimé de la circulaire vous soit transmis sans frais. Pour ce faire, composez le 1 866 964 0492 (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 514 982 8714 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire, veuillez prendre note que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Par conséquent, veuillez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé pour voter.

AVIS AU LECTEUR

Tous les montants en dollars figurant dans la présente circulaire sont exprimés en DOLLARS AMÉRICAINS, sauf indication spécifique contraire dans le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 – Renseignements sur le vote	4
Section 2 – Questions à l’ordre du jour de l’assemblée	11
Réception des états financiers	11
Élection des administrateurs de Bombardier	11
Nomination des auditeurs indépendants de Bombardier et information concernant le comité d’audit	17
Vote consultatif non contraignant sur l’approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction	17
Modifications du règlement un de Bombardier	18
Section 3 – Rémunération et relevé des présences des administrateurs de Bombardier	19
Section 4 – Gouvernance	28
Section 5 – Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier	43
Résumé analytique	43
Programme de rémunération des membres de la haute direction	46
Aperçu des éléments de rémunération	46
Vote consultatif sur la rémunération	47
Structure des comités	47
Politiques et pratiques en matière de rémunération	47
Étalonnage par rapport aux groupes de sociétés comparables	48
Éléments de rémunération	48
Gouvernance en matière de rémunération	55
Graphique sur le rendement	56
Tableau sommaire de la rémunération	58
Régimes de retraite	62
Dispositions en matière de cessation d’emploi et de changement de contrôle	63
Sommaire	67
Section 6 – Autres renseignements	69
Assurance des administrateurs et des dirigeants	69
Documents disponibles	69
Propositions d’actionnaire	69
Exigence relative au préavis à l’égard de la mise en candidature d’administrateurs	69
Approbation du conseil d’administration de Bombardier	70
Supplément A	71
Mandat du conseil d’administration de Bombardier	71
Supplément B	73
Propositions d’actionnaire	73
Supplément C	79
Modifications au règlement un	79
Annexe	82

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION 2020

La présente circulaire a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier, de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A (droits de vote multiples) (« actions classe A ») et des actions classe B (droits de vote limités) (« actions à droits de vote subalternes classe B ») de la Société, qui se tiendra à Montréal le jeudi 18 juin 2020, à 10 h 30 (heure de Montréal), à l'Espace Mansfield, au 1230, rue Mansfield, Montréal (Québec) Canada H3B 2Y3 et par webdiffusion en direct à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/122776078> (« assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement.

À la lumière des préoccupations actuelles en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée hybride dans le cadre de laquelle les actionnaires inscrits et les fondateurs de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et y participer au moyen d'une webdiffusion en direct. Les obligations prévues par la loi en ce qui a trait à l'assemblée seront respectées, mais l'habituelle séance d'accueil n'aura pas lieu et il n'y aura pas de présentation aux investisseurs. Les invités ne seront pas autorisés à assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires sont fortement encouragés à ne pas assister à l'assemblée en personne et à exercer à l'avance, par procuration, les droits de vote se rattachant à leurs actions ou à voter virtuellement à l'assemblée en ligne. La Société invite tous les actionnaires et les autres personnes souhaitant assister à l'assemblée à le faire en se joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/122776078>. Les actionnaires pourront soumettre leurs questions à la direction de la Société par l'intermédiaire de la webdiffusion. La Société se réserve le droit de restreindre la participation en personne en fonction de l'information sur la santé et la sécurité dont elle disposera au moment de la tenue de l'assemblée et de prendre les dispositions qu'elle jugera prudentes ou nécessaires dans les circonstances. La capacité des actionnaires d'assister en personne à l'assemblée est également assujettie à tout décret gouvernemental applicable au moment de l'assemblée, comme les restrictions relatives aux rassemblements et les règles de distanciation physique, lesquelles pourraient empêcher ou restreindre la participation des actionnaires en personne.

En raison de l'évolution des préoccupations associées à la COVID-19, la capacité de la Société à tenir l'assemblée selon les dispositions prévues pourrait être compromise. Si la Société devait être contrainte de modifier ses plans concernant l'assemblée, y compris en devant potentiellement adopter un format virtuel uniquement plutôt hybride, elle communiquerait rapidement par voie de communiqué de presse tous les détails connexes.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient des énoncés prospectifs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des déclarations portant sur les objectifs, les anticipations et les perspectives et prévisions de la Société à propos de divers indicateurs financiers et globaux et sources d'apport connexes, ses cibles, ses buts, ses priorités, ses marchés et ses stratégies, sa situation financière, sa position sur le marché, ses capacités, sa position en regard de la concurrence, ses cotes de crédit, ses croyances, ses perspectives, ses plans, ses attentes, ses anticipations, ses estimations et ses intentions; les perspectives de l'économie générale et les perspectives commerciales, les perspectives et les tendances d'une industrie; la demande prévue de produits et de services; la stratégie de croissance; le développement de produits, y compris la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées; les dates prévues ou fixées de la mise en service de produits et de services, des commandes, des livraisons, des essais, des délais, des certifications et de l'exécution des projets en général; la position de la Société en regard de la concurrence; les attentes à l'égard des projets complexes de Transport et de la libération de fonds de roulement qui en découlera; les prévisions relatives à la composition des revenus et du carnet de commandes; l'incidence prévue du cadre législatif et réglementaire et des procédures judiciaires; la robustesse de la structure du capital et du bilan, la solvabilité, les liquidités et sources de financement disponibles, les besoins financiers prévus; l'amélioration de la productivité, les gains d'efficacité opérationnelle et les initiatives de restructuration; les attentes et les objectifs en matière de remboursement de la dette et de refinancement des facilités bancaires et de la renégociation des échéances; les attentes à l'égard de la disponibilité des programmes d'aide gouvernementale; la conformité aux clauses financières restrictives; les attentes à l'égard de la déclaration et du versement de dividendes sur nos actions privilégiées; les intentions et les objectifs à l'égard des programmes, des actifs et des activités de la Société et l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur ce qui précède et l'efficacité des plans et des mesures que la Société a mis en place en réponse à cet égard. En ce qui a trait aux transactions en cours annoncées précédemment, y compris la cession éventuelle des activités de la Société à Belfast et au Maroc, la vente du programme d'avions CRJ et la vente de la division Transport à Alstom (collectivement, les « transactions en cours »), la présente circulaire contient également des énoncés prospectifs ayant trait à la réalisation et à l'échéancier connexe conformément aux conditions et aux modalités; le produit prévu devant découler de chaque transaction et son utilisation, ainsi qu'aux avantages que la Société prévoit retirer de ces transactions et leur incidence prévue sur les perspectives, prévisions et cibles de la Société, ses activités opérationnelles, son infrastructure, ses occasions, sa situation financière, son plan d'entreprise et sa stratégie globale.

Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « devoir », « avoir l'intention de », « attendre », « anticiper », « estimer », « planifier », « entrevoir », « croire », « continuer », « maintenir » ou « aligner », la forme négative de ces termes, leurs variations ou une terminologie semblable. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres dans la compréhension de certains éléments clés ses objectifs, des priorités stratégiques, des attentes, des perspectives et des plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension de ses activités et de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Le lecteur est prévenu que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que la direction formule des hypothèses et ils sont assujettis à d'importants risques et incertitudes, connus et inconnus, de sorte que les résultats réels de périodes futures de la Société pourraient différer de façon importante des résultats prévus décrits dans les énoncés prospectifs. Bien que la direction juge ces hypothèses raisonnables et

appropriées selon l'information actuellement à sa disposition, il existe un risque qu'elles ne soient pas exactes. Les hypothèses sont formulées dans la présente circulaire (notamment les hypothèses présentées à la suite des énoncés prospectifs dans la présente rapport de gestion). Pour de plus amples renseignements, y compris à l'égard des autres hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs figurant dans la présente circulaire, voir le rapport de gestion de la Société (« rapport de gestion ») pour le trimestre clos le 31 mars 2020, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et les rubriques Priorités stratégiques et Prévisions et énoncés prospectifs du secteur isolable applicable du rapport de gestion qui figure dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Compte tenu de l'incidence de l'évolution de la pandémie de COVID-19 et de la réponse connexe de la Société, des gouvernements (fédéral, provinciaux et municipaux), des organismes de réglementation, des entreprises et des clients, les hypothèses de la Société comportent une incertitude plus importante que lors de périodes précédentes.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de manière importante des résultats prévus dans les énoncés prospectifs, notons, sans s'y limiter, les risques liés à la conjoncture économique générale, au contexte commercial de la Société (tels les risques liés au « Brexit », à la situation financière de l'industrie du transport aérien, des clients d'avions d'affaires et de l'industrie du transport sur rail; à la politique commerciale; à l'accroissement de la concurrence; à l'instabilité politique et à des cas de force majeure ou aux changements climatiques à l'échelle mondiale), aux risques opérationnels (tels les risques liés au développement de nouveaux produits et services; au développement de nouvelles activités et à l'octroi de nouveaux contrats; au ratio de nouvelles commandes sur livraisons ou sur revenus et au carnet de commandes; à la certification et à l'homologation de produits et services; aux engagements à prix et à terme fixes et à la production et à l'exécution de projets, y compris les problèmes liés à certains projets de Transport; aux pressions sur les flux de trésorerie et sur les dépenses en immobilisations exercées par les fluctuations liées aux cycles de projet et au caractère saisonnier; à la mise en œuvre de sa stratégie, son plan de transformation, ses améliorations visant la productivité, ses gains d'efficacité opérationnelle et ses initiatives de restructuration; aux partenaires commerciaux; au caractère inapproprié de la planification et de la gestion de la trésorerie et du financement de projets; aux pertes découlant de sinistres et de garanties sur la performance des produits; aux procédures réglementaires et judiciaires; aux risques liés à l'environnement et à la santé et sécurité; à la dépendance à l'égard de certains clients, contrats et fournisseurs; à la chaîne d'approvisionnement; aux ressources humaines; à la dépendance à l'égard des systèmes informatiques; à la dépendance à l'égard des droits relatifs à la propriété intellectuelle et à leur protection; aux risques liés à la réputation; à la gestion des risques; aux questions fiscales; et au caractère adéquat de la couverture d'assurance), au financement (tels les risques liés aux liquidités et à l'accès aux marchés financiers; aux régimes d'avantages de retraite; à l'exposition au risque de crédit; aux obligations importantes au titre des paiements de la dette et des intérêts; aux clauses restrictives de conventions d'emprunt et à certains seuils minimums de liquidités; à l'aide au financement en faveur de certains clients; et à la dépendance à l'égard de l'aide gouvernementale), au risque du marché (telles les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt; la diminution de la valeur résiduelle; l'augmentation des prix des produits de base; et les fluctuations du taux d'inflation). Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes dans la section Autres du rapport de gestion compris dans le rapport financier de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2020 et qui figure dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les facteurs mentionnés précédemment peuvent être exacerbés par l'écllosion de la COVID-19 et avoir une incidence considérablement plus grave sur les activités, les résultats opérationnels et la situation financière de la Société que si une telle écloison n'avait pas eu lieu. En raison de la pandémie de la COVID-19 actuelle, les autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter : les risques liés à l'incidence et aux répercussions de la pandémie de la COVID-19 sur la conjoncture économique et les marchés des capitaux et l'incidence connexe sur l'entreprise, les activités, les sources de financement, les liquidités, la situation financière, les marges, les perspectives et les résultats de la Société; l'incertitude à l'égard de l'ampleur et de la durée des perturbations économiques par suite de l'écllosion de la COVID-19 et des répercussions connexes sur la demande des produits et services de la Société; les mesures d'urgence et les restrictions décrétées par les autorités de la santé publique ou les gouvernements, les réponses des gouvernements et des institutions financières en matière de politique fiscale et monétaire; la perturbation de la chaîne d'approvisionnement mondiale, des clients, de la main-d'œuvre, des contreparties et des fournisseurs de services tiers; la perturbation additionnelle des activités opérationnelles, de la production, de la réalisation et la livraison de projets; les risques liés à la technologie, à la protection des renseignements personnels; et d'autres événements défavorables imprévus.

En ce qui a trait aux transactions en cours, certains facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter : l'incapacité de respecter les conditions de clôture, y compris l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, ou le report de la réalisation de ces transactions et, à l'égard de la vente de la division Transport, l'incapacité de signer la documentation définitive ou l'incapacité d'obtenir l'approbation des actionnaires d'Alstom relativement à l'augmentation de capital exigée et à la réalisation des consultations des comités d'entreprise pertinents, ou tout changement défavorable pouvant survenir; le fait que d'autres sources de financement qui pourraient remplacer le produit prévu devant découler des transactions en cours pourraient ne pas être accessibles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires ou ne pas l'être selon des conditions avantageuses; la concrétisation d'un événement qui pourrait permettre aux parties de mettre fin à leurs obligations et ententes de principe; les modifications aux modalités des transactions; l'incapacité des parties de respecter leurs obligations et ententes de principe; le risque associé à la perte et au remplacement des dirigeants et des employés clés; et l'incidence des transactions sur les relations de la Société avec des tiers, y compris la possibilité de la perte de clients, d'employés, de fournisseurs, de partenaires d'affaires ou d'autres avantages ou de l'achalandage de l'entreprise.

Le lecteur est prévenu que la présente liste de facteurs pouvant influencer sur la croissance, les résultats et le rendement futurs n'est pas exhaustive et qu'il ne faudrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Risques et incertitudes de la section Autres du rapport de gestion compris dans le rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et de celui du rapport financier de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

D'autres risques et incertitudes que la Société ne connaît pas ou qu'elle considère comme non importants à l'heure actuelle pourraient également faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs décrits aux présentes reflètent les attentes de la direction à la date de la présente circulaire et pourraient subir des modifications après cette date. À moins d'y être tenue selon les lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société nie expressément toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont formulés expressément sous réserve de cette mise en garde.

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

POURQUOI BOMBARDIER TIENT-ELLE UNE ASSEMBLÉE HYBRIDE?

Cette année, par prudence, pour répondre de manière proactive aux préoccupations en matière de santé publique liées à la propagation de la COVID-19 et afin d'atténuer les risques potentiels pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes, la Société met à la disposition de ses actionnaires des moyens leur permettant de participer à une assemblée hybride dans le cadre de laquelle les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée et y participer au moyen d'une webdiffusion en direct. Le fait d'assister à l'assemblée en ligne virtuelle permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits qui se sont nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, de participer à l'assemblée et d'y poser des questions, le tout en temps réel.

COMMENT LES ACTIONNAIRES POURRONT-ILS PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, y compris un actionnaire non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez assister à l'assemblée en personne ou en vous joignant à la webdiffusion en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/122776078>, où vous pourrez écouter l'assemblée, poser des questions et voter, en temps réel, pourvu que vous soyez connecté à Internet et que vous respectiez toutes les exigences indiquées ci-dessous à la rubrique intitulée « Comment puis-je voter? ». Les actionnaires sont fortement encouragés à ne pas assister à l'assemblée en personne et à exercer à l'avance, par procuration, les droits de vote se rattachant à leurs actions ou à voter virtuellement à l'assemblée en ligne.

Les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés qui souhaitent toujours assister en personne pourraient être tenus de signer une lettre de confirmation à l'assemblée indiquant qu'ils n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada pendant les deux semaines précédant la date de l'assemblée et qu'ils n'ont aucun symptôme de maladie. Aucun invité ne sera autorisé à assister à l'assemblée en personne, et le nombre de personnes pouvant être présentes à l'assemblée pourrait être limité afin d'assurer le respect des restrictions gouvernementales sur les rassemblements applicables à l'assemblée. Des restrictions supplémentaires pourraient se rajouter compte tenu de l'évolution des mises en garde en matière de santé publique liées à la COVID-19 ou d'autres facteurs, selon ce que Bombardier juge nécessaire pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de ses actionnaires, de ses employés, de la collectivité et d'autres parties prenantes. En cas de modification de l'assemblée en raison de préoccupations liées à la COVID-19, y compris l'adoption potentielle d'un format virtuel uniquement plutôt qu'hybride pour la tenue de l'assemblée, les détails connexes seraient communiqués rapidement par voie de communiqué de presse.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé vous-même fondé de pouvoir ou si vous êtes un invité, vous ne pourrez pas assister à l'assemblée en personne ni exercer virtuellement vos droits de vote à l'assemblée en ligne. Vous pourrez toutefois écouter l'assemblée en vous connectant à la webdiffusion en direct et en suivant les instructions fournies ci-dessous à la rubrique « Je suis un invité. Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? ». Si vous êtes un actionnaire non inscrit (propriétaire véritable) et que vous souhaitez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, consultez la rubrique intitulée « Comment puis-je voter? » ci-dessous.

QUI SOLLICITE MA PROCURATION?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée. En plus de la sollicitation par la poste, les administrateurs, membres de la direction et employés ou agents de la Société peuvent solliciter des procurations par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne. La Société peut, à sa seule appréciation, faire appel à l'agent de sollicitation de procurations de son choix selon des conditions et des coûts essentiellement comparables à ceux de l'agent de sollicitation dont les services avaient été retenus en 2019. Le coût intégral de la sollicitation sera assumé par Bombardier.

La direction de Bombardier vous demande instamment de signer et de retourner le formulaire de procuration que vous avez reçu afin que vos droits de vote soient exercés et pris en compte à l'assemblée.

QUELLES SONT LES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société;
- la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés (« Ernst & Young »), à titre d'auditeurs indépendants de la Société;
- l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- la proposition d'actionnaire soumise au vote énoncée au Supplément B de la présente circulaire; et
- l'adoption d'une résolution ordinaire (dont le texte intégral est reproduit à la page 18 de la présente circulaire) approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications du règlement un de la Société visant à mettre à jour certaines sections du règlement, soit en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires intégralement à l'aide de moyens de communication plus modernes.

COMMENT CES QUESTIONS SERONT-ELLES DÉCIDÉES À L'ASSEMBLÉE?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire.

JE DISPOSE DE COMBIEN DE VOIX?

Les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote égaux comparativement à ceux des actions classe A.

Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son détenteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action à droits de vote subalternes classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 6 mai 2020, les droits de vote se rattachant aux actions à droits de vote subalternes classe B représentaient globalement 40,80 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action à droits de vote subalternes classe B. Chaque action à droits de vote subalternes classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition des actions classe A serait acceptée par le détenteur majoritaire (au sens des statuts constitutifs mis à jour de la Société), en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où le détenteur majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions à droits de vote subalternes classe B inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le mercredi 6 mai 2020, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

COMBIEN Y A-T-IL D' ACTIONS DONNANT DROIT DE VOTE?

Au 6 mai 2020, 308 736 929 actions classe A et 2 128 091 942 actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

Au 6 mai 2020, les seules personnes qui, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur des actions conférant 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les catégories d'actions comportant droit de vote émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier (collectivement, « actionnaires principaux »). Ces quatre personnes, directement ou indirectement, étaient véritables propriétaires ou exerçaient un contrôle ou avaient la haute main sur 249 449 910 actions classe A et 30 211 319 actions à droits de vote subalternes classe B, représentant globalement 80,80 % des actions classe A émises et en circulation et 1,42 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation de la Société et 48,41 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions comportant droit de vote émises et en circulation, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

NOM	Actions classe A		Actions à droits de vote subalternes classe B	
	Nombre	% de la classe	Nombre	% de la classe
Janine Bombardier	61 973 491	20,07%	7 110 137	0,33%
Claire Bombardier Beaudoin	61 373 490 ⁽¹⁾	19,88%	8 695 136 ⁽²⁾	0,41%
Huguette Bombardier Fontaine	60 701 887	19,66%	7 070 136	0,33%
J. R. André Bombardier	65 401 042	21,18%	7 335 910	0,34%

(1) Comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

(2) Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle sur ces actions conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.

De plus, au 6 mai 2020, des membres de la famille immédiate des actionnaires principaux, directement ou indirectement, sont véritables propriétaires ou exercent un contrôle ou ont la haute main sur 12 413 275 actions classe A additionnelles et 5 959 226 actions à droits de vote subalternes classe B additionnelles, ce qui représente 0,75 % de toutes les actions classe A et les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation et 2,49 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société.

COMMENT PUIS-JE VOTER?

ACTIONNAIRES INSCRITS – Vous êtes un actionnaire inscrit lorsque votre nom figure sur votre certificat d'actions. Votre formulaire de procuration indique si vous êtes un actionnaire inscrit.

Option 1 – Par procuration (formulaire de procuration)

Vous pouvez voter comme suit :

-  Internet Allez au www.investorvote.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction désignés sur votre formulaire de procuration.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire de procuration rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays).
-  Poste Retournez votre formulaire de procuration rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à l'agent des transferts de Bombardier, Services aux investisseurs Computershare Inc. (« Computershare »), ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le 16 juin 2020. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la marche à suivre pour nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom.

Option 2 – Virtuellement à l'assemblée en ligne

1. Connectez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/122776078> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
2. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle à 15 chiffres qui est inscrit (sur votre formulaire de procuration).
4. Entrez le mot de passe : bombardier2020 (sensible à la casse).
5. Votez.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

Option 3 – En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir de formulaire de procuration. Un vote en personne à l'assemblée annulera automatiquement toute procuration remplie et remise précédemment. De plus, si vous avez suivi la procédure pour assister et voter virtuellement à l'assemblée en ligne, le fait de voter à l'assemblée en ligne révoquera toute procuration précédente.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS – Vous êtes un actionnaire non inscrit lorsqu'un intermédiaire, habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, détient vos actions pour vous. Le fait que vous recevez un formulaire d'instructions de vote vous indique que vous êtes un actionnaire non inscrit.

Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

-  Internet Allez au www.ProxyVote.com et suivez les instructions.
-  Téléphone Composez le 1 800 474 7501 (pour le service en français) ou le 1 800 474 7493 (pour le service en anglais) et suivez les instructions. Si vous optez pour cette méthode, vous ne pourrez nommer comme fondé de pouvoir que les membres de la haute direction de la Société désignés sur votre formulaire de procuration.
-  Télécopieur Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli par télécopieur au +1 905 507 7793 ou au +1 514 821 8911.
-  Poste Retournez votre formulaire d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Votre intermédiaire est tenu de solliciter vos instructions de vote avant l'assemblée. Vous avez reçu, dans un envoi provenant de ce dernier, un ensemble de documents relatifs à l'assemblée, dont un formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Chaque intermédiaire a ses propres instructions relatives à la signature et au retour de ces documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous votez par Internet ou par téléphone, vous devez le faire au plus tard à 16 h (heure de Montréal) le 16 juin 2020.

Bombardier entend payer aux premiers intermédiaires les frais d'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables opposés.

Option 2 – Virtuellement à l'assemblée en ligne

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez suivre la procédure complète indiquée à la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir. Si vous ne vous êtes pas vous-même dûment nommé comme fondé de pouvoir, vous ne pourrez pas voter à l'assemblée en ligne, mais vous pourrez y participer

en tant qu'invité. Cette situation s'explique par le fait que ni Bombardier ni Computershare n'ont accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société.

1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
2. Connectez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/122776078> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
3. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
4. Entrez votre code de contrôle à 4 caractères alphabétiques.
5. Entrez le mot de passe : bombardier2020 (sensible à la casse).
6. Votez.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

Option 3 – En personne à l'assemblée

Ni Bombardier ni Computershare n'ont accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société. Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS (« RAAE »)

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités de celui-ci.

Option 1 – Par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Vous pouvez voter comme suit :

- | | | |
|---|-------------|--|
|  | Internet | Allez au www.investorvote.com et suivez les instructions. |
|  | Téléphone | Composez le 1 866 732 VOTE (8683) (au Canada et aux États-Unis) ou le +1 312 588 4290 (dans les autres pays) et suivez les instructions. |
|  | Télécopieur | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli par télécopieur au 1 866 249 7775 (au Canada et aux États-Unis) et au +1 416 263 9524 (dans les autres pays). |
|  | Poste | Retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote rempli dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. |

Vous devez avoir fait parvenir votre formulaire de procuration à Computershare, ou avoir voté par Internet ou par téléphone, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le 16 juin 2020. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir.

Option 2 – Virtuellement à l'assemblée en ligne

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou dans le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu et suivre la procédure indiquée ci-dessous. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir.

1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
2. Connectez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/122776078> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
3. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
4. Entrez votre code de contrôle à 4 caractères alphabétiques.
5. Entrez le mot de passe : bombardier2020 (sensible à la casse).
6. Votez.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

Option 3 – En personne à l'assemblée

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous a été envoyé et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir. Dès votre arrivée à l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

ACTIONNAIRES (EMPLOYÉS) PARTICIPANT AU RÉGIME D'INTÉRESSEMENT EN ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS RÉGI PAR LE DROIT ANGLAIS (« RIA »)

Si vous êtes un employé participant au RIA et que vous détenez des actions dans le cadre de celui-ci, vous devez transmettre vos instructions de vote par l'intermédiaire de Computershare EES Trustees Limited, administrateur du RIA au Royaume-Uni, jusqu'à ce que vous les retiriez du RIA conformément aux modalités de celui-ci.

Computershare EES Trustees Limited sollicitera vos instructions de vote avant l'assemblée. Computershare EES Trustees Limited a ses propres instructions quant à la façon dont vous devez transmettre vos instructions de vote. Vous devez les suivre à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez communiquer avec l'infogline de Computershare en composant le 0370 707 1484.

Si vous désirez voter virtuellement à l'assemblée en ligne, vous devez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous aura été envoyé par Computershare EES Trustees Limited et suivre la procédure indiquée ci-dessous. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir.

1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir en suivant la procédure complète indiquée ci-dessous à la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir ».
2. Connectez-vous à l'adresse <https://web.lumiagm.com/122776078> au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.
3. Cliquez sur « J'ai un numéro de contrôle ».
4. Entrez votre code de contrôle à 4 caractères alphabétiques.
5. Entrez le mot de passe : bombardier2020 (sensible à la casse).
6. Votez.

Vous devez être connecté à Internet en tout temps pour pouvoir voter au moment voulu. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez également inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous aura été envoyé par Computershare EES Trustees Limited et retourner celui-ci en suivant les instructions indiquées sur le formulaire. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée. À l'assemblée, vous devrez vous adresser à un représentant de Computershare.

DE QUELLE FAÇON LES DROITS DE VOTE SE RATTACHANT À MES ACTIONS SERONT-ILS EXERCÉS?

Vous pouvez voter en cochant la case POUR, CONTRE ou ABSTENTION, selon la question soumise au vote.

Si vous signez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote que vous avez reçu, vous autorisez Pierre Beaudoin et Éric Martel, respectivement président du conseil d'administration et président et chef de la direction, et administrateurs de Bombardier (ou la Société de fiducie Computershare du Canada en ce qui a trait aux actions détenues dans le cadre du RAAE) à exercer pour vous les droits de vote se rattachant à vos actions à l'assemblée conformément à vos instructions. À moins d'indications contraires, ou si vous retournez votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote sans indiquer la façon dont vous voulez que les droits de vote se rattachant à vos actions soient exercés, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions à droits de vote subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur;

POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société;

POUR l'adoption d'une résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction;

CONTRE la proposition d'actionnaire soumise au vote énoncée au Supplément B; et

POUR l'adoption d'une résolution ordinaire approuvant, ratifiant et confirmant certaines modifications du règlement un de la Société visant à mettre à jour certaines sections du règlement, soit en vue de permettre la tenue d'assemblées des actionnaires intégralement à l'aide de moyens de communication plus modernes.

Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Voir la rubrique intitulée « Nomination d'un fondé de pouvoir » ci-dessous pour connaître la procédure complète à suivre pour nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir. Sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider. Si vous n'avez pas indiqué sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir peut alors voter comme bon lui semble. Le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que vous avez reçu confère à votre fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire pour voter sur les modifications aux questions à l'ordre du jour qui sont indiquées dans l'avis de convocation et sur toutes les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir de Bombardier indiqués dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, notamment les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondé de pouvoir afin d'assister, de participer ou de voter à l'assemblée, que ce soit en personne ou en ligne.

Les actionnaires qui souhaitent nommer comme leur fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir de Bombardier afin d'assister et de participer à l'assemblée et d'y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions classe A et actions à droits de vote subalternes classe B DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, le cas échéant, nommant cette personne comme fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir en ligne est une étape supplémentaire à réaliser APRÈS la remise de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne pourra pas recevoir le code de contrôle à 4 caractères alphabétiques nécessaire pour voter à l'assemblée.

Étape 1 : Soumission de votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote : Pour nommer une autre personne comme fondé de pouvoir que les fondés de pouvoir de Bombardier, veuillez indiquer le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et suivre les directives pour la remise de ce formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote. Ceci doit être fait avant d'inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, ce qui est une étape supplémentaire à remplir une fois que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire (ou Société de fiducie Computershare du Canada ou Computershare EES Trustees Limited, selon le cas, si les actions sont détenues dans le cadre du RAAE ou du RIA, respectivement), suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire comme fondé de pouvoir en ligne, comme il est décrit ci-après. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents.

Étape 2 : Inscription de votre fondé de pouvoir en ligne : Pour inscrire un fondé de pouvoir (y compris des actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes comme fondé de pouvoir), les actionnaires doivent se rendre à l'adresse www.computershare.com/BBDQ avant 16 h (heure de Montréal) le 16 juin 2020 et fournir les coordonnées de leur fondé de pouvoir à Computershare de sorte que celle-ci puisse leur envoyer un code de contrôle par courriel. Sans code de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront participer en tant qu'invités virtuellement à l'assemblée en ligne.

Un fondé de pouvoir dûment nommé doit assister à l'assemblée virtuellement ou en personne pour exercer les droits de vote se rattachant à vos actions. Si le fondé de pouvoir assiste à l'assemblée en ligne, il pourra y voter virtuellement à l'aide du code de contrôle fourni par Computershare après qu'il se sera dûment inscrit. Si le fondé de pouvoir décide d'assister à l'assemblée en personne, il doit s'adresser à un représentant de Computershare dès son arrivée à celle-ci.

COMMENT PUIS-JE RÉVOQUER LA PROCURATION OU LES INSTRUCTIONS DE VOTE QUE J'AI DONNÉES?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en remplissant un formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le faisant parvenir à Computershare ou en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devrez communiquer avec votre intermédiaire pour savoir s'il vous est possible de modifier vos instructions de vote et le cas échéant, la marche à suivre pour ce faire. Les intermédiaires peuvent fixer des dates et heures limites pour la réception des avis de révocation qui sont plus en avance de l'assemblée que celles prévues ci-dessus et, par conséquent, une telle révocation doit être remplie bien en avance de la date et de l'heure limites indiquées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour s'assurer qu'elle sera prise en compte à l'assemblée.

De plus, si vous avez suivi la procédure établie à l'égard des actionnaires inscrits ou des actionnaires non inscrits pour assister et voter virtuellement à l'assemblée en ligne, le fait de voter à l'assemblée en ligne révoquera toute procuration précédente.

MON VOTE EST-IL CONFIDENTIEL?

Computershare préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (i) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier; et (ii) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

JE SUIS UN INVITÉ. COMMENT PUIS-JE ASSISTER ET PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE?

Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés fondés de pouvoir, ne peuvent pas assister à l'assemblée en personne. Cependant, ils peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne peuvent pas y voter ni poser des questions.

Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/122776078>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.

Cliquez sur « Invité » puis remplissez le formulaire en ligne.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée. Il vous incombe de vous assurer que vous restez connecté pendant toute la durée de l'assemblée. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

COMMENT PUIS-JE COMMUNIQUER AVEC COMPUTERSHARE?

Vous pouvez communiquer avec Computershare par la poste à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.

100, avenue University

8^e étage

Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

ou par téléphone au 1 800 564 6253 (au Canada et aux États-Unis) ou au +1 514 982 7555 (dans les autres pays).

SECTION 2 : QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de Bombardier pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sont inclus dans le Rapport financier 2019 de Bombardier. Le Rapport financier 2019 a été envoyé par la poste aux actionnaires qui ont demandé de le recevoir.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Les statuts constitutifs mis à jour de Bombardier prévoient que son conseil d'administration doit être composé d'au moins 5 et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement.

Il est proposé d'élire 13 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.

Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Pierre Marcouiller quittera ses fonctions à la levée de l'assemblée et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat d'administrateur. L'information concernant M. Marcouiller n'apparaît donc pas avec celle qui concerne les 13 candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Société ci-après. Étant donné que M. Marcouiller agira à titre d'administrateur jusqu'à l'assemblée, l'information à son sujet apparaît dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs.

Le 11 mars 2020, la Société a annoncé qu'Alain Bellemare avait quitté ses fonctions de président et chef de la direction et d'administrateur de la Société et qu'Éric Martel avait été nommé président et chef de la direction ainsi qu'administrateur, avec prise d'effet le 6 avril 2020. L'information concernant M. Bellemare n'apparaît donc pas avec celle qui concerne les 13 candidats proposés à l'élection à titre d'administrateurs de la Société ci-après. Étant donné que M. Bellemare a agi à titre d'administrateur jusqu'au 11 mars 2020, l'information à son sujet apparaît dans les autres sections de la présente circulaire portant sur les administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront en faveur de l'élection des 13 candidats proposés présentés dans les pages suivantes, qui sont tous actuellement administrateurs de Bombardier.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour quelque raison que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur. Cependant, si le cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Les notices biographiques présentées ci-dessous contiennent de l'information sur les candidats aux postes d'administrateur, à savoir leur indépendance, l'année de leur première élection ou nomination au conseil, les résultats de vote obtenus à leur égard l'année précédente, leur âge, leur municipalité et leur pays de résidence, leur occupation principale, leurs principaux domaines d'expertise et les comités dont ils sont membres (comité d'audit, comité des ressources humaines et de la rémunération (« CRHR »), comité des finances et de gestion des risques (« CFGR ») et comité de la gouvernance et des nominations (« CGN »)). Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions à droits de vote subalternes classe B dont chaque candidat est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, et le nombre d'unités d'actions différées dont chaque candidat est propriétaire sont également présentés.

PIERRE BEAUDOIN^{(A)(B)}



Président du conseil d'administration
Westmount (Québec) Canada
Âge : 57 ans
Administrateur depuis 2004
Non indépendant
Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 97,70 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées
31 décembre 2019	512 859	952 761	—
31 décembre 2018	512 859	952 761	—
Variation	—	—	—

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication
– Affaires internationales – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. En 1992, il a été nommé vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier et il est devenu président de celle-ci en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu au poste de président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, Avions d'affaires et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier et est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier. En février 2015, il est devenu président exécutif du conseil d'administration et, en juillet 2017, président du conseil d'administration. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada et de BRP inc.

JOANNE BISSONNETTE^(C)



Administratrice de sociétés
Montréal (Québec) Canada
Âge : 58 ans
Administratrice depuis 2012
Non indépendante
Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 97,33 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(D)
31 décembre 2019	—	5 824	420 469
31 décembre 2018	—	5 824	373 258
Variation	—	—	47 211

Compétences et expérience

Affaires internationales – Marketing – Conseil d'administration/Gouvernance

Joanne Bissonnette est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce international qui lui a été décerné par l'Université d'Ottawa en 1987. De 1987 à 1989, elle a été agente de liaison puis agente de communication auprès du ministère des Affaires extérieures du Canada. De 1989 à 1994, elle a occupé divers postes au sein des services des ressources humaines et des relations publiques de Bombardier Aéronautique. Elle siège au conseil de diverses entités.

CHARLES BOMBARDIER^(E)



Fondateur et président de Imaginative, organisme à but non lucratif qui crée des concepts liés à l'avenir de la mobilité et effectue de la recherche sur les façons d'améliorer la rétroaction sur les nouveaux produits
Montréal (Québec) Canada
Âge : 46 ans
Administrateur depuis : 2019
Non indépendant
Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 98,19 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(D)
31 décembre 2019	—	16	75 420
31 décembre 2018	—	16	—
Variation	—	—	75 420

Compétences et expérience

Affaires – Affaires internationales – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Réputation d'entreprise

Depuis les cinq dernières années, Charles Bombardier agit à titre de fondateur et de président d'Imaginative. De 2018 à 2019, il a également été conseiller principal auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), une institution spécialisée des Nations Unies. De plus, depuis novembre 2016, M. Bombardier mène des recherches à l'Université de Sherbrooke, où il conçoit des systèmes de rétroaction neurologique (également appelés *neurofeedback systems*) visant le développement de nouveaux produits. Ingénieur canadien, M. Bombardier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'École de technologie supérieure et détient un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval.

MARTHA FINN BROOKS



Administratrice de sociétés
Atlanta (Géorgie) États-Unis
Âge : 60 ans

Administratrice depuis 2009

Membre du :
CFGR (coprésidente)
Comité d'audit
Indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 99,00 %

Actions classe A

Actions à droits de
vote subalternes
classe B

Unités d'actions
différées^(D)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(D)
31 décembre 2019	—	30 000	532 586
31 décembre 2018	—	30 000	485 375
Variation	—	—	47 211

Compétences et expérience

Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction/Haute direction

Martha Finn Brooks était, jusqu'à sa retraite en mai 2009, présidente et chef de l'exploitation de Novelis, Inc., une entreprise multinationale de laminage d'aluminium détenue par la société Hindalco Industries Ltd., établie à Mumbai, qui, en 2005, avait été scindée par Alcan Inc. De 2002 à 2005, elle a occupé les postes de vice-présidente principale et de présidente et chef de la direction d'Alcan Rolled Products – Amériques et Asie. Avant de se joindre à Alcan, elle avait occupé les fonctions de vice-présidente au sein de Cummins Inc., un fabricant de moteurs. Elle est membre du conseil d'administration de Jabil Circuit Inc., de Constellium SE et de Cooperative for Assistance and Relief Everywhere, Inc. (CARE USA).

DIANE FONTAINE^(F)



Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille, RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Montréal (Québec) Canada

Âge : 56 ans

Administratrice depuis : 2019

Non indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 98,08 %

Actions classe A

Actions à droits de
vote subalternes
classe B

Unités d'actions
différées^(D)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(D)
31 décembre 2019	—	—	75 420
31 décembre 2018	—	—	—
Variation	—	—	75 420

Compétences et expérience

Compétences financières – Ressources humaines et rémunération – Marketing – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Diane Fontaine travaille pour RBC Dominion valeurs mobilières Inc. depuis 1986. Elle y a occupé des postes à responsabilités croissantes depuis son entrée en fonction, dont celui de vice-présidente et gestionnaire de portefeuilles à compter de 2005. En 2000, elle a reçu le titre de Fellow de l'Institut canadien des valeurs mobilières. M^{me} Fontaine est diplômée du Programme de perfectionnement des administrateurs, élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke obtenu en 1985.

DIANE GIARD



Administratrice de sociétés
Shefford (Québec) Canada

Âge : 59 ans

Administratrice depuis 2017

Membre du :
Comité d'audit (présidente)
CGN

Indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 98,82 %

Actions classe A

Actions à droits de
vote subalternes
classe B

Unités d'actions
différées^(D)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(D)
31 décembre 2019	—	—	191 473
31 décembre 2018	—	—	81 312
Variation	—	—	110 161

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Compétences financières – Affaires – Gestion/ Direction de la croissance et de l'innovation – Marketing

Diane Giard a été, de mars 2017 jusqu'à sa retraite en juin 2018, première vice-présidente à la direction, Particuliers — Entreprises et Marketing de la Banque Nationale du Canada. Elle s'est jointe à la Banque Nationale du Canada en 2011 pour assumer les fonctions de première vice-présidente à la direction, Marketing et, moins d'un an plus tard, elle a pris les commandes du secteur Particuliers et Entreprises. M^{me} Giard possède plus de 30 ans d'expérience dans le domaine bancaire, dont plusieurs années à La Banque de Nouvelle-Écosse (Banque Scotia), à laquelle elle s'est jointe en 1982 et où elle a occupé différents postes de haute direction à responsabilités croissantes, notamment celui de vice-présidente principale, Région Québec et Est de l'Ontario. M^{me} Giard est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal. Elle est membre du conseil d'administration de TFI International Inc.

ANTHONY R. GRAHAM



Président du conseil, président et chef de la direction, Sumarria Inc., société de portefeuille
Toronto (Ontario) Canada
Âge : 63 ans
Administrateur depuis : 2019
Membre du :
Comité d'audit
CGN
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 98,81 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(B)
31 décembre 2019	—	—	79 710
31 décembre 2018	—	—	—
Variation	—	—	79 710
Compétences et expérience			
Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Chef de la direction/Haute direction – Affaires – Affaires internationales – Fusions et acquisitions/Activités de banque d'investissement			

Anthony R. Graham est président du conseil, président et chef de la direction de Sumarria Inc. Il était auparavant un haut dirigeant de Wittington Investments, Limited, société de portefeuille principale du groupe Weston-Loblaw, dont il a été le président de 2000 à 2014 et le vice-président du conseil de 2014 à 2019. Avant de se joindre à Wittington Investments, Limited, il avait occupé des postes de direction au Canada et au Royaume-Uni au sein de la Financière Banque Nationale Inc. (auparavant Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.), maison de courtage établie à Montréal. M. Graham siège au conseil d'administration de la Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix, de Power Corporation du Canada et de Corporation Financière Power et au conseil de certaines sociétés fermées.

AUGUST W. HENNINGSEN



Administrateur de sociétés
Hambourg, Allemagne
Âge : 69 ans
Administrateur depuis 2016
Membre du :
CFGR (coprésident)
CRHR
Indépendant
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,33 %

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(B)
31 décembre 2019	—	26 500	230 147
31 décembre 2018	—	26 500	182 936
Variation	—	—	47 211
Compétences et expérience			
Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Compétences financières – Ressources humaines et rémunération			

August W. Henningsen a été chef de la direction de Lufthansa Technik AG d'avril 2000 jusqu'à sa retraite en avril 2015. Il a auparavant été directeur général et chef de la direction d'Ameco Beijing d'août 1997 à mars 2001. Il a commencé sa carrière chez Lufthansa en 1979 et a occupé plusieurs postes à responsabilités croissantes au sein du groupe Lufthansa jusqu'en juillet 1997. Il est titulaire d'une maîtrise en génie mécanique et aéronautique de l'Université technique de Braunschweig. M. Henningsen est président du conseil d'administration de l'aéroport de Hambourg et siège également au conseil d'administration de Lufthansa Technik AG.

ÉRIC MARTEL



Président et chef de la direction
Mont-Royal (Québec) Canada
Âge : 52 ans
Administrateur depuis 2020
Non indépendant
Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : S.O.

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées
31 décembre 2019	—	—	—
31 décembre 2018	—	—	—
Variation	—	—	—
Compétences et expérience			
Chef de la direction/Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Santé, sécurité et environnement et responsabilité sociale – Relations gouvernementales			

Éric Martel a été nommé président et chef de la direction de Bombardier avec prise d'effet le 6 avril 2020. Il était, avant sa nomination, président-directeur général d'Hydro-Québec depuis juillet 2015. De 2002 à 2015, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Bombardier, dont celui de président de Bombardier Services aéronautiques de 2011 à 2013 et celui de président de Bombardier Avions d'affaires de janvier 2014 à mai 2015. M. Martel est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Laval et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

DOUGLAS R. OBERHELMAN



Administrateur de sociétés
Edwards (Illinois) États-Unis

Âge : 67 ans

Administrateur depuis 2017

Membre du :
CGN (président)
CRHR

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 99,12 %

Actions classe A

Actions à droits de
vote subalternes
classe B

Unités d'actions
différées^(B)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(B)
31 décembre 2019	—	100 000	190 445
31 décembre 2018	—	100 000	82 415
Variation	—	—	108 030

Compétences et expérience

Haute direction – Affaires/Activités opérationnelles et de fabrication – Compétences financières – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise

Douglas (Doug) R. Oberhelman était, au moment de prendre sa retraite en mars 2017, président exécutif du conseil d'administration de Caterpillar, dont il a été chef de la direction du début de 2010 jusqu'à la fin de 2016. Au cours de ses 41 années chez Caterpillar, M. Oberhelman a occupé divers postes de haute direction à responsabilités croissantes, y compris celui de vice-président et chef de la direction financière de 1995 à 2002 et celui de président de groupe de 2002 à 2010. Il siège au conseil d'administration d'Exxon Mobil Corporation et à celui de Peter Kiewit Sons', Inc. Il est aussi vice-président de Wetlands America Trust et président du conseil des fiduciaires de la fondation Easter Seals of Central Illinois.

VIKRAM PANDIT



Président du conseil et chef de la direction, Orogen Group, entreprise investissant dans le secteur des services financiers

New York (New York) États-Unis

Âge : 63 ans

Administrateur depuis 2014

Administrateur principal

Membre du :
CRHR (président)
CGN

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 99,24%

Actions classe A

Actions à droits de
vote subalternes
classe B

Unités d'actions
différées^(B)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(B)
31 décembre 2019	—	—	377 451
31 décembre 2018	—	—	330 240
Variation	—	—	47 211

Compétences et expérience

Président de conseil d'administration/Chef de la direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Fusions et acquisitions/Activités de banque d'investissement – Ressources humaines et rémunération

Vikram Pandit est président du conseil et chef de la direction d'Orogen Group. Il est l'ancien chef de la direction de Citigroup Inc. (société de services financiers multinationale), poste qu'il a occupé de décembre 2007 jusqu'à sa démission en octobre 2012. Il était auparavant président du conseil et chef de la direction de Citi Alternative Investments puis a par la suite dirigé le Groupe des clients institutionnels de Citi en 2007, après l'acquisition du fonds d'investissement Old Lane, LP, dont il était un membre fondateur ainsi que le président du comité des membres depuis 2006, par Citigroup Inc. M. Pandit a amorcé sa carrière au sein de Morgan Stanley en 1983 à titre d'associé et a été promu en 2000 au poste de président et chef de l'exploitation des divisions des titres institutionnels et des services bancaires d'investissement de cette société. M. Pandit est titulaire d'un doctorat en finances de l'Université Columbia obtenu en 1986 de même que d'un baccalauréat et d'une maîtrise ès sciences en génie, de cette même université. M. Pandit siège au conseil d'administration d'ExlService Holdings, Inc. et de Virtusa Corporation et au conseil de certaines sociétés fermées.

ANTONY N. TYLER



Administrateur de sociétés
Pokfulam, Hong Kong

Âge : 65 ans

Administrateur depuis 2017

Membre du :
CGN
CFGR

Indépendant

Votes en faveur à l'assemblée annuelle
précédente : 99,43 %

Actions classe A

Actions à droits de
vote subalternes
classe B

Unités d'actions
différées^(B)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(B)
31 décembre 2019	—	—	145 319
31 décembre 2018	—	—	98 108
Variation	—	—	47 211

Compétences et expérience

Chef de la direction/Haute direction – Gestion/Direction de la croissance et de l'innovation – Affaires internationales – Ressources humaines et rémunération – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Relations gouvernementales

Antony N. Tyler a été directeur général et chef de la direction de l'Association internationale du transport aérien, association regroupant les compagnies aériennes assurant le trafic aérien mondial, de 2011 à 2016. Il avait auparavant fait carrière au sein de Cathay Pacific Airways Limited, dont il a été le chef de la direction de 2007 à 2011. Il est membre du conseil d'administration de BOC Aviation Limited, société mondiale de location-exploitation axée sur le secteur des avions, de Qantas Airways Limited et de Trans Maldivian Airways (Pvt) Ltd. Il est Fellow de la Royal Aeronautical Society.



Professeure de macroéconomie internationale
Singapour

Âge : 54 ans

Administratrice depuis 2016

Membre du :

Comité d'audit

CFGR

Indépendante

Votes en faveur à l'assemblée annuelle précédente : 99,12 %

Actions classe A

Actions à droits de vote subalternes classe B

Unités d'actions différées^(B)

	Actions classe A	Actions à droits de vote subalternes classe B	Unités d'actions différées ^(B)
31 décembre 2019	—	—	230 147
31 décembre 2018	—	—	182 936
Variation	—	—	47 211

Compétences et expérience

Compétences financières – Conseil d'administration/Gouvernance d'entreprise – Affaires – Affaires internationales – Relations gouvernementales

Beatrice Weder di Mauro est professeure d'économie internationale à l'Institut de hautes études internationales et du développement depuis janvier 2019 et présidente du Center for Economic Policy Research depuis juillet 2018. Elle est également professeure de recherche depuis 2017 et chercheuse distinguée en résidence depuis 2015 à l'INSEAD à Singapour. Elle a été auparavant, de 2001 à juillet 2018, titulaire de la chaire en politique économique et en macroéconomie internationale à l'Université Johannes Gutenberg de Mayence. M^{me} Weder di Mauro a été membre du conseil allemand des experts économiques de 2004 à 2012. En 2010, elle a été chercheuse en résidence au Fonds monétaire international à Washington, D.C. (FMI) et professeure invitée au sein du FMI en 2006. Elle a été professeure agrégée en économie à l'Université de Bâle de 1998 à 2001 ainsi que chercheuse universitaire à l'Université des Nations Unies à Tokyo de 1997 à 1998. Auparavant, elle a été économiste au sein du FMI. M^{me} Weder di Mauro est titulaire d'un doctorat en économie de l'Université de Bâle obtenu en 1993, où elle a également passé sa thèse d'habilitation en 1999. Elle siège au conseil d'administration de UBS AG et de UBS Group AG, en plus d'être membre du conseil de surveillance de Robert Bosch GmbH.

NOTES

(*) Les renseignements figurant aux pages 12 à 16 de la présente circulaire ont été déterminés respectivement le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

(*) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.

(A) Pierre Beaudoin ne détient aucune unité d'action différée d'administrateur, mais détenait, au 31 décembre 2019, le nombre d'options d'achat d'actions, d'unités d'actions liées au rendement et d'unités d'actions différées indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à l'intention de Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.

(B) Claire Bombardier Beaudoin, mère de Pierre Beaudoin, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 373 490 actions classe A, ce qui comprend 500 000 actions classe A sur lesquelles Claire Bombardier Beaudoin exerce le contrôle conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., société de portefeuille de la famille Beaudoin contrôlée par Laurent Beaudoin et Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Claire Bombardier Beaudoin exerce également le contrôle, conjointement avec son époux, Laurent Beaudoin, par l'intermédiaire de Beaudier Inc., sur plus de 8 695 136 actions à droits de vote subalternes classe B.

(C) Janine Bombardier, mère de Joanne Bissonnette, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, sur 61 973 491 actions classe A et 7 110 137 actions à droits de vote subalternes classe B.

(D) Par « unités d'actions différées », on entend les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun des administrateurs non membres de la haute direction aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur, qui est décrit plus en détail à la section 3 de la présente circulaire. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs a été calculé respectivement au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, à l'exception des unités d'actions différées qui ont été portées au crédit de chacun en paiement de la tranche applicable de sa rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement pour les trimestres respectivement clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018, dont le nombre a été déterminé respectivement au 6 janvier 2020 et au 7 janvier 2019.

(E) J. R. André Bombardier, père de Charles Bombardier, exerce le contrôle ou a la haute main, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'il contrôle, sur 65 401 042 actions classe A et 7 335 910 actions à droits de vote subalternes classe B.

(F) Huguette Bombardier Fontaine, mère de Diane Fontaine, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle, exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A et 7 070 136 actions à droits de vote subalternes classe B.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection au conseil d'administration, aucun de ces candidats :

(a) n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui remplit une des conditions suivantes :

- (i) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
- (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions;
- (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ni

(b) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question.

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS DE BOMBARDIER ET INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Bombardier propose qu'Ernst & Young soient nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs indépendants de la Société, les fondés de pouvoir dont le nom apparaît dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, voteront POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ D'AUDIT

Diane Giard agit à titre de présidente du comité d'audit de Bombardier, dont les autres membres sont Martha Finn Brooks, Anthony R. Graham, Pierre Marcouiller et Beatrice Weder di Mauro. Chaque membre est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

Pour d'autres précisions sur le comité d'audit et les auditeurs indépendants de la Société, veuillez vous reporter à la rubrique « Information sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com et peut être obtenue sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com.

VOTE CONSULTATIF NON CONTRAIGNANT SUR L'APPROCHE DE BOMBARDIER EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'approche adoptée par Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction vise à maximiser la performance globale de la Société en s'appuyant sur la performance individuelle de ses hauts dirigeants. La politique de rémunération des membres de la haute direction a pour objectif de recruter, de maintenir en fonction et de motiver les hauts dirigeants afin d'améliorer la performance de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui a pour effet de soutenir l'engagement de Bombardier en matière de rémunération à la performance.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme, les prestations aux termes des régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. La Société a pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

La section 5 de la présente circulaire, intitulée « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier », présente des renseignements pertinents sur les divers éléments de la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

Le conseil d'administration a décidé, au cours de sa réunion tenue le 30 mars 2011, de mettre en œuvre le vote consultatif mais non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction (*Say on Pay*). Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à voter, à l'assemblée, « POUR » ou « CONTRE » l'adoption de la résolution suivante relative à l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de Bombardier Inc., que les actionnaires de Bombardier Inc. acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier Inc. du 18 juin 2020. »

Étant donné qu'il s'agit d'une résolution consultative, les résultats du vote ne lieront pas le conseil d'administration. Cependant, les membres du CRHR en tiendront compte dans le cadre de leur examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Les résultats du vote seront également inclus dans le rapport sur les résultats du vote devant être affiché sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, à la suite de l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de cette résolution consultative non contraignante sur l'approche de Bombardier en matière de rémunération des membres de la haute direction.

L'adoption de cette résolution nécessite l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT UN DE BOMBARDIER

Le 6 mai 2020, le conseil d'administration a approuvé certaines modifications du règlement un de la Société, pour qu'elles en fassent partie intégrante (« modifications du règlement un »), visant à permettre que les assemblées des actionnaires, qu'elles soient annuelles ou extraordinaires, soient tenues intégralement à l'aide de moyens de communication plus modernes, comme par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre (c.-à-d. des assemblées virtuelles uniquement) pour que les participants puissent y assister par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre.

Les modifications du règlement un sont en vigueur depuis leur adoption par le conseil d'administration le 6 mai 2020. Suivant les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA »), les modifications du règlement un cesseront de produire leurs effets si elles ne sont pas approuvées, ratifiées et confirmées au moyen d'une résolution adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée. Le texte intégral du règlement un, en sa version modifiée et mise à jour par les modifications du règlement un, est présenté au Supplément C joint à la présente circulaire.

Les modifications du règlement un accordent notamment au conseil d'administration et au président du conseil, entre autres, le pouvoir de décider qu'une assemblée des actionnaires, comme dans le cas de cette assemblée, sera tenue intégralement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, y compris par téléconférence, vidéoconférence, liaison informatique, webdiffusion et par d'autres moyens semblables, dans la mesure où le président de l'assemblée est convaincu que tous les participants seront en mesure de communiquer adéquatement entre eux au cours de l'assemblée et que la Société met ces moyens de communication à la disposition des participants.

Les modifications du règlement un prévoient également qu'une personne qui participe à une assemblée par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, y compris par téléconférence, vidéoconférence, liaison informatique, webdiffusion et par autres moyens semblables, est réputée être présente à l'assemblée à toutes fins utiles, y compris pour l'établissement du quorum et l'exercice des droits de vote.

Les modifications du règlement un visent à réaliser les objectifs précités en offrant aux actionnaires, aux administrateurs et à la direction de la Société des conseils sur la manière de tenir des assemblées des actionnaires et d'y participer en bonne et due forme par voie électronique, le tout conformément à la LCSA.

Les modifications du règlement un ont pour but de permettre à la Société de tenir des assemblées virtuelles à des moments où les circonstances le justifient, par exemple lorsque la santé ou la sécurité des participants, des employés et d'autres parties prenantes pourrait être compromise et de permettre à tous les actionnaires de la Société, y compris ceux représentés par un fondé de pouvoir, de participer peu importe leur emplacement géographique par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, ce qui pourrait faire en sorte qu'il y ait plus d'actionnaires qui assistent à l'assemblée et qui y exercent leurs droits de vote de manière éclairée. De plus, les modifications du règlement un devraient faciliter la tenue d'une assemblée ordonnée et efficace tout en garantissant aux participants la possibilité de participer, de poser des questions et de voter sur des questions importantes.

À l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à étudier et, s'ils le jugent à propos, à adopter une résolution dont la forme correspond essentiellement à celle reproduite ci-dessous (« résolution relative à la modification du règlement un ») approuvant, ratifiant et confirmant les modifications du règlement un :

« QU'IL SOIT RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE les modifications du règlement un de Bombardier Inc., essentiellement sous la forme reproduite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Bombardier Inc. datée du 6 mai 2020, soit par les présentes approuvée, ratifiée et confirmée de manière à faire partie intégrante du règlement; et
2. QUE tout administrateur ou dirigeant de Bombardier Inc. reçoive, et chacun d'eux reçoivent par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de Bombardier Inc., de signer et de livrer, ou de faire en sorte que soient signés et livrés, tous les documents et d'accomplir ou de faire en sorte que soient accomplies toutes les choses que cet administrateur ou ce dirigeant juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de voter POUR l'adoption de la résolution relative à la modification du règlement un.

L'adoption de cette résolution nécessitera l'approbation à la majorité des voix exprimées, par procuration ou à l'assemblée, par les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B, votant ensemble.

En l'absence d'une instruction de vote contre l'adoption de la résolution relative à la modification du règlement un, les fondés de pouvoir dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter, à l'assemblée, POUR les modifications du règlement un qui sont intégrées dans le libellé du règlement un comme il est présenté au Supplément C de cette circulaire et l'adoption de la résolution relative à la modification du règlement un.

SECTION 3 : RÉMUNÉRATION ET RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS DE BOMBARDIER

Cette section décrit l'approche de Bombardier en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs.

Dans le but d'offrir une rémunération concurrentielle sur le marché et de faire correspondre les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, le CGN revoit le montant et le mode de la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tenant compte des responsabilités des administrateurs et du temps qu'ils doivent consacrer à un tel poste. Le CGN analyse la compétitivité de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier par rapport à celle qu'offrent des sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier. Le CGN n'a recommandé aucun changement touchant le montant et le mode de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Veuillez prendre note des renseignements suivants concernant chaque administrateur ayant agi à ce titre pendant une partie du dernier exercice écoulé, lesquels sont pertinents pour l'ensemble de la section 3 :

- J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont quitté leur poste d'administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 2 mai 2019;
- Carlos E. Represas a quitté son poste d'administrateur à la clôture de l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 2 mai 2019 et a cessé de présider le CGN et de siéger au CRHR après la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 2 mai 2019;
- Charles Bombardier et Diane Fontaine ont été élus administrateurs à l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 2 mai 2019;
- Anthony R. Graham a été élu administrateur à l'assemblée annuelle précédente de la Société tenue le 2 mai 2019 et a été nommé membre du comité d'audit et du CGN à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 2 mai 2019; et
- Douglas R. Oberhelman a été nommé président du CGN et membre du CRHR à la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 2 mai 2019 et il a cessé de siéger au comité d'audit après cette réunion.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration et ses comités entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 ainsi que le relevé des présences à ces réunions des administrateurs de la Société, qui sont tous, à l'exception d'Alain Bellemare, de J. R. André Bombardier, de Jean-Louis Fontaine, de Pierre Marcouiller et de Carlos E. Represas, candidats à l'élection au conseil d'administration pour le prochain exercice.

Personne ayant occupé la fonction d'administrateur au cours de l'exercice 2019	Conseil	Comité d'audit <i>Présidente : Diane Giard</i>	Comité de la gouvernance et des nominations <i>Président : Douglas R. Oberhelman</i>	Comité des ressources humaines et de la rémunération <i>Président : Vikram Pandit</i>	Comité des finances et de gestion des risques <i>Coprésidents : Martha Finn Brooks August W. Henningsen</i>	Taux de présence individuel
Pierre Beaudoin ⁽¹⁾	10/10	(1)	(1)	(1)	(1)	100%
Alain Bellemare ⁽¹⁾	10/10	(1)	(1)	(1)	(1)	100%
Joanne Bissonnette	10/10	—	—	—	—	100%
Charles Bombardier	6/6	—	—	—	—	100%
J. R. André Bombardier	2/4	—	—	—	—	50%
Martha Finn Brooks	9/10	5/6	—	—	5/5	90%
Diane Fontaine	6/6	—	—	—	—	100%
Jean-Louis Fontaine	4/4	—	—	—	—	100%
Diane Giard	10/10	6/6	3/3	—	—	100%
Anthony R. Graham	6/6	3/3	1/1	—	—	100%
August W. Henningsen	9/10	—	—	6/6	5/5	95%
Pierre Marcouiller	10/10	6/6	—	6/6	—	100%
Douglas R. Oberhelman	8/10	2/3	1/1	1/3	—	71%
Vikram Pandit	9/10	—	3/3	6/6	—	95%
Carlos E. Represas	4/4	—	2/2	3/3	—	100%
Antony N. Tyler	10/10	—	3/3	—	5/5	100%
Beatrice Weder di Mauro	10/10	6/6	—	—	4/5	95%
Taux de présence global :	95%	93%	100%	92%	95%	—

(1) Le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et l'ancien président et chef de la direction, Alain Bellemare, n'étaient membres d'aucun comité du conseil d'administration; cependant, ils avaient le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités (sauf celles qui ont été tenues à huis clos), mais ne pouvaient y voter.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le tableau suivant présente les éléments de rémunération auxquels les administrateurs ont eu droit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception d'Alain Bellemare, qui n'a reçu aucune rémunération en tant qu'administrateur de la Société.

Type de rémunération	(\$)
Rémunération forfaitaire	
Président du conseil d'administration	500 000
Administrateurs (autres que le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction)	150 000
Rémunération forfaitaire additionnelle	
Administrateur principal du conseil d'administration	15 000
Président(e) du comité d'audit	20 000
Président(e) des autres comités	10 000
Membres des comités (autres que le (la) président(e))	5 000
Allocation de déplacement	
Allocation de déplacement ⁽¹⁾	2 500

(1) Chaque fois qu'un administrateur doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement à partir de sa résidence afin d'assister en personne à une réunion du conseil d'administration et/ou de l'un de ses comités, il a droit à une allocation de déplacement.

Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence lorsqu'ils assistent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, si ce n'est l'allocation de déplacement mentionnée dans le tableau ci-dessus, s'il y a lieu.

Certains administrateurs ont également droit à un nombre limité d'avantages accessoires et d'avantages sociaux, notamment des services d'administration de bureau, une allocation d'automobile et une assurance collective et/ou une assurance-vie. Se reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » présentée ci-dessous pour d'autres précisions.

Le président du conseil d'administration est également en droit de toucher une allocation annuelle pour le développement des affaires d'un montant global de 250 000 \$ dans le cadre d'une entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017, aux termes de laquelle ce dernier appuie la Société dans le cadre des opérations conclues avec des clients, des relations avec des parties prenantes et des campagnes de vente, et continue de participer à des conférences et événements internationaux. Pierre Beaudoin a occupé diverses fonctions clés chez Bombardier au cours des quelque 30 dernières années (dont celle de président et chef de la direction de 2008 à février 2015 et de président exécutif du conseil d'administration de février 2015 à juin 2017) et il comprend les enjeux de la Société et ceux de ses différentes parties prenantes. Sa profonde connaissance des secteurs d'activité de Bombardier, sa perspective à long terme et sa contribution à la Société, qui s'est échelonnée sur l'ensemble de sa carrière, bonifient considérablement les relations que la Société entretient avec ses parties prenantes. M. Beaudoin attache une grande importance au développement durable au sein de la Société et est un chef de file de la promotion de la mobilité et de la connectivité dans le secteur du transport, ce qui enrichit considérablement les délibérations du conseil d'administration. Sous sa gouverne, le conseil d'administration a su orienter la direction en ce qui a trait à diverses questions touchant l'ensemble de l'entreprise, comme le développement durable, la mobilité et les relations avec les parties prenantes.

Il y a également lieu de se reporter aux rubriques intitulées « Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA » et « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » présentées ci-dessous pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par les administrateurs de la Société qui y ont eu droit, qu'elle soit portée au crédit de leur compte en unités d'actions différées d'administrateur (« UADA ») ou versée en espèces.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Le tableau suivant présente la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par les administrateurs de la Société qui y ont droit :

Administrateur	Rémunération annuelle				Allocation de déplacement	Total	Répartition de la rémunération		
	Rémunération forfaitaire ⁽¹⁾ (\$)	Administrateur principal (\$)	Comités (\$)	Total (\$)	Allocation de déplacement ⁽²⁾ (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée en UADA (\$)	Nombre d'UADA créditées ⁽³⁾
Pierre Beaudoin	500 000	—	—	500 000	—	500 000	500 000	—	—
Joanne Bissonnette ⁽⁴⁾	150 000	—	—	150 000	—	150 000	75 000	75 000	47 211
Charles Bombardier	112 500	—	—	112 500	—	112 500	—	112 500	75 420
J. R. André Bombardier	75 000	—	—	75 000	—	75 000	—	75 000	41 165
Martha Finn Brooks ⁽²⁾⁽⁴⁾	150 000	—	15 000	165 000	7 500	172 500	97 500	75 000	47 211
Diane Fontaine	112 500	—	—	112 500	—	112 500	—	112 500	75 420
Jean-Louis Fontaine	75 000	—	—	75 000	—	75 000	—	75 000	41 165
Diane Giard ⁽⁵⁾	150 000	—	25 000	175 000	—	175 000	—	175 000	110 161
Anthony R. Graham	112 500	—	6 250	118 750	—	118 750	—	118 750	79 710
August W. Henningsen ⁽²⁾	150 000	—	15 000	165 000	10 000	175 000	100 000	75 000	47 211
Pierre Marcouiller ⁽⁵⁾	150 000	—	10 000	160 000	—	160 000	—	160 000	100 719
Douglas R. Oberhelman ⁽²⁾⁽⁵⁾	150 000	—	11 250	161 250	10 000	171 250	—	171 250	108 030
Vikram Pandit ⁽²⁾⁽⁴⁾	150 000	15 000	15 000	180 000	10 000	190 000	115 000	75 000	47 211
Carlos E. Represas ⁽²⁾	75 000	—	7 500	82 500	5 000	87 500	50 000	37 500	20 582
Antony N. Tyler ⁽²⁾	150 000	—	10 000	160 000	7 500	167 500	92 500	75 000	47 211
Beatrice Weder di Mauro ⁽²⁾	150 000	—	10 000	160 000	7 500	167 500	92 500	75 000	47 211

(1) La rémunération forfaitaire a été entièrement portée au crédit du compte de chacun des administrateurs sous la forme d'UADA, sauf pour (i) Pierre Beaudoin; (ii) Joanne Bissonnette; (iii) Martha Finn Brooks; (iv) August W. Henningsen; (v) Vikram Pandit; (vi) Carlos E. Represas, (vii) Antony N. Tyler; et (viii) Beatrice Weder di Mauro (dans le cas de M^{mes} Bissonnette et Finn Brooks et de M. Pandit, veuillez consulter la note 4 ci-dessous).

(2) Cet administrateur avait droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté en personne, le cas échéant.

(3) Ces chiffres comprennent les UADA créditées le 6 janvier 2020 à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de toute rémunération forfaitaire additionnelle et de toute allocation de déplacement gagnées pour le trimestre clos le 31 décembre 2019.

(4) Cet administrateur a choisi de recevoir seulement 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA.

(5) Cet administrateur a choisi de recevoir 100 % de sa rémunération forfaitaire additionnelle et de son allocation de déplacement sous la forme d'UADA.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le Tableau sommaire de la rémunération suivant présente tous les renseignements sur la rémunération annuelle de chacun des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à l'exception de l'ancien président et chef de la direction, Alain Bellemare, qui n'a reçu aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

La rémunération de l'ancien président et chef de la direction, Alain Bellemare, est présentée à la section 5 de la présente circulaire.

Administrateur	Rémunération totale gagnée ⁽¹⁾ (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Pierre Beaudoin	500 000	303 800 ⁽²⁾	803 800
Joanne Bissonnette	150 000	—	150 000
Charles Bombardier	112 500	—	112 500
J. R. André Bombardier	75 000	12 500 ⁽³⁾	87 500
Martha Finn Brooks	172 500	—	172 500
Diane Fontaine	112 500	—	112 500
Jean-Louis Fontaine	75 000	300 ⁽⁴⁾	75 300
Diane Giard	175 000	—	175 000
Anthony R. Graham	118 750	—	118 750
August W. Henningsen	175 000	—	175 000
Pierre Marcouiller	160 000	—	160 000
Douglas R. Oberhelman	171 250	—	171 250
Vikram Pandit	190 000	—	190 000
Carlos E. Represas	87 500	25 100 ⁽⁵⁾	112 600
Antony N. Tyler	167 500	—	167 500
Beatrice Weder di Mauro	167 500	—	167 500

(1) Veuillez consulter le tableau précédent, présenté sous la rubrique intitulée « Répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 » de la présente circulaire, pour obtenir des précisions au sujet de la répartition de la rémunération gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qu'elle soit portée au crédit du compte des administrateurs en UADA ou versée en espèces.

(2) Ce montant comprend la somme de 250 000 \$, qui correspond à l'allocation annuelle totale pour le développement des affaires aux termes de l'entente de développement des affaires intervenue entre la Société et Pierre Beaudoin en 2017. Ce montant comprend également (i) la somme de 24 700 \$, qui correspond au total des coûts à régler par Bombardier relativement à l'allocation d'automobile de Pierre Beaudoin, y compris le coût réel de location du véhicule, la prime d'assurance et les frais de stationnement et d'immatriculation du véhicule; et (ii) la somme de 29 100 \$ qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre d'un examen médical et de la prime d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés retraités. Les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(3) Ce montant comprend (i) la somme de 12 300 \$, qui correspond au total des coûts réglés par Bombardier pour l'administration du bureau de J. R. André Bombardier, ancien administrateur de la Société, y compris le loyer, la rémunération de l'adjointe de direction ainsi que les fournitures de bureau; et (ii) la somme de 200 \$, qui correspond aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance-vie qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés retraités. Les montants payés ont été calculés jusqu'au 2 mai 2019, date à laquelle J. R. André Bombardier a quitté ses fonctions d'administrateur de la Société, et ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(4) Ce montant représente les coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre de la prime d'assurance-vie qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés retraités. Les montants payés ont été calculés jusqu'au 2 mai 2019, date à laquelle Jean-Louis Fontaine a quitté ses fonctions d'administrateur de la Société, et ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(5) Ce montant représente la rémunération totale qui a été versée à la société de portefeuille de Carlos E. Represas en contrepartie de ses services à titre de président du conseil consultatif des affaires mexicaines de Bombardier et de président du conseil ne faisant pas partie de la direction de Bombardier Amérique latine. Ces montants ont été calculés jusqu'au 2 mai 2019, date à laquelle Carlos E. Represas a quitté ses fonctions d'administrateur de la Société.

Outre la rémunération annuelle indiquée dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus, Pierre Beaudoin, J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont touché les prestations de retraite indiquées ci-dessous au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, prestations auxquelles ils avaient droit à titre d'anciens membres de la haute direction de Bombardier. Étant donné que ces prestations ont été gagnées antérieurement par eux en contrepartie des services qu'ils ont fournis au cours d'exercices antérieurs en tant que membres de la haute direction de Bombardier, le montant de celles-ci n'a pas été inclus à titre de rémunération dans le Tableau sommaire de la rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Des précisions sur ces prestations sont fournies dans des circulaires de Bombardier portant sur les exercices antérieurs.

Administrateur	Prestations de retraite ⁽¹⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	826 500
J. R. André Bombardier	95 300 ⁽²⁾
Jean-Louis Fontaine	139 000 ⁽²⁾

(1) Tous les montants payés en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(2) Ce montant a été calculé jusqu'au 2 mai 2019, date à laquelle J. R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine ont quitté leurs fonctions d'administrateur de la Société.

EXIGENCE MINIMALE EN MATIÈRE DE DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D' UADA

Le conseil d'administration estime qu' il est important que les administrateurs démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de la détention d'actions et/ou d'UADA par chacun d' eux.

Chacun des administrateurs (à l'exception du président du conseil et du président et chef de la direction) est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ CAN (équivalant à 307 800 \$ selon un taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019 et à 293 500 \$ selon un taux de change de 0,7337 le 31 décembre 2018) pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Afin d'encourager les administrateurs (autres que le président du conseil et les administrateurs qui sont également membres de la haute direction) à aligner plus étroitement leurs intérêts sur ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur (« régime d'UADA ») prévoit que jusqu'à ce qu'un administrateur respecte cette exigence minimale en matière de détention (étant entendu que toute baisse future du cours des actions à la Bourse de Toronto (« TSX ») n'aura pas d'incidence sur la conformité antérieure des administrateurs à l'exigence en matière de détention), sa rémunération forfaitaire sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Une fois ce seuil atteint, l'administrateur doit continuer de recevoir au moins 50 % de sa rémunération forfaitaire sous la forme d'UADA. De plus, chaque administrateur admissible qui est un résident du Canada ou des États-Unis a le choix de recevoir 50 % ou plus de sa rémunération autre (à savoir la rémunération forfaitaire additionnelle et/ou l'allocation de déplacement, selon le cas) sous la forme d'UADA. Les administrateurs qui ne sont pas des résidents du Canada ou des États-Unis doivent recevoir leur rémunération forfaitaire additionnelle, leur allocation de déplacement et, une fois l'exigence en matière de détention atteinte, 50 % de leur rémunération forfaitaire, en espèces. Veuillez vous reporter à la rubrique « Régime d'unités d'actions différées d'administrateur » ci-dessous pour obtenir des précisions sur les UADA.

Aux termes du code d'éthique de Bombardier (« Code d'éthique »), les administrateurs ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ni tout autre genre d'opérations sur des options négociées sur le marché portant sur des titres de Bombardier ou toute autre forme d'instruments dérivés liés à des titres de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, les administrateurs ne peuvent vendre des titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (vente à découvert).

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES D' ADMINISTRATEUR

Les UADA ont une valeur correspondant au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi. Les UADA sont acquises à la date de l'octroi et prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur. Les UADA seront rachetées contre espèces à la demande de l'administrateur admissible lorsque celui-ci cessera d'être administrateur, à défaut de quoi les UADA seront automatiquement rachetées contre espèces à l'expiration d'une période prédéterminée. La valeur d'une UADA, au moment de son rachat contre espèces, correspond au cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX le dernier jour de négociation précédant la date de rachat. Les UADA donnent droit à des équivalents de dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que les dividendes versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Le régime d'UADA n'a pas d'effet dilutif.

TABLEAU DE LA DÉTENTION D' ACTIONS ET/OU D' UADA PAR LES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA dont les administrateurs actuels de Bombardier sont véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou ont la haute main, directement ou indirectement, à l'exception d'Alain Bellemare qui, en tant qu'ancien président et chef de la direction, est un membre de la haute direction visé (dans son cas, veuillez consulter les renseignements présentés à la section 5 de la présente circulaire).

Administrateur	Exercice clos le 31 décembre ⁽¹⁾	Nombre d'actions classe A	Nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B	Valeur totale des actions ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA ⁽²⁾ (\$)	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA ⁽²⁾ (\$)	Seuil en matière d'actionariat atteint
Pierre Beaudoin ⁽³⁾	2019	512 859	952 761	2 180 900	—	—	1 465 620	2 180 900	oui
	2018	512 859	952 761	2 201 800	—	—	1 465 620	2 201 800	oui
	Variation nette	—	—	(20 900)	—	—	—	(20 900)	
Joanne Bissonnette	2019	—	5 824	8 700	420 469	624 500	426 293	633 200	oui
	2018	—	5 824	8 700	373 258	555 900	379 082	564 600	oui
	Variation nette	—	—	—	47 211	68 600	47 211	68 600	
Charles Bombardier	2019	—	16	24	75 420	112 000	75 436	112 024	non
	2018	—	16	24	—	—	16	24	non
	Variation nette	—	—	—	75 420	112 000	75 420	112 000	
Martha Finn Brooks	2019	—	30 000	44 600	532 586	791 100	562 586	835 700	oui
	2018	—	30 000	44 700	485 375	722 900	515 375	767 600	oui
	Variation nette	—	—	(100)	47 211	68 200	47 211	68 100	
Diane Fontaine	2019	—	—	—	75 420	112 000	75 420	112 000	non
	2018	—	—	—	—	—	—	—	non
	Variation nette	—	—	—	75 420	112 000	75 420	112 000	
Diane Giard	2019	—	—	—	191 473	284 400	191 473	284 400	non
	2018	—	—	—	81 312	121 100	81 312	121 100	non
	Variation nette	—	—	—	110 161	163 300	110 161	163 300	
Anthony R. Graham	2019	—	—	—	79 710	118 400	79 710	118 400	non
	2018	—	—	—	—	—	—	—	non
	Variation nette	—	—	—	79 710	118 400	79 710	118 400	
August W. Henningsen	2019	—	26 500	39 400	230 147	341 800	256 647	381 200	oui
	2018	—	26 500	39 500	182 936	272 500	209 436	312 000	oui
	Variation nette	—	—	(100)	47 211	69 300	47 211	69 200	
Pierre Marcouiller	2019	—	—	—	227 093	337 300	227 093	337 300	oui
	2018	—	—	—	126 374	188 200	126 374	188 200	oui ⁽⁴⁾
	Variation nette	—	—	—	100 719	149 100	100 719	149 100	
Douglas R. Oberhelman	2019	—	100 000	148 500	190 445	282 900	290 445	431 400	oui
	2018	—	100 000	148 900	82 415	122 700	182 415	271 600	oui ⁽⁴⁾
	Variation nette	—	—	(400)	108 030	160 200	108 030	159 800	
Vikram Pandit	2019	—	—	—	377 451	560 600	377 451	560 600	oui
	2018	—	—	—	330 240	491 900	330 240	491 900	oui
	Variation nette	—	—	—	47 211	68 700	47 211	68 700	
Antony N. Tyler	2019	—	—	—	145 319	215 800	145 319	215 800	oui ⁽⁴⁾
	2018	—	—	—	98 108	146 100	98 108	146 100	oui ⁽⁴⁾
	Variation nette	—	—	—	47 211	69 700	47 211	69 700	
Beatrice Weder di Mauro	2019	—	—	—	230 147	341 800	230 147	341 800	oui
	2018	—	—	—	182 936	272 500	182 936	272 500	oui ⁽⁵⁾
	Variation nette	—	—	—	47 211	69 300	47 211	69 300	

(1) Le nombre d'actions classe A, d'actions à droits de vote subalternes classe B ou d'UADA dont chacun des administrateurs est véritable propriétaire ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou a la haute main, directement ou indirectement, pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018, est déterminé respectivement en date du 31 décembre 2019 et du 31 décembre 2018, à l'exception des UADA créditées à titre de paiement de la tranche applicable de la rémunération forfaitaire et, le cas échéant, de la rémunération forfaitaire additionnelle et de l'allocation de déplacement gagnées pour les trimestres clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018, dont le nombre a été déterminé respectivement le 6 janvier 2020 et le 7 janvier 2019.

(2) La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2019, soit respectivement 1,94 \$ CAN et 1,93 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696. La valeur totale pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2018, soit respectivement 2,08 \$ CAN et 2,03 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7337. Cette valeur correspond en outre à la valeur marchande ou de paiement des UADA non payées ou non distribuées.

- (3) De plus, Pierre Beaudoin détenait au 31 décembre 2019 le nombre d'options d'achat d'actions, d'UAR et d'UAD (au sens défini ci-dessous) indiqué à la section 3 de la présente circulaire. Veuillez vous reporter au tableau intitulé « Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours de validité à Pierre Beaudoin » et au tableau intitulé « Tableau de l'avoir total en UAD acquises par Pierre Beaudoin » présentés plus loin pour obtenir des précisions.
- (4) Cet administrateur a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2018.
- (5) Cette administratrice a atteint le seuil minimal requis aux termes du régime d'UADA en 2017.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ À PIERRE BEAUDOIN

Nom	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Nombre d'UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾	Valeur marchande des UAR/UAD non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées (\$)
Pierre Beaudoin	9 août 2013	776 981	3,76	9 août 2020	—	—	—	1 300 600
	6 novembre 2014	1 395 598	2,91	6 novembre 2021	—	—	—	
	7 août 2015	4 636 037	1,27	7 août 2022	1 019 900	—	—	
	12 août 2016	1 377 845	1,52	12 août 2023	—	586 598 ⁽⁷⁾	874 000	
	4 août 2017	— ⁽⁸⁾	—	—	—	721 154 ⁽⁹⁾	1 074 500	

- (1) Au 31 décembre 2019, seules les options d'achat d'actions octroyées le 9 août 2013, le 6 novembre 2014, le 7 août 2015 et le 12 août 2016 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice tient compte de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019.
- (3) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2019 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice dépendra de la valeur des actions à la date d'exercice. Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 1,93 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 au 31 décembre 2019.
- (4) Pierre Beaudoin a eu droit à des octrois d'UAR le 4 août 2017.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2019, soit 1,93 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 % (dans le cas des UAR et des UAD), compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019.
- (6) L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à raison de 0 %, comme il est indiqué dans la présente circulaire. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du versement de dividendes possibles à venir.
- (7) Aucune attribution fondée sur des actions n'a été acquise en 2019. La date d'acquisition des attributions octroyées à Pierre Beaudoin en 2016 a été reportée en 2020 comme Bombardier l'avait annoncé en avril 2017 (voir la rubrique intitulée *Octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés* présentée ailleurs dans la présente circulaire).
- (8) Pierre Beaudoin n'a reçu aucune option d'achat d'actions depuis le 12 août 2016.
- (9) Ainsi qu'il est indiqué dans la présente circulaire, un coefficient de performance de 0,65 a été appliqué aux fins de l'évaluation des UAR octroyées le 4 août 2017. De plus, le seuil maximal d'acquisition à l'égard de cet octroi a été fixé à 100 % de la cible (contrairement aux UAR octroyées avant 2017 à l'égard desquelles le seuil maximal d'acquisition était de 150 %).

Veuillez consulter la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – Éléments de rémunération – Régimes incitatifs à long terme » de la section 5 de la présente circulaire pour obtenir des précisions sur les UAR et la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

TABLEAU DE L'AVOIR TOTAL EN UAD ACQUISES PAR PIERRE BEAUDOIN

Nom	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2018	Nombre d'UAD additionnelles acquises ou portées au crédit de son compte au cours de l'exercice ⁽¹⁾	Nombre d'UAD acquises au 31 décembre 2019	Valeur marchande des UAD acquises au 31 décembre 2019 ⁽²⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	872 896	—	872 896	1 300 600

- (1) Aucune UAD additionnelle n'a été portée au crédit de son compte ni acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et aucun dividende en espèces n'a été versé sur les actions à droits de vote subalternes classe B au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2019, soit 1,93 \$ CAN, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019.

Veuillez consulter la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD et sur le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF À PIERRE BEAUDOIN – VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Name	Attributions fondées sur des options – valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)
Pierre Beaudoin	—	—	—	—

(1) Au cours de 2019, aucune option d'achat d'actions n'a été exercée par Pierre Beaudoin.

(2) Au cours de 2019, aucune option d'achat d'actions n'a été acquise. Si de telles options avaient été acquises au cours de 2019, la valeur aurait été déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, en fonction de la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice, et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.

(3) Aucune UAD ni aucune UAR n'ont été acquises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La date d'acquisition des attributions octroyées à Pierre Beaudoin en 2016 a été reportée en 2020 comme Bombardier l'avait annoncé en avril 2017 (voir la rubrique intitulée *Octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés* présentée ailleurs dans la présente circulaire). Si des UAR ou des UAD avaient été acquises au cours de 2019, la valeur aurait été établie en multipliant le nombre d'UAD ou d'UAR acquises par le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'acquisition et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change en vigueur à la date d'acquisition.

(4) En tant que président du conseil d'administration non membre de la direction depuis le 1^{er} juillet 2017, Pierre Beaudoin n'est plus admissible à participer aux régimes incitatifs à court terme et à long terme.

Régime d'unités d'actions différées (« régime d'UAD ») et régime d'unités d'actions différées 2010 (« régime d'UAD 2010 »)

Le régime d'UAD et le régime d'UAD 2010 ont pour objectif d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la croissance de la valeur pour les actionnaires, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance et de maintenir en fonction des talents clés.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs sont conformes aux objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur un certain nombre d'années;
- la valeur des octrois dépend de la valeur future des actions à droits de vote subalternes classe B; et
- dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné que ces UAD sont livrées, au moment de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire.

Le CRHR fixe des cibles applicables à chaque octroi en fonction des objectifs financiers de Bombardier. Ces régimes incitatifs visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement et des paiements majorés lorsque les cibles sont dépassées.

Veillez consulter la section « Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) » pour obtenir des détails pertinents sur les UAD, sur le régime d'UAD et sur le régime d'UAD 2010.

Aucune UAD n'a été octroyée à M. Beaudoin au cours des exercices clos les 31 décembre 2017, 2018 et 2019.

SECTION 4 : GOUVERNANCE

Bombardier estime que le solide rendement d'une entreprise est lié à des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance, donnant lieu à une rentabilité soutenue et permettant ainsi d'accroître la valeur du placement pour les actionnaires.

Comme il est décrit en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, dépassent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (en sa version modifiée, « Règlement 52-110 »), lequel énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité d'audit de sociétés ouvertes, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

De plus, Bombardier cherche continuellement à renforcer ses pratiques en matière de gouvernance en surveillant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date de la présente circulaire, le conseil d'administration est composé de 14 administrateurs. Des renseignements détaillés sur les 13 candidats proposés en vue de leur élection ou réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours de même que le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités se trouvent respectivement aux sections 2 et 3 de la présente circulaire.

Le président du conseil d'administration est Pierre Beaudoin.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le CGN a conclu que 9 des 14 administrateurs actuels et que 8 des 13 candidats proposés aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants et qu'ils sont donc plus que majoritaires au sein du conseil d'administration, sur le fondement des renseignements suivants :

Administrateur	Direction	Indépendant	
		Oui	Non
Pierre Beaudoin	Président du conseil d'administration		<p>(1) Fils de Claire Bombardier Beaudoin, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier, et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration.</p> <p>(2) Neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine, de J. R. André Bombardier, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousin de Joanne Bissonnette, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Joanne Bissonnette			<p>(1) Fille de Janine Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Claire Bombardier Beaudoin, Huguette Bombardier Fontaine et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.</p> <p>(2) Nièce de Claire Bombardier Beaudoin, d'Huguette Bombardier Fontaine, de J. R. André Bombardier, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration, de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Charles Bombardier et de Diane Fontaine.</p>
Charles Bombardier			<p>(1) Fils de J. R. André Bombardier, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier.</p> <p>(2) Neveu de Claire Bombardier Beaudoin, d'Huguette Bombardier Fontaine, de Janine Bombardier, de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousin de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Diane Fontaine.</p>
Martha Finn Brooks		✓	
Diane Fontaine			<p>(1) Fille d'Huguette Bombardier Fontaine, qui, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle, détient (avec Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et J. R. André Bombardier) un nombre suffisant de droits de vote rattachés à l'ensemble des actions comportant droit de vote émises et en circulation de Bombardier pour exercer une influence importante sur le contrôle de Bombardier, et de Jean-Louis Fontaine, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration.</p> <p>(2) Nièce de Claire Bombardier Beaudoin, de Janine Bombardier, de J. R. André Bombardier, ancien administrateur et vice-président du conseil d'administration, et de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration.</p> <p>(3) Cousine de Pierre Beaudoin, président du conseil d'administration, de Joanne Bissonnette et de Charles Bombardier.</p>
Diane Giard		✓	
Anthony R. Graham		✓	
August W. Henningsen		✓	
Pierre Marcouiller		✓	
Éric Martel	Président et chef de la direction		Membre de la haute direction de Bombardier
Douglas R. Oberhelman		✓	
Vikram Pandit		✓	
Antony N. Tyler		✓	
Beatrice Weder di Mauro		✓	

Les autres postes d'administrateur occupés par tous les candidats aux postes d'administrateur sont décrits à la section 2 de la présente circulaire, sous la notice biographique de chacun.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément A de la présente circulaire et sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.

- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la LCSA et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, les plans opérationnels et les budgets approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le président et chef de la direction de Bombardier, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées, supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs mis à jour et des règlements administratifs de Bombardier, de toute loi applicable, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le Code d'éthique. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auxquels le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de la direction, de concert avec le président de chaque secteur d'activité, à savoir Transport et Aviation, et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de séances spéciales, l'orientation stratégique, les plans opérationnels et les budgets de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction et de mettre celui-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés aux activités de Bombardier et des nouvelles tendances. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction.

Le conseil d'administration adopte également chaque année des plans opérationnels et des budgets appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Développement du leadership et planification de la relève de la direction** Le fait de pouvoir compter sur d'excellents talents à l'échelle mondiale constitue l'une des forces concurrentielles de Bombardier. Pour atteindre ses objectifs stratégiques, Bombardier fait appel à son processus de gestion de la performance (PGP) intégré afin de s'assurer que les objectifs, les compétences et les comportements des employés et de la direction concordent avec les stratégies commerciales, tout en optimisant leurs occasions de formation et de perfectionnement afin qu'ils puissent devenir des leaders et des experts de calibre mondial dans leur domaine respectif.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du CRHR, s'assurera que Bombardier a en place un processus de planification de la relève pour les principaux membres de la haute direction ainsi que des stratégies pertinentes qui lui permettront de renforcer les capacités de leadership de l'entreprise de même que celles de l'ensemble de son bassin de talents.

De plus, en 2019, le processus de gestion de la relève s'est déroulé au sein de chaque secteur d'activité sous forme de séances axées sur la structure organisationnelle durant lesquelles ont eu lieu des évaluations du leadership. Ces séances ont abouti à une évaluation intégrée et détaillée de l'état du leadership.

En 2020, le processus de gestion de la relève de la direction sera étoffé pour mieux appuyer les stratégies d'affaires de Bombardier, renforcer ses plans à l'égard des talents et accélérer le développement de la relève dans l'optique d'améliorer l'efficacité, la diversité, les compétences, les connaissances et le leadership. De plus, des compétences en leadership plus ciblées seront définies et serviront de fondement à la nouvelle Académie d'apprentissage Bombardier, qui prévoiera le déroulement de nouveaux programmes de développement du leadership en 2020. Ces initiatives contribueront au développement des leaders de la Société, qui pourront ainsi être catalyseurs de la réussite de Bombardier.

- **Gestion des risques** Conformément à sa charte, le CFGR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :
 - les questions liées à la gestion des risques;
 - les activités de financement;
 - la gestion de la capitalisation des régimes de retraite;
 - les questions environnementales; et
 - toute autre question déléguée au CFGR par le conseil d'administration.

De plus amples renseignements sur le CFGR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, le CRHR aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en matière de planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui, de nomination de ces derniers et d'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

De plus amples renseignements sur le CRHR sont présentés plus loin dans cette section.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et réglementaires applicables.

La politique prévoit entre autres comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties prenantes; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité d'audit a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et de mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité d'audit examinent et, au besoin, approuvent, avant leur publication et/ou leur dépôt, les états financiers annuels et trimestriels de Bombardier et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant.

De plus, le conseil d'administration est résolu à interagir avec les actionnaires et toutes les parties prenantes de Bombardier. Un processus d'interaction interne a été prévu afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties prenantes aux termes duquel tous les commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes sont remis au haut dirigeant concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction en informe le conseil d'administration en temps opportun.

Bombardier transmet régulièrement à ses actionnaires et autres parties prenantes, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de ses rapports financiers annuels et trimestriels et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

En outre, la Société organise des conférences téléphoniques à l'intention des investisseurs et des analystes financiers pour passer en revue ses résultats financiers, et toutes les parties prenantes peuvent assister à une diffusion audio de celles-ci. Il est également possible d'assister à une webdiffusion en direct de chacune de ces conférences téléphoniques et de consulter les tableaux financiers pertinents par l'intermédiaire du site Web www.bombardier.com. Le contenu de ces présentations est également accessible en différé peu après la fin de la webdiffusion. La Société organise également à l'occasion une Journée des investisseurs où des membres de la haute direction font le point sur les progrès réalisés par Bombardier aux termes de son plan d'affaires, et ces présentations sont suivies d'une période de questions. Les médias, actionnaires et autres parties prenantes ont accès à une webdiffusion en direct et aux tableaux financiers pertinents se rapportant à l'événement par l'intermédiaire du site Web ir.bombardier.com/fr. La webdiffusion est également accessible en différé à compter du lendemain à la même adresse. De plus, en 2019, les membres de l'équipe de direction de la Société ont eu des échanges avec des actionnaires et leurs représentants afin de mieux comprendre leurs points de vue sur la gouvernance et les pratiques de Bombardier, échanges qui ont pris par exemple la forme de discussions avec de grands actionnaires institutionnels et de présentations aux investisseurs et de conférences auprès de ceux-ci.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité d'audit la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité d'audit examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le chef de l'audit ou les auditeurs indépendants, Ernst & Young, selon le cas.

De plus amples renseignements sur le comité d'audit sont présentés plus loin dans cette section.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités.

La charte de chaque comité comprend une description de poste de son président. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité d'audit** Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous indépendants. En outre, ils possèdent tous des compétences financières, tel qu'il est exigé par le Règlement 52-110.

Diane Giard est présidente du comité d'audit; les autres membres sont Martha Finn Brooks, Anthony R. Graham, Pierre Marcouiller et Beatrice Weder di Mauro. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le comité d'audit entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier à l'adresse www.bombardier.com et qui est par ailleurs présentée à l'Annexe 1 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, laquelle a été déposée auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières sur www.sedar.com), le comité d'audit a pour objectifs (i) d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes; (ii) de favoriser le maintien

de bonnes communications entre les administrateurs et les auditeurs indépendants de Bombardier, Ernst & Young; (iii) de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young; (iv) de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier; et (v) d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité d'audit.

Le comité d'audit surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle interne de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le chef de l'audit et Ernst & Young, selon le cas.

En règle générale, le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président, contrôleur financier et chef de la comptabilité financière et le chef de l'audit ainsi que des représentants d'Ernst & Young sont présents à toutes les réunions du comité d'audit. Au cours de ces réunions, le comité d'audit rencontre également à huis clos tant le président et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le chef de l'audit que les auditeurs indépendants pour discuter de divers sujets d'intérêt.

– **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Vikram Pandit est président du CRHR; les autres membres sont August W. Henningsen, Pierre Marcouiller et Douglas R. Oberhelman. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CRHR entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Aucun des membres du CRHR n'occupait de fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les membres actuels possèdent tous de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction, notamment à titre (i) d'anciens chefs de la direction d'une société ouverte; (ii) de membres de la haute direction de grandes entreprises; ou (iii) de membres d'un comité de la rémunération d'une société ouverte. De plus, tous les membres du CRHR ont de l'expérience en gestion des ressources humaines, ayant tous eu à superviser activement des services des ressources humaines d'entreprises et à évaluer la performance relativement à des politiques et pratiques en matière de ressources humaines et de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), les objectifs du CRHR sont de revoir, de présenter et si approprié, de faire des recommandations au conseil d'administration à l'égard de la planification de la relève du président et chef de la direction de Bombardier et des membres de la haute direction qui relèvent de lui. De plus, il lui incombe de s'assurer que le président et chef de la direction a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des principaux membres de la haute direction et qu'il en assure le suivi. Le processus interne employé aux fins du développement du leadership et de la planification de la relève de la direction est décrit un peu plus tôt dans cette section.

Le CRHR examine aussi la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le CRHR examine (i) les questions de santé et de sécurité au travail tous les trimestres; et (ii) un rapport d'activité consolidé sur 12 mois en matière d'éthique et de conformité en ce qui concerne les questions touchant les ressources humaines et veille à ce que des mécanismes de surveillance soient en place à l'égard de questions sociales, comme l'équité en matière d'emploi, le harcèlement et la discrimination.

Le CRHR examine, évalue et approuve une politique de rémunération globale des membres de la haute direction qui comprend, entre autres éléments (i) le salaire de base; (ii) les incitatifs à court terme; (iii) les incitatifs à long terme; et (iv) les régimes de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires ainsi que les risques connexes. Il examine la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le CRHR évalue également la performance du président et chef de la direction en regard des objectifs établis à son endroit au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, et soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le CRHR est également responsable de la gouvernance en matière de rémunération et, à cet égard, il doit : (i) au moyen des indicateurs clés de performance relatifs aux ressources humaines, veiller à ce que des politiques, procédures, pratiques et systèmes appropriés en matière de ressources humaines soient en place afin d'attirer, de motiver et de maintenir en fonction le personnel ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier; (ii) examiner tous les aspects des lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des hauts dirigeants, y compris la conformité à celles-ci; (iii) examiner l'analyse de la rémunération figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de Bombardier; (iv) surveiller les tendances en matière de rémunération et les nouveaux enjeux; et (v) choisir et gérer les consultants en rémunération indépendants du CRHR en tenant compte de leurs compétences et de leurs honoraires.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le vice-président principal, Ressources humaines assistent aux réunions du CRHR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CRHR. Ils ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération et ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

Consultants en rémunération

En février 2011, le CRHR a retenu les services de Meridian Compensation Partners (« Meridian ») à titre de consultant en rémunération indépendant. Les services de consultation en matière de rémunération des membres de la haute direction fournis par Meridian au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent la participation aux réunions du CRHR et la présentation

d'exposés au cours de celles-ci, l'examen de décisions concernant la rémunération et la fourniture de conseils connexes ainsi que la production de rapports sur les tendances et les pratiques en matière de rémunération. Le CRHR n'a pas donné d'instructions à Meridian quant à la façon d'exécuter ses services. Ultiment, les décisions sont prises par le CRHR et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Meridian.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, Meridian n'a fourni aucun autre service à Bombardier ni à l'un ou l'autre de ses administrateurs ou membres de la direction, et le CRHR est satisfait de l'indépendance de Meridian.

De plus, dans le cadre des pratiques courantes de la Société, la direction a retenu les services de son conseiller Mercer (Canada) Limitée (« Mercer »), dans le cadre de demandes ponctuelles liées aux programmes, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération. Les services de Mercer n'ont pas été retenus pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à fixer la rémunération d'administrateurs et de membres de la haute direction de la Société.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des honoraires qui ont été versés à Meridian, le consultant en rémunération indépendant dont les services ont été retenus en 2019 pour aider le conseil d'administration ou le CRHR à établir la rémunération des administrateurs ou des membres de la haute direction, en contrepartie des services fournis au cours de chacun des exercices clos les 31 décembre 2019 et 31 décembre 2018.

Mandats et honoraires	Exercice clos le 31 décembre 2019 (\$)	Exercice clos le 31 décembre 2018 (\$)
	Meridian	
Rémunération des membres de la haute direction – honoraires connexes	33 800 ⁽¹⁾	46 700 ⁽¹⁾
Autres honoraires	—	—
Total des honoraires	33 800 ⁽¹⁾	46 700 ⁽¹⁾

(1) Les honoraires en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et au taux de change moyen de 0,7729 au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

– **Comité de la gouvernance et des nominations** Ce comité est composé de cinq administrateurs, tous indépendants.

Douglas R. Oberhelman est président du CGN; les autres membres sont Diane Giard, Anthony R. Graham, Vikram Pandit et Antony N. Tyler. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CGN entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CGN a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs, la composition du conseil d'administration et de ses comités et la performance de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs ne faisant pas partie de la direction.

Le CGN supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le Code d'éthique, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance et réalise chaque année une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités.

Le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction assistent aux réunions du CGN. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CGN.

– **Comité des finances et de gestion des risques** Ce comité est composé de quatre administrateurs, tous indépendants.

Martha Finn Brooks et August W. Henningsen sont coprésidents du CFGR; les autres membres sont Antony N. Tyler et Beatrice Weder di Mauro. Veuillez consulter la section 3 de la présente circulaire pour connaître le nombre de réunions tenues par le CFGR entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

Conformément à sa charte (qui peut être consultée sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com), le CFGR examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques; et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités courantes de Bombardier, notamment en ce qui concerne les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques, ses procédures et ses contrôles pour la couverture de change et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes.

Le CFGR examine périodiquement l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement des actifs de ces régimes. De plus, il surveille périodiquement les questions environnementales.

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction, et le vice-président principal et chef de la direction financière assistent aux réunions du CFGR. Ils n'ont le droit de voter sur aucune des questions soumises au CFGR.

- **Groupe de travail sur les initiatives stratégiques (groupe de travail)** Ce groupe est actuellement composé de cinq administrateurs, dont la majorité sont indépendants.

Vikram Pandit est président du groupe de travail et les autres membres sont Pierre Beaudoin, Diane Giard, Éric Martel et Douglas R. Oberhelman.

Comme il a été annoncé auparavant, conformément à son plan de redressement quinquennal et à la suite d'un examen approfondi d'options stratégiques, la Société étudie activement des options visant à renforcer son bilan et à créer de la valeur pour ses actionnaires. Dans le cadre de ce processus, le conseil d'administration a mis sur pied un groupe de travail en février 2019, composé en majorité d'administrateurs indépendants, pour aider la direction à cerner et à évaluer certaines options et solutions de rechange stratégiques s'offrant à la Société, et faire rapport et présenter des recommandations au conseil d'administration. Depuis sa mise sur pied en février 2019, le groupe de travail a tenu plus de 20 réunions. La transaction relative à Transport (au sens défini dans les présentes) ayant été annoncée, le groupe de travail continuera d'aider la direction à mener à terme cette transaction.

STRUCTURE DU LEADERSHIP

La Société établit à l'occasion la structure de leadership qu'elle juge la plus appropriée. Le conseil d'administration a choisi à l'heure actuelle de séparer les fonctions de président et chef de la direction de celles de président du conseil d'administration. Le fait d'avoir des postes distincts pour le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction accroît l'efficacité du conseil d'administration dans le cadre de la surveillance des activités de la Société et lui permet de responsabiliser la direction à l'égard des activités de la Société.

De plus, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal indépendant, étant donné que le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal, Vikram Pandit, préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué en détail ci-dessous.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Une structure officielle permet au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la haute direction de Bombardier.

Après la tenue de chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la haute direction de l'entreprise et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, décident s'il y a lieu de se réunir à huis clos sous la présidence de Vikram Pandit, à titre d'administrateur principal. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et/ou au président et chef de la direction, s'il y a lieu, tous les commentaires, questions et suggestions exprimés pendant ces réunions.

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, les administrateurs indépendants ont tenu une réunion à huis clos après trois des quatre réunions d'examen trimestriel du conseil d'administration et après la réunion de décembre.

MANDATS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU PRÉSIDENT DE CHAQUE COMITÉ ET DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration a adopté des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration, du président de chaque comité et du président et chef de la direction. Ces mandats s'établissent comme suit :

– Mandat du président du conseil d'administration

En tant que président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin est responsable de veiller à ce que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace, notamment en supervisant la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier, conformément au mandat du conseil d'administration reproduit au Supplément A joint à la présente circulaire. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec le président et chef de la direction;
- faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer de la cohésion au sein de celui-ci;
- représenter Bombardier aux fins de certaines de ses relations avec la clientèle ainsi qu'à l'occasion de conférences; et
- collaborer avec le CGN pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration :
 - en passant en revue la performance du conseil d'administration, de ses comités et des administrateurs;
 - en s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil d'administration; et
 - en veillant à ce que le conseil d'administration élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

– Le mandat et les responsabilités du président de chaque comité sont présentés dans la charte de chaque comité.

– Mandat du président et chef de la direction

Le président et chef de la direction a la responsabilité de gérer et d'exécuter le plan stratégique et les plans opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et de plan d'affaires;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier :
 - en assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière;
 - en mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et aux activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration;
 - en s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces; et
 - en identifiant, en évaluant et en gérant les risques inhérents au cours normal des affaires; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président et chef de la direction doit atteindre sont déterminés d'après les plans opérationnels et les budgets approuvés chaque année par le conseil d'administration. Il est évalué en fonction du respect des plans opérationnels et des budgets et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques fixés pour lui par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

À chaque réunion régulière du conseil d'administration, une séance à huis clos est tenue à laquelle participent seulement le président et chef de la direction et les administrateurs afin de leur permettre d'examiner et de discuter de divers sujets d'intérêt selon les circonstances du moment.

RECRUTEMENT ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le CGN, dont les cinq membres sont indépendants, a la responsabilité (i) de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre d'administrateurs; (ii) de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel; et (iii) de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. Le CGN et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, le CGN détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme étant souhaitables pour les candidats à titre de membres du conseil d'administration, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

Conformément à une approche stratégique portant sur le processus de relève des administrateurs, les membres du CGN se concentrent sur (i) une meilleure évaluation des compétences, de l'expertise fonctionnelle, de l'expérience et des antécédents des administrateurs actuels compte tenu des besoins du conseil d'administration et de la Société, notamment la mesure dans laquelle la composition actuelle du conseil d'administration apporte suffisamment de diversité sur les plans des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents, y compris la représentation des femmes au sein du conseil d'administration; (ii) la détermination et la prévision des besoins futurs du conseil d'administration en fonction de l'évolution des activités de la Société et de son environnement externe; et (iii) l'identification des candidats les plus aptes à pourvoir un poste au sein du conseil d'administration, compte tenu de la situation actuelle et projetée de la Société.

Lorsque Pierre Beaudoin, en collaboration avec les membres du CGN, propose des candidats éventuels à un poste d'administrateur, les membres du CGN examinent ces candidatures et font les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE À L'ÉGARD DE L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Bombardier a adopté une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection de ses administrateurs. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées en faveur de son élection, le candidat devra soumettre, sans délai, sa démission à l'examen du CGN après l'assemblée. Le CGN présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'administration d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un communiqué de presse. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil d'administration à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

POLITIQUE SUR LA DIVERSITÉ

En mettant en œuvre l'engagement pris par la Société de choisir, et de proposer aux actionnaires, les meilleurs candidats en vue de leur élection au conseil d'administration de la Société de même que les meilleurs candidats en vue de leur nomination au sein de la direction de la Société, le conseil d'administration estime que la diversité constitue un atout important qui lui permet de veiller à ce que les administrateurs et les membres de la direction disposent des perspectives, de l'expérience et de l'expertise voulues pour assurer une saine gestion de l'entreprise. La Société s'est engagée à appliquer un système fondé sur le mérite pour la composition du conseil d'administration et de la direction s'inscrivant dans une culture axée sur la diversité et l'inclusion qui privilégie divers points de vue et diverses opinions et est exempte de discrimination et de préjugés conscients ou inconscients.

C'est pourquoi Bombardier a adopté une politique sur la diversité qui définit son approche visant à obtenir et à maintenir une composition assurant la diversité au sein de son conseil d'administration ainsi que parmi les membres de sa haute direction et de sa direction et, outre la diversité des genres et des autres groupes minoritaires désignés (à savoir les Autochtones, les membres de minorités visibles et les personnes handicapées), la Société s'efforcera toujours de maintenir l'équilibre voulu de compétences, d'expérience, d'indépendance et de connaissances de Bombardier et de l'industrie en général et de s'aligner sur sa stratégie eu égard à son plan de redressement actuel. Le conseil d'administration sera notamment appelé à établir des objectifs quantifiables qui favoriseront la diversité au sein du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des membres de la direction, alors qu'il appartiendra aux comités pertinents du conseil d'administration de surveiller la mise en œuvre de la politique, d'évaluer l'efficacité du processus de mise en candidature des administrateurs et du processus de nomination des membres de la direction eu égard à la réalisation des objectifs de la politique et d'évaluer les progrès annuels et cumulatifs réalisés par la Société dans l'atteinte des objectifs en matière de diversité et des cibles favorisant la diversité des genres.

Il incombe au CGN et au CRHR de veiller à la mise en application de la politique sur la diversité et de voir à l'efficacité de celle-ci. Ces comités évaluent régulièrement (i) la diversité ainsi que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences au sein du conseil d'administration, des membres de la haute direction et des membres de la direction; et (ii) les progrès réalisés sur le plan de la diversité, y compris en ce qui a trait à l'atteinte d'objectifs et de cibles quantifiables fixés aux termes de la politique en matière de diversité. Le CGN et le CRHR font ensuite rapport au conseil d'administration.

Bombardier est une société mondiale qui exerce ses activités dans 51 pays, ce qui représente plus de 140 nationalités et 70 langues. Ses activités sont très diversifiées, tant dans le secteur de l'aviation que dans celui du transport, et chaque secteur est confronté à une dynamique de marché différente. Quel que soit l'endroit où elle exerce ses activités, ainsi qu'à l'échelle de son entreprise, elle s'efforce de créer une culture axée sur la diversité et l'inclusion reflétant la diversité sur le plan des compétences, des genres, de l'âge, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience et de l'expertise globale. Conformément à sa politique sur la diversité, initialement mise en œuvre en 2015 (puis modifiée en 2020), Bombardier souhaite (i) que le conseil d'administration soit composé d'au moins 30 % de femmes; et (ii) qu'au moins 25 % des postes de gestion soient occupés et conservés par des femmes, à mesure que des postes pertinents deviennent vacants et que des candidates possédant les compétences requises soient disponibles dans le contexte des efforts continus déployés par la Société au chapitre de sa transformation.

Au 31 décembre 2019, la cible relative à la représentation des femmes au sein du conseil a été atteinte puisque 35,7 % de tous les administrateurs de la Société étaient des femmes. Il est prévu que le pourcentage de femmes siégeant au conseil d'administration augmentera pour s'établir à 38,5 % à la clôture de l'assemblée (dans l'hypothèse où les 13 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée), donc la cible fixée aux termes de la politique sur la diversité en ce qui a trait au nombre de femmes siégeant au conseil sera toujours respectée, le tout ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Objectif exprimé en pourcentage	Exercice clos le 31 décembre 2019		Exercice clos le 31 décembre 2018	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Nombre de femmes occupant des postes de gestion	25%	579/3 075	18,8%	772/3 908	19,8%
Nombre de femmes siégeant au conseil d'administration	30%	5/14	35,7% ⁽¹⁾	4/14	28,6%

(1) Dans l'hypothèse où les 13 candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus à l'assemblée, 38,5 % des administrateurs à la clôture de l'assemblée seront des femmes.

Au 31 décembre 2019, aucun membre de la haute direction de la Société ne s'est désigné en tant que femme ou membre d'un autre groupe minoritaire désigné, tandis que cinq membres du conseil d'administration se sont identifiés en tant que femmes et un membre du conseil disait appartenir à une minorité visible.

L'atteinte des objectifs fixés est tributaire de plusieurs facteurs, notamment la fréquence à laquelle des postes pertinents deviennent vacants et la disponibilité de candidats possédant les compétences requises, compte tenu des circonstances nouvelles et des besoins stratégiques de Bombardier dans le cadre de son plan de redressement actuel.

La Société estime que pour mieux assurer la promotion de la diversité, il faut examiner attentivement l'ensemble des connaissances, de l'expérience, des compétences et des antécédents de chaque candidat à un poste au sein du conseil d'administration, de la haute direction ou de la direction en tenant compte de l'évolution des besoins du conseil et de la Société et de la stratégie de la Société eu égard à son plan de redressement actuel, sans s'attarder à des caractéristiques particulières en matière de diversité. Par conséquent, elle n'a pas adopté d'objectifs précis à cet égard, si ce n'est la représentation des femmes au sein du conseil et de la direction.

Pour l'instant, le CRHR est d'avis qu'il n'y a pas lieu de fixer des cibles précises en matière de diversité, outre la représentation des genres, compte tenu de la phase de transformation opérationnelle et structurelle que connaît actuellement la Société, dans le cadre de laquelle Bombardier doit avoir comme priorité absolue et préoccupation centrale la bonne exécution de son plan de redressement. Plus particulièrement, étant donné le contexte actuel et les récentes initiatives en matière de restructuration, dont celles annoncées en novembre 2018 qui entraîneraient la réduction d'environ 5 000 postes à l'échelle de l'entreprise sur une période de 12 à 18 mois, la Société considère d'abord des candidats au sein de la Société et de ses filiales dans sa prise de décision au sujet de nominations et de promotions.

Le CGN et le CRHR continueront de surveiller la mise en œuvre de la politique en vue d'en atteindre les objectifs ou de continuer d'en assurer le respect, selon le cas, et pourraient réexaminer la pertinence d'adopter des cibles particulières en matière de diversité, outre la représentation des genres au sein du conseil ou de la haute direction, afin d'y inclure des normes plus larges en matière de diversité une fois exécuté le plan de redressement de la Société.

Lorsqu'il évalue la composition du conseil d'administration ou recherche des candidats qualifiés en vue de leur nomination ou de leur réélection au conseil d'administration, le CGN, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, évalue les candidats au mérite par rapport à des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages que représente la diversité au sein du conseil et des besoins de celui-ci. En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN élabore, passe en revue et assure la surveillance des critères de sélection appropriés des candidats aux postes d'administrateur qui favorisent la diversité sur le plan des compétences, du genre, des qualités personnelles, de la représentation géographique, des antécédents professionnels, des milieux culturels, de l'expérience, de l'âge, de l'expertise globale et des compétences financières, compte tenu des circonstances nouvelles et des besoins stratégiques de Bombardier dans le cadre de son plan de redressement actuel.

Dans le cadre de sa recherche de candidats qualifiés pour un poste d'administrateur, le CGN est soucieux d'inclure des groupes, des connaissances et des points de vue diversifiés. Pour ce faire, le CGN cherche à recruter des candidats qualifiés aux postes d'administrateur en dehors des réseaux des administrateurs actuels et peut faire appel aux services d'une société de recrutement de cadres pour l'aider à atteindre les objectifs en matière de diversité au sein du conseil d'administration. Plus particulièrement, le CGN :

- cherche à inclure des candidats diversifiés dans toute recherche d'administrateurs en tenant compte du fait que des candidats qualifiés peuvent se trouver dans beaucoup d'organisations, notamment la fonction publique, les institutions d'enseignement, l'entreprise privée, les organismes sans but lucratif, les associations professionnelles et les milieux professionnels tels que la comptabilité et le droit, en plus du réseau habituel des affaires;
- prend en considération des critères en matière de diversité et des candidats potentiels qui proviennent de divers milieux culturels et géographiques, entre autres critères pertinents, au moment d'établir la composition et l'équilibre optimaux du conseil d'administration;
- revoit périodiquement les critères de recrutement et de sélection des administrateurs afin que la diversité demeure un élément de recherche de candidats; et
- prend en considération le niveau de représentation des femmes et de personnes appartenant à d'autres groupes minoritaires au sein du conseil d'administration lorsqu'il propose des candidats en vue de leur élection ou de leur réélection comme administrateurs afin de favoriser l'atteinte de son objectif axé sur la diversité.

Le CGN et le conseil d'administration estiment que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences des administrateurs, dans l'hypothèse où les candidats proposés sont élus à l'assemblée, conviennent bien aux circonstances nouvelles entourant Bombardier et aux besoins stratégiques de celle-ci dans le cadre de son plan de redressement actuel, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance, et ce, d'une manière qui répond à l'évolution de ses besoins opérationnels et stratégiques dans le cadre de ses efforts continus déployés aux fins de sa transformation.

Le CRHR, composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a le mandat de superviser la planification de la relève du président et chef de la direction et de certains des principaux membres de la haute direction, alors que la responsabilité de nommer et de promouvoir d'autres membres de la direction est déléguée à la direction. Conformément à la politique en matière de diversité de la Société, le CRHR, dans l'exercice de ces fonctions, et, s'il y a lieu, la direction :

- évaluent les candidats compétents selon leur expérience, leur formation, leur expertise, leurs qualités personnelles ainsi que leurs connaissances générales et leurs connaissances sectorielles particulières;
- prennent des décisions au sujet des nominations et des promotions en tenant compte de la performance, des compétences et du mérite;
- revoient périodiquement les critères de recrutement et de sélection des candidats afin que la diversité demeure un élément de toute recherche de candidats aux postes de haute direction;
- examinent des candidats potentiels provenant de divers milieux culturels et géographiques et ayant des perspectives différentes en tenant compte des objectifs de la Société en matière de diversité, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, l'objectif axé plus particulièrement sur l'augmentation de la diversité; et
- prennent en considération le niveau de représentation des femmes et de personnes appartenant à d'autres groupes minoritaires désignés au sein des cadres dirigeants au moment de nommer des membres de la haute direction et des membres de la direction.

L'engagement de la Société en matière de diversité se reflète également dans le Code d'éthique, aux termes duquel Bombardier offre des chances égales d'emploi à tous, sans distinction fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'invalidité, la race, la religion, la

citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille, le pays d'origine ou quelque autre facteur que ce soit, conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans chaque pays où Bombardier exerce ses activités.

Par ailleurs, la Société soutient le rôle des femmes dans la société et promeut la diversité des genres dans le secteur du transport. Dans le secteur de l'aviation, Bombardier est membre d'associations axées sur la diversité, notamment Women in Aviation International et l'International Aviation Womens Association, et offre différentes bourses d'études pour soutenir le développement des femmes dans le milieu de l'aviation et du transport ferroviaire. De plus, la Société participe à des conférences et ateliers de travail visant à mener le dialogue sur les moyens pratiques offerts aux femmes pour favoriser l'avancement de leur carrière.

POLITIQUE SUR L'ÂGE DE LA RETRAITE DES ADMINISTRATEURS / DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration ne limite pas la durée du mandat d'un administrateur. Bien que le fait de restreindre la durée des mandats puisse apporter de nouvelles perspectives au conseil d'administration, en imposant une telle restriction, le conseil d'administration se prive de l'apport d'administrateurs en poste depuis longtemps qui ont acquis une connaissance approfondie de Bombardier avec le temps. Le conseil d'administration est d'avis qu'un long mandat n'empêche pas un administrateur d'agir de façon indépendante de la haute direction.

Conformément à la politique sur l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission au président du conseil d'administration, Pierre Beaudoin, et aux membres du CGN, au plus tard à la réunion du conseil d'administration tenue en février de la même année. Ces derniers évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins du conseil d'administration et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le CGN a la responsabilité d'examiner périodiquement la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés ouvertes canadiennes et américaines ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier et il fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les administrateurs (à l'exception de ceux qui font partie de la haute direction de la Société) ainsi que les membres et présidents de comités.

Le CGN passe aussi en revue périodiquement les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 est décrite à la section 3 de la présente circulaire.

Comme il est expliqué dans cette section de la présente circulaire, le CRHR a la responsabilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver une politique de rémunération totale des membres de la haute direction et d'examiner la structure des régimes incitatifs de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. La rémunération versée aux membres de la haute direction visés entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 est décrite à la section 5 de la présente circulaire.

ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque année, les membres du CGN effectuent une évaluation de la performance et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Chaque administrateur est invité à remplir un questionnaire détaillé remis par le vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société afin d'évaluer la performance (i) du conseil d'administration et (ii) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. De plus, le vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société s'entretient avec chaque administrateur afin d'obtenir ses commentaires ou recommandations concernant la performance (i) du conseil d'administration ou (ii) selon le cas, de chacun des comités auxquels il siège. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis à l'examen du CGN et du président du conseil d'administration.

De plus, les administrateurs indépendants rencontrent périodiquement le président du conseil d'administration et le président du CGN afin de discuter de leur performance respective et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

En collaboration avec le président du conseil d'administration, le CGN évalue périodiquement le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, leur composition et leur structure respectives, la performance des administrateurs collectivement et individuellement, le caractère adéquat de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil d'administration et la direction ainsi que les processus reliés au conseil d'administration et à ses comités. Le CGN présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les administrateurs et les membres de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

L'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration et de ses quatre comités permet aussi d'examiner périodiquement leur mandat et, s'il est jugé à propos, de le modifier.

PROGRAMMES D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE

- **Programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Bombardier a mis en œuvre un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs. Ce programme leur permet de participer à une session initiale d'information sur la Société en présence de certains des hauts dirigeants afin de connaître, entre autres choses, les activités de celle-ci, sa situation financière et sa planification stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient entre autres de l'information sur les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil d'administration et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs mis à jour et les règlements, le Code d'éthique et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris l'examen annuel de l'orientation stratégique, des plans opérationnels et des budgets) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programme de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les nouvelles tendances pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et ses activités.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention des membres du conseil d'administration; des visites individuelles peuvent également avoir lieu sur demande.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les principes suivants sont appliqués afin que les administrateurs et les hauts dirigeants puissent exercer un jugement indépendant lorsqu'ils examinent une opération ou une convention particulière dans laquelle un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important : (i) l'administrateur ou le haut dirigeant est tenu d'informer ses collègues de tout conflit d'intérêts éventuel pouvant le mettre en cause relativement à une opération ou à une convention particulière avant que celle-ci ne soit soumise à ses collègues à des fins de discussion et/ou de prise de décision; et (ii) l'administrateur ou le haut dirigeant doit alors, selon l'opération ou la convention examinée, soit quitter la réunion pendant que ses collègues examinent la question, soit demeurer à la réunion, en s'abstenant toutefois de participer de quelque manière que ce soit à la discussion entre ses collègues ou à leur prise de décision.

CONDUITE PROFESSIONNELLE ÉTHIQUE

- Le Code d'éthique porte sur la conduite éthique à adopter dans le milieu de travail de Bombardier, dans ses pratiques commerciales et dans ses relations avec des tiers. Les principes énoncés dans le Code d'éthique témoignent de la philosophie de Bombardier selon laquelle l'honnêteté et l'intégrité contribuent à un milieu de travail positif qui renforce la confiance de toutes les parties prenantes.
- Le Code d'éthique est revu régulièrement et sa dernière mise à jour remonte à 2019 pour tenir compte de l'évolution des lois, des règlements et du contexte social.
- Le Code d'éthique s'adresse, en toutes circonstances et sans exception, à tous les administrateurs ainsi qu'à tous les employés et gestionnaires de Bombardier. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents), se doivent aussi de respecter les dispositions du Code d'éthique lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le Code d'éthique présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes qui y sont assujetties dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui, y compris la manière de régler les situations de conflit d'intérêts. Le Code d'éthique ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le Code d'éthique souligne les principales responsabilités des leaders au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du Code d'éthique. Certains membres de la direction doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au Code d'éthique. Ce processus d'attestation a été développé afin de fournir à la direction une assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction; de plus, ce processus (i) aide à intégrer le Code d'éthique dans le programme de gouvernance de Bombardier, (ii) permet de s'assurer que le Code d'éthique constitue une priorité pour les membres de la direction et (iii) promeut l'intégrité comme valeur de base.
- La Société a également mis en œuvre des processus de conformité rigoureux et un programme de formation complet pour guider ses employés dans le cadre de leur processus décisionnel. Chacun de ces outils est examiné et mis à jour continuellement. Des renseignements supplémentaires à cet égard sont fournis dans le rapport d'activité qui peut être consulté à l'adresse ir.bombardier.com/fr.

- Conformément à son engagement et à son approche stratégique en matière de responsabilité d'entreprise, Bombardier a mis en œuvre un code de conduite des fournisseurs. Ce code vise essentiellement à faire en sorte que les fournisseurs respectent les 10 principes touchant les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption prévus dans le Pacte mondial des Nations Unies, dont Bombardier est signataire.
- Le chef, éthique et conformité supervise les efforts de la Société en vue de promouvoir un milieu de travail et des pratiques commerciales éthiques et s'assure de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au Code d'éthique. Il en fait rapport au comité d'audit chaque trimestre.
- En outre, il est possible de signaler confidentiellement une infraction potentielle par l'intermédiaire du système de signalement indépendant et sans frais EthicsPoint. Les dénonciations peuvent être faites au moyen d'un site Web et d'une ligne d'assistance téléphonique dont les services sont offerts en plusieurs langues en tout temps, et ce, partout dans le monde.
- Le Code d'éthique est traduit en 16 langues. En plus d'être accessible sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, il peut également être consulté dans chacune de ces 16 langues sur le site Web de Bombardier, à l'adresse www.bombardier.com.

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (« ESG »)

Approche en matière de durabilité

La durabilité fait partie intégrante de la stratégie d'entreprise de la Société, laquelle concentre son exécution sur les secteurs suivants : l'innovation en matière de produits, l'expérience client, l'efficacité opérationnelle, les gens, la santé, la sécurité et l'environnement, la responsabilité sociale d'entreprise et la gouvernance. À la base de ces domaines d'action se trouvent les valeurs fondamentales de la Société, soit l'intégrité, le respect d'autrui et l'engagement en faveur de l'excellence, ainsi que son Code d'éthique et son engagement en faveur du Pacte mondial des Nations Unies.

En 2007, Bombardier a signé le Pacte mondial des Nations Unies, la plus importante initiative au monde dans le domaine de la responsabilité sociale d'entreprise et du développement durable, et a publié sa première feuille de route en matière de développement durable. Depuis, elle a continué à mettre en œuvre des mesures de développement durable et à présenter des rapports sur ses progrès. La Société est résolue à promouvoir activement les 10 principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, au moyen de ses stratégies, politiques et procédures et dans l'ensemble de ses activités. À titre de signataire, Bombardier adhère également aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies et concentre ses initiatives et activités plus particulièrement sur six d'entre eux :

- Objectif no 8 Travail décent et croissance économique;
- Objectif no 9 Industrie, innovation et infrastructure;
- Objectif no 11 Villes et communautés durables;
- Objectif no 12 Consommation et production durables;
- Objectif no 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques;
- Objectif no 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs.

L'engagement de Bombardier dans le Pacte mondial des Nations Unies ainsi que sa reconnaissance des facteurs liés aux ESG se reflètent dans ses politiques et codes, notamment ceux qui suivent :

- Code d'éthique;
- Politique sur la santé, la sécurité et l'environnement;
- Code de conduite des fournisseurs;
- Politique sur la qualité;
- Politique sur la sécurité des produits;
- Politique d'équité en matière d'emploi;
- Politique anticorruption et directive relative aux cadeaux et aux invitations;
- Politique sur le signalement et la protection contre les représailles;
- Politique sur la diligence raisonnable auprès des tierces parties;
- Politique sur le harcèlement en milieu de travail;
- Politique sur la protection des données;
- Politique de dons, commandites et bénévolat de Bombardier; et
- Déclaration sur les droits de la personne.

La performance de la Société en matière de durabilité a été reconnue par des organismes externes. En 2019, la Société a figuré dans la liste Carbon Clean 200 de Corporate Knights et As You Sow. En 2019, la Société a continué de mettre en œuvre des pratiques innovantes et durables dans ses activités et a été nommée dans le classement des 50 meilleures entreprises citoyennes au Canada pour 2019 de Corporate Knights, un indicateur de référence en matière de durabilité. Plus récemment, en janvier 2020, Bombardier a été nommée parmi les 100 entreprises les plus durables du monde de l'indice Global 100 de Corporate Knights. Ces reconnaissances reflètent les investissements continus de Bombardier dans le développement de produits efficaces et évolués. Elles raffermissent également la conviction de la Société selon laquelle sa performance en matière de développement durable est essentielle à la réussite à long terme de l'entreprise.

Innovation en matière de produits

Les procédures et activités de Bombardier reflètent également l'engagement de celle-ci envers les facteurs liés aux ESG. En effet, la durabilité environnementale constitue un principe directeur fondamental de l'innovation en matière de produits tant pour Aviation que pour Transport. En 2019, la Société a continué à intégrer activement le développement durable dans ses activités au moyen de plusieurs mesures, notamment :

- l'utilisation de l'écoconception pour aider à optimiser le rendement environnemental des solutions pour les avions et les trains tout au long de leur cycle de vie;
- l'adoption et la disponibilité accrues du carburant de substitution durable pour les avions (« CSDA ») dans le secteur de l'aviation d'affaires, y compris l'obtention d'un approvisionnement en CSDA à ses installations de Montréal devant être mis à la disposition des clients à la livraison d'avions;
- la participation à quatre démonstrations de CSDA à l'échelle sectorielle; et
- le développement de nouvelles innovations ferroviaires respectueuses de l'environnement, comme le nouveau train *TALENT 3* alimenté par batteries.

Gestion en matière de santé, de sécurité et d'environnement

La Société a établi une politique en matière de santé, sécurité et environnement (« politique SSE »), qu'elle met à jour périodiquement, qui définit sa vision à l'égard de ces questions à l'échelle internationale. Essentiellement, la Société vise à être un leader de la culture préventive en santé, sécurité et environnement (« SSE ») en établissant les comportements communs attendus de ses employés, en limitant les risques et en donnant à chaque employé la responsabilité d'instaurer un milieu de travail sûr et respectueux de l'environnement. La politique SSE enracine solidement l'engagement de la Société de protéger ses employés des maladies professionnelles et des accidents de travail, de viser l'élimination des blessures, de favoriser la santé en milieu de travail et de réduire au minimum l'incidence de ses activités sur l'environnement. Les systèmes de gestion en matière de SSE de la Société sont fermement intégrés dans les activités opérationnelles de Bombardier, respectant les normes reconnues internationalement depuis leur établissement il y a plusieurs années.

La Société a obtenu l'accréditation en vertu de la Série d'évaluation de la santé et de la sécurité professionnelle (« OHSAS ») 18001. Elle prépare actuellement le passage de la norme OSHA 18001 à la nouvelle norme ISO 45001 sur les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité professionnelle. La norme ISO 45001 propose une approche plus proactive en matière de contrôle des risques et de participation de la direction dans la gestion de la santé et de la sécurité.

La Société respecte la norme ISO 14001:2015 à chacun de ses sites de fabrication et de service afin de prévenir la pollution, d'améliorer sa performance et de réduire ses risques liés à l'environnement. À ce jour, les établissements admissibles de la Société sont accrédités ou en voie d'obtenir leur accréditation par des parties externes en vertu de la norme ISO 14001:2015 pour la gestion environnementale. Neuf sites de Transport sont également enregistrés en vertu du système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne (six en Allemagne, ainsi que des sites en Autriche, en Espagne et en Hongrie).

Dans le cadre d'un processus triennal, les auditeurs externes de la Société exécutent un programme d'audit de la conformité juridique en matière de SSE aux sites admissibles afin de s'assurer que les activités de fabrication et de service de la Société se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de SSE et à d'autres exigences particulières. Ces audits permettent également de repérer et de souligner les pratiques exemplaires, qui peuvent ensuite être mises en œuvre à plus grande échelle. Ces examens aident la Société à améliorer continuellement sa performance en matière de SSE. La Société compare aussi régulièrement ses données à celles de ses pairs à l'échelle mondiale, ce qui comprend un examen de son approche pour la présentation des données en matière de SSE et pour la création de valeur. En outre, le CRHR examine les questions de santé et sécurité au travail chaque trimestre.

La Société s'efforce de réduire continuellement toute incidence négative de ses activités sur l'environnement. Elle a établi des objectifs et des cibles afin de réduire l'empreinte environnementale de ses installations de service et de fabrication, qui demeure un domaine d'attention constante. Entre 2014 et 2018, des efforts considérables ont été déployés pour atteindre les objectifs sur cinq ans suivants :

- réduire de 1 % en valeur absolue la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (« GES »), la consommation d'eau et les déchets;
- réduire de 1 % la consommation relative d'eau et les déchets et de 3 % la consommation d'énergie et les émissions de GES par 200 000 heures travaillées; et
- augmenter de 3 % la valorisation des déchets.

Relativement à son plan de référence de 2013, la Société a fait des progrès entre 2014 et 2018 et a réalisé une amélioration générale au cours d'une période florissante de développement et d'essais soutenus de produits au sein de sa division Aviation et une augmentation de la production au sein de sa division Transport. Les résultats pour 2019 seront présentés dans le rapport d'activité annuel de la Société à venir. Actuellement, Bombardier s'emploie activement à définir les objectifs environnementaux de son prochain cycle de cinq ans commençant en 2021, qui mettra l'accent sur une réduction accrue de son empreinte environnementale, l'utilisation plus efficace de ses ressources et l'amélioration de l'efficacité de ses activités.

Gouvernance

La Société mobilise activement ses fournisseurs afin d'améliorer les pratiques en matière d'efficacité, de qualité et de développement durable. Les fournisseurs qui signent un contrat avec Bombardier sont tenus d'adhérer au Code de conduite des fournisseurs de la Société. Cette pratique, ainsi que le Code d'éthique et la Déclaration des droits de la personne de Bombardier, traduit formellement

l'engagement de la Société de tenir compte des questions d'ESG à l'échelle mondiale et indique clairement ses attentes à l'égard de ces éléments à tous ses partenaires d'affaires. En 2019, la Société a mis à jour son Code d'éthique et son Code de conduite des fournisseurs. Le Code de conduite des fournisseurs mis à jour augmente, entre autres choses, les attentes de Bombardier concernant le respect des droits de la personne.

Une conformité stricte et une conduite éthique forte renforcée demeurent une priorité constante pour la Société. La structure de gouvernance et de rapport en matière d'éthique et de conformité de la Société est sous la surveillance du bureau du vice-président principal, Affaires juridiques de la Société, qui fait rapport sur ces questions au conseil d'administration chaque trimestre. En 2019, la Société a mis à jour plusieurs de ses politiques afin de mieux refléter les normes internationales et les pratiques exemplaires. Elle a également offert plusieurs formations sur des sujets touchant l'éthique et a maintenu des communications régulières avec les employés.

En outre, la Société surveille régulièrement les risques éventuels associés à la durabilité qui façonnent son cadre d'exploitation, notamment le recrutement des talents, l'innovation en matière de produits, les exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement et les changements climatiques.

La Société considère que la gestion des risques et des occasions liés aux ESG fait partie intégrante de la réussite de Bombardier en tant qu'entreprise. Pour favoriser davantage l'intégration du développement durable au sein de Bombardier, la Société renforcera sa gouvernance interne à cet égard et prévoit lancer une stratégie de développement durable mondiale mise à jour, qui sera approuvée par le conseil d'administration. La Société reconnaît l'importance de tenir les parties prenantes pleinement informées et propose de rendre compte de ses progrès concernant la nouvelle stratégie en matière de durabilité dans son rapport d'activité annuel.

En mai 2019, la Société a publié son rapport d'activité annuel, qui présente une mise à jour transparente de sa stratégie en matière de durabilité, ainsi que de sa performance liée aux ESG et sur le plan économique. Il est possible d'obtenir le plus récent rapport d'activité de la Société à l'adresse www.bombardier.com/fr/sustainability.html.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

PHILOSOPHIE ET PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

L'une des responsabilités les plus importantes du CRHR est de voir à ce que Bombardier puisse recruter, maintenir en fonction et motiver de façon appropriée la meilleure équipe de haute direction qui soit. Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société joue un rôle capital dans l'exercice de cette responsabilité. Lorsque la Société établit la structure et les niveaux de rémunération, elle est guidée par des principes fondamentaux, notamment :

- **Reconnaître que Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.** Bombardier dégage des revenus de 15,8 milliards \$ et exerce ses activités dans plus de 50 pays. La concurrence dans les secteurs du transport sur rail et de l'aéronautique où la Société exerce ses activités est vive et les règles du jeu, rarement équitables. Pour tirer son épingle du jeu, Bombardier doit pouvoir compter sur des leaders proactifs et disciplinés capables de reconnaître l'évolution rapide des conditions du marché et de s'y adapter tout en sachant comment canaliser les efforts d'une main-d'œuvre mondiale de plus de 60 000 personnes en vue de favoriser l'amélioration continue. Il s'agit d'un ensemble de compétences unique et le bassin de candidats qualifiés est restreint, ce pour quoi Bombardier affronte une concurrence mondiale pour le recrutement des dirigeants les plus talentueux.
- **Offrir une rémunération fondée sur les données du marché est primordial pour attirer et maintenir en fonction les meilleurs leaders à l'échelle mondiale.** Pour que la Société puisse réussir dans un environnement complexe et très concurrentiel, ses régimes de rémunération doivent être fondés sur les données du marché. Pour atteindre cet objectif, le CRHR, avec l'aide de conseillers en rémunération indépendants, effectue des analyses comparatives approfondies par rapport à d'autres sociétés mondiales dont la taille et la complexité sont similaires. Ces exercices d'étalonnage, décrits en détail ci-dessous, visent à faire en sorte que la rémunération totale des membres de la haute direction s'aligne sur celle des concurrents de la Société dans des marchés pertinents et comparables.
- **Lier la rémunération des membres de la haute direction à une performance qui crée de la valeur pour les actionnaires.** La majeure partie de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier – plus de 80 % dans le cas des membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société – n'est pas garantie. Elle est plutôt tributaire de l'atteinte, par Bombardier, de cibles financières prédéfinies. Ces cibles, décrites en détail ci-dessous, sont étroitement liées au plan de redressement de la Société et à la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Cette structure de rémunération incitative concorde avec les pratiques exemplaires observées dans l'industrie et vise à encourager les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs clés de performance qui devraient contribuer à créer de la valeur à long terme pour les actionnaires.

L'analyse de la rémunération qui suit expose la façon dont ces principes ont été appliqués aux fins de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier pour 2019.

PRINCIPALES RÉALISATIONS EN 2019

En 2019, la performance financière de la Société n'a pas atteint les cibles consolidées. L'équipe de direction a poursuivi la mise en œuvre d'initiatives visant à mieux positionner la Société à long terme. Le tableau ci-dessous présente certaines des réalisations notables :

REDÉFINITION DU PORTEFEUILLE

- **Réalisation du regroupement des actifs aéronautiques et des capacités en matière d'ingénierie de la Société** en un seul secteur d'activité simplifié, Bombardier Aviation.
- **Signature d'une entente définitive avec MHI** portant sur la vente du programme de biréacteurs régionaux de Bombardier, pour une contrepartie en trésorerie de 550 millions \$ payable à la clôture, et la prise en charge par MHI des passifs liés aux garanties de crédit et de valeur résiduelle et aux incitatifs à la location dont le total est d'environ 200 millions \$.⁽¹⁾⁽²⁾
- **Signature d'une entente définitive avec Spirit**, aux termes de laquelle Spirit doit acquérir les activités de Bombardier liées aux aérostructures et aux services après-vente de Belfast, au Royaume-Uni, et de Casablanca, au Maroc, ainsi que ses installations d'aérostructures de maintenance, de réparation et de remise à neuf de composants à Dallas, aux États-Unis, pour une contrepartie en espèces de 500 millions \$ et la prise en charge de passifs, y compris des avances gouvernementales remboursables et des obligations au titre des avantages de retraite totalisant approximativement 700 millions \$.⁽¹⁾⁽²⁾

GESTION DES LIQUIDITÉS

- **Maintien à la fin de l'exercice de liquidités⁽³⁾ de 2,6 milliards \$** et d'un montant disponible aux termes des facilités de crédit renouvelables de 1,3 milliard \$.
- **Émission d'une nouvelle série de billets de premier rang non garantis échéant en 2027** en vue du remboursement en totalité ou en partie des billets de premier rang échéant en 2020 et en 2021.

AVIATION

- **Positionnement en vue de la pleine cadence de production de l'avion Global 7500**, l'augmentation de la cadence de production devant suivre l'accélération des livraisons pour 2020.⁽¹⁾
- **Certification des nouveaux avions Global 5500 et Global 6500**. La certification des nouveaux avions Global 5500 et Global 6500 a été suivie de la mise en service de l'avion Global 6500.
- **Réalisation de progrès eu égard à la stratégie de croissance des activités de services après-vente**, avec la poursuite de l'expansion du réseau de services prévue à Miami, aux États-Unis, et à Singapour.⁽¹⁾

TRANSPORT

- **Augmentation du carnet de commandes de Transport, qui affichait de nouvelles commandes totalisant 10,0 milliards \$**, et un ratio de nouvelles commandes sur revenus de 1,2 pour l'exercice. Le carnet de commandes a atteint 35,8 milliards \$ à la fin de 2019.
- **Achèvement de la livraison de projets d'envergure au sein du secteur Transport**, y compris la Metropolitan Transit Authority (« MTA ») à New York, Crossrail au Royaume-Uni et la Toronto Transit Commission (« TTC ») à Toronto.

MESURES DE PERFORMANCE

Le CRHR, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, a choisi le RAI ajusté⁽⁴⁾ et les FTD⁽⁵⁾ comme mesures de performance pour les régimes incitatifs à court et à long terme, étant donné que ces mesures sont essentielles à la mise en œuvre du plan de redressement. Aux fins des régimes incitatifs à long terme, les mesures se rapportant au RAI ajusté et aux FTD sont évaluées sur une période de performance de trois ans de manière à mettre l'accent sur l'objectif ultime à plus long terme, soit la création de valeur additionnelle pour les actionnaires.

Bien que les mesures comme le rendement total pour l'actionnaire (« RTA ») et le rendement des capitaux propres s'alignent sur les intérêts à long terme des actionnaires et peuvent s'avérer pertinentes dans un contexte ordinaire, le CRHR estime, pour le moment, que ces mesures ne sont pas les plus pertinentes aux fins du redressement, à l'égard duquel la grande priorité de Bombardier consiste à assurer une gestion rigoureuse des flux de trésorerie tout en cherchant à générer une croissance rentable et durable. Le RTA n'est pas directement lié aux objectifs opérationnels qui sous-tendent le plan de redressement et auxquels la direction accorde une importance prioritaire. Les encadrés ci-dessous exposent les raisons pour lesquelles le CRHR estime que le RAI ajusté et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes en ce qui a trait aux régimes incitatifs à court et à long terme de Bombardier. L'établissement de ces objectifs assure des efforts ciblés en vue d'une progression soutenue du plan de redressement, tout en permettant au conseil d'administration de suivre clairement l'évolution de la phase de transformation.

(1) Énoncé prospectif. Se reporter aux hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs qui sous-tendent les prévisions et à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la section « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

(2) La transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies ni le moment où elles le seront. Il est actuellement prévu que la transaction sera réalisée au premier semestre de 2020.

(3) Les liquidités désignent la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

(4) Le RAI ajusté est une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » pour une définition de cet indicateur. Se reporter également au tableau intitulé « Rapprochement du RAI ajusté et du RAI selon les PCGR » à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » de la présente circulaire pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

(5) Lorsqu'utilisés pour l'établissement des mesures de performance pour les régimes incitatifs à court et à long terme, les FTD désignent (i) pour Bombardier Inc., les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles; et (ii) pour les secteurs d'activité, les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, excluant les montants versés et reçus au titre des intérêts et des impôts sur le résultat, comme il est présenté dans les états des flux de trésorerie consolidés. Les FTD sont une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter au tableau intitulé « Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles (utilisation) » à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » de la présente circulaire pour un rapprochement avec les mesures les plus comparables des IFRS.

POURQUOI CHOISIR LE RAI?

Le RAI ajusté est un indicateur important pendant la durée du plan de redressement de Bombardier, étant donné qu'il mesure la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite des intérêts et des impôts. Le RAI ajusté a été choisi comme mesure aux fins des régimes incitatifs à court et à long terme puisqu'il évalue la mesure dans laquelle la Société réussit à faire croître la rentabilité (afin que toute croissance se traduise par une création de valeur) et à gérer les coûts, éléments qui sont au cœur de la stratégie de redressement de la Société. Le CRHR estime que, dans un contexte de redressement, les mesures de rendement sont moins utiles, alors que l'attention accordée à la rentabilité absolue garantit une approche rigoureuse et signifie que toute croissance obtenue sera source de valeur pour les actionnaires.

POURQUOI CHOISIR LES FTD?

Les FTD sont un indicateur clé pour les régimes incitatifs à court et à long terme puisqu'ils évaluent la capacité de Bombardier à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan (la phase 3 du plan de redressement). Les FTD mesurent le processus de répartition du capital de la Société, y compris sa gestion du fonds de roulement et ses investissements dans la recherche et le développement. Le CRHR estime que, dans un contexte de redressement, la trésorerie est l'élément le plus important aux fins de l'évaluation de la stabilité et de la performance de la Société.

En 2019, la performance financière de la Société n'a pas atteint les cibles des incitatifs à court terme au titre du RAI ajusté consolidé et au titre des FTD consolidés, lesquelles étaient généralement situées au milieu des fourchettes de prévisions financières. En ce qui concerne les secteurs d'activité, les cibles respectives ont été atteintes dans des proportions allant de 0 % à 100 %.

PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES FIXÉES AU TITRE DU RÉGIME INCITATIF À COURT TERME			
Mesure clé de performance	Cible (en millions \$)	Résultats obtenus (en millions \$)	Coefficient de l'incitatif à court terme lié aux résultats financiers
RAI ajusté	1 200	470	0 %
FTD	0	(1 203)	

Les coefficients de performance ne sont pas d'application linéaire. Ils visent à encourager le dépassement des cibles préétablies.

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La philosophie de la Société consiste à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance et à récompenser un rendement supérieur par une rémunération plus élevée sous forme d'incitatifs à court terme et à long terme fondés sur la performance.

En 2019, la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de Bombardier a diminué de 20 % globalement par rapport à celle de 2018. Veuillez également vous reporter au graphique sur le rendement plus loin dans cette section.

RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE

Pour récompenser les membres de l'équipe de haute direction d'avoir réalisé certains jalons du plan de redressement de la Société, une part importante de leur rémunération est liée à l'atteinte de cibles relatives au RAI ajusté et aux FTD, lesquelles concordent avec les objectifs à court et à long terme de la Société. Les graphiques suivants indiquent que, pour 2019, plus de 80 % de la rémunération totale directe cible (en moyenne) du président et chef de la direction et de celle des autres membres de la haute direction visés de la Société est à risque.



PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

La présente analyse de la rémunération décrit la rémunération des membres de la haute direction visés de Bombardier pour 2019 lesquels sont :

Nom	Poste	Date d'embauche
Alain Bellemare	Président et chef de la direction ⁽¹⁾	13 février 2015
John Di Bert	Vice-président principal et chef de la direction financière	10 août 2015
David Coleal	Président, Aviation	1 ^{er} juin 2015
Steeve Robitaille	Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société	23 avril 2019
Danny Di Perna	Président, Transport ⁽²⁾	15 septembre 2018

(1) Alain Bellemare a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 11 mars 2020 et a été remplacé par Éric Martel le 6 avril 2020.

(2) Danny Di Perna a été nommé président, Transport avec prise d'effet le 7 février 2019.

OBJECTIFS DE LA RÉMUNÉRATION

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier a pour but à court terme d'appuyer le plan de redressement de la Société et à long terme de créer de la valeur pour les actionnaires en accomplissant ce qui suit :

- recruter et maintenir en fonction des membres de la haute direction très performants sur le marché mondial de l'emploi dans les secteurs de l'aviation et du transport grâce à une rémunération à la fois concurrentielle sur le marché et adaptée aux besoins d'une entreprise en redressement;
- motiver et récompenser les membres de la haute direction lorsqu'ils atteignent ou dépassent les objectifs financiers et opérationnels qui soutiennent le plan de redressement et créent de la valeur pour les actionnaires; et
- prendre en considération la performance individuelle de chaque membre de la haute direction pour ce qui est de sa contribution aux principaux jalons du plan de redressement que sont l'atténuation des risques de l'entreprise, l'accroissement des bénéfices et des flux de trésorerie, la réduction de la dette et l'optimisation de la performance globale à long terme de la Société.

APERÇU DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les éléments clés de la rémunération, leur forme respective et, s'il y a lieu, la période de performance :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION POUR 2019				
Durée	Salaire de base	Incitatifs à court terme	Incitatifs à long terme	
			UAR	Options d'achat d'actions
			Trois ans	Sept ans
Objet	Procurer une rémunération fixe établie en fonction des résultats de l'étalonnage par rapport au marché	Récompenser la performance individuelle, les compétences de base et les comportements en fonction de l'atteinte, voire du dépassement, des mesures clés de performance financière	Récompenser la création de valeur à plus long terme pour les actionnaires et l'atteinte d'objectifs de performance précis	Lier davantage les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction d'avoir créé de la valeur pour les actionnaires
Critères	Performance individuelle, responsabilités, expérience, compétences et capacité globale d'influer sur la réussite future de Bombardier	Performance individuelle, compétences de base et comportements en fonction de l'atteinte des mesures clés de performance financière (RAII ajusté et FTD)	RAII ajusté et FTD	N'ont de valeur que si le cours des actions à droits de vote subalternes classe B s'apprécie au-delà du prix d'exercice de l'option
Versement / acquisition	Versé en 2019	Versés en 2020 compte tenu de la performance obtenue en 2019	Versées en 2022, mais uniquement si les objectifs de performance sont atteints	Peuvent être exercées en 2022 ou plus tard (sont acquises après trois ans)
Alignement de la politique sur les pratiques au sein du groupe de sociétés comparables	Cibler le point médian du salaire de base offert au sein du groupe de sociétés comparables, tout en permettant une rémunération au-dessus du point médian pour souligner la contribution exceptionnelle et soutenue à la réussite de la Société de la part d'un membre de la haute direction	Cibler le point médian des incitatifs à court terme du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, sous réserve d'ajustements en fonction de la performance individuelle, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque les objectifs de performance sont atteints, ou au-dessus du point médian en cas de performance exceptionnelle	Cibler le point médian de la rémunération totale du groupe de sociétés comparables lorsque le cours de l'action s'apprécie

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION

À titre de pratique exemplaire, Bombardier a volontairement adopté en 2011 une politique de vote consultatif sur la rémunération qui accorde aux actionnaires la possibilité de participer à un vote annuel sur le programme de rémunération des membres de la haute direction décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations annuelle. À l'assemblée générale annuelle de 2019, 98,20 % des voix exprimées à l'égard du vote consultatif annuel étaient en faveur du programme de rémunération des membres de la haute direction.

Ces résultats traduisent l'appui solide accordé par les actionnaires au programme de rémunération de la Société. De plus, en 2019, des membres de l'équipe de direction de la Société se sont entretenus avec des actionnaires, dont certains grands actionnaires institutionnels et leurs représentants, afin de mieux comprendre leurs points de vue au sujet des politiques et des pratiques de la Société en matière de rémunération.

La Société et le CRHR apprécie l'apport des actionnaires et prennent en considération leurs commentaires lorsqu'ils prennent des décisions en matière de rémunération.

STRUCTURE DES COMITÉS

La structure des divers comités du conseil d'administration facilite l'évaluation des risques associés aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération. Le fait que les administrateurs siègent à plus d'un comité, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, leur donne plus d'information sur les risques liés aux activités de la Société et leur permet de bien comprendre ceux-ci tout en donnant au CRHR la possibilité d'accéder à l'information nécessaire pour examiner l'incidence des risques liés aux activités sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

MEMBRE DU CRHR	CRHR	AUDIT	CGN	CFGR	MEMBRE DU CONSEIL DEPUIS
August W. Henningsen Administrateur indépendant	M			COP	29 avril 2016
Pierre Marcouiller Administrateur indépendant	M	M			11 mai 2017
Douglas R. Oberhelman Administrateur indépendant	M		P		2 novembre 2017
Vikram Pandit Administrateur indépendant	P		M		1 ^{er} mai 2014

P=Président

COP=Coprésident

M=Membre

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques et des pratiques exemplaires de Bombardier en matière de rémunération et de gouvernance :

POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE	
Ce que l'on fait	Ce que l'on ne fait pas
<ul style="list-style-type: none"> – Établir un lien entre la rémunération des membres de la haute direction et la performance de la Société au moyen de nos régimes incitatifs à court terme et à long terme, y compris les UAR – Assurer un équilibre entre les incitatifs à court terme et à long terme, les attributions sous forme d'espèces et de titres de capitaux propres et la rémunération fixe et variable – Cibler le point médian de la rémunération des membres de la haute direction du groupe de sociétés comparables – Établir des lignes directrices en matière d'actionariat pour les hauts dirigeants – Maintenir en vigueur une politique en matière de récupération de la rémunération afin de récupérer toute rémunération incitative non gagnée – Recruter un conseiller en rémunération indépendant pour le CRHR – Rechercher les meilleurs talents à l'échelle mondiale – S'assurer qu'aucun aspect des politiques et pratiques en matière de rémunération n'expose la Société à un risque pouvant l'affecter de façon significative – Offrir aux actionnaires l'occasion de participer à un vote consultatif annuel sur la rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune disposition en cas de changement de contrôle (à l'exception des ententes en matière d'indemnité de départ liée à une transaction décrites dans les présentes) – Aucune opération de couverture conclue par des membres de la haute direction ou des administrateurs visant leur avoir en titres de capitaux propres – Aucune révision du prix à l'égard des options d'achat d'actions sous le prix d'exercice

Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes aux fins des incitatifs à court terme et à long terme afin d'offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble ainsi que sur celle de ses secteurs d'activité et celle de chacun des membres de la haute direction. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont

ils mesurent les résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus, indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée.

ÉTALONNAGE PAR RAPPORT AU GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

La rémunération totale directe de chacun des membres de la haute direction visés est fixée au point médian (50e centile) du marché pertinent pour des postes similaires au sein de sociétés comparables, avec une possibilité de rémunération accrue en cas de performance supérieure. De plus, des facteurs internes sont pris en considération aux fins de l'établissement de la rémunération, comme l'étendue du rôle, l'expérience et la performance du membre de la haute direction.

FACTEURS PRIS EN COMPTE AUX FINS DE LA SÉLECTION DU GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

– Secteur	– Complexité des activités
– Taille d'après les revenus annuels	– Nombre d'employés
– Structure de propriété (société ouverte ou fermée)	– Concurrents pour le recrutement de talents
– Pays dans lequel est établi le siège social ou une filiale	– Portée mondiale des activités

Le groupe de sociétés comparables a été approuvé par le CRHR qui s'est appuyé sur l'avis de son conseiller indépendant. Le groupe de sociétés comparables de Bombardier comprend des sociétés situées à l'extérieur du Canada afin de refléter plus fidèlement les caractéristiques suivantes des activités de la Société :

CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Modèle d'affaires complexe	Concurrence mondiale dans les secteurs de l'aéronautique et du transport	Concurrence mondiale pour le recrutement de membres de la haute direction clés
<ul style="list-style-type: none"> – Multitude de secteurs manufacturiers et d'emplacements géographiques – Domaine technique / technologies avancées – Secteurs fortement réglementés 	<ul style="list-style-type: none"> – Clientèle mondiale – Chaînes d'approvisionnement complexes 	<ul style="list-style-type: none"> – Candidats aux postes de membres de la haute direction en nombre restreint et très mobiles

Le CRHR estime qu'il est essentiel que l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier soit faite par rapport à un groupe de sociétés comparables d'envergure internationale plutôt que par rapport à un groupe de sociétés comparables canadiennes étant donné l'absence de sociétés comparables dont la taille et les secteurs d'activité sont pertinents (p. ex. d'autres fabricants d'avions et de trains), le marché mondial pour le recrutement de talents (l'équipe de haute direction de Bombardier comprend plusieurs dirigeants non canadiens) et la structure opérationnelle mondiale de Bombardier (plusieurs sites de production internationaux, des chaînes d'approvisionnement complexes).

GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier est composé de sociétés d'envergure internationale, dont plusieurs exercent leurs activités dans les secteurs de l'aéronautique et du transport (se reporter au tableau qui suit) :

GROUPE DE SOCIÉTÉS COMPARABLES POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

3M Company The Boeing Company Caterpillar Inc. Cummins Inc. Deere & Company Eaton Corporation Emerson Electric Co.	Ford Motor Company General Dynamics Corp. General Electric Company Honeywell International Inc. Illinois Tool Works Inc. ITT Inc.	Johnson Controls International plc L3Harris Technologies Inc. Lockheed Martin Corp. Northrop Grumman Corp. Paccar Inc. Parker-Hannifin Corp.	Raytheon Company Rockwell Automation Inc. Textron Inc. The Timken Company United Technologies Corp.
--	--	---	---

Le groupe de sociétés comparables utilisé aux fins de l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier est appelé groupe de sociétés comparables dans la présente circulaire.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

SALAIRE DE BASE

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés est fixé au point médian du marché selon les résultats de l'étalonnage de postes comportant des responsabilités similaires au sein du groupe de sociétés comparables. Le salaire d'un membre de la haute direction visé peut être ajusté afin de tenir compte de ses responsabilités, de son expérience, de ses compétences et de son influence globale potentielle sur la réussite future de Bombardier. Toute augmentation de salaire est établie en fonction d'un

examen de la performance individuelle, notamment des principales compétences en ce qui a trait au leadership, de la qualité de la gestion et des résultats du secteur d'activité.

Les salaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 dans la monnaie locale sont demeurés à leur niveau du 31 décembre 2018 pour tous les membres de la haute direction visés, à l'exception de Danny Di Perna, dont le salaire a été rajusté en février 2019 suivant sa nomination à titre de président, Transport.

RÉGIME INCITATIF À COURT TERME

Les membres de la haute direction visés participent à un régime incitatif à court terme (« RICT ») élaboré pour Bombardier Inc. et pour chaque secteur d'activité. Ce régime a pour but de les motiver à atteindre, voire à dépasser, les objectifs clés de performance approuvés par le conseil d'administration et à fournir individuellement une performance et un apport exceptionnels.

Pour chaque secteur d'activité, les cibles au titre des incitatifs à court terme sont établies selon un étalonnage par rapport au marché, en pourcentage du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé. Le conseil d'administration ou le CRHR, selon le cas, établit des mesures clés de performance et des cibles connexes dont l'objectif consiste à offrir des paiements potentiels qui sont alignés sur la performance de Bombardier dans son ensemble ainsi que sur celle des différents secteurs d'activité et celle de chacun des membres de la haute direction. Après l'exercice, l'incitatif à court terme cible de chaque membre de la haute direction visé est multiplié par le pourcentage correspondant au degré d'atteinte des mesures de performance financière applicables, et les paiements individuels sont ultimement ajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction par rapport aux objectifs applicables des secteurs d'activité et de la Société.

Le seuil donnant droit à un paiement correspond à 75 % de la cible d'après des mesures clés de performance financière préétablies aux termes du RICT. Si une mesure clé de performance financière n'est pas atteinte à hauteur du seuil, le paiement pour cette mesure de performance est de zéro. Si une mesure clé de performance financière est atteinte au niveau de la cible, le paiement pour cette mesure de performance est de 100 %. Pour une performance supérieure, le paiement maximal correspond à 200 % de la cible. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

Le CRHR a approuvé les mesures clés de performance énumérées ci-dessous, les cibles quantitatives s'y rapportant en ce qui a trait au RICT pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que la proportion relative pour chaque secteur d'activité.

MESURE CLÉ DE PERFORMANCE	PONDÉRATION	BOMBARDIER INC.	SECTEURS D'ACTIVITÉ
RAII ajusté	50%	100 % lié à Bombardier Inc.	100 % lié au secteur d'activité applicable
FTD	50%	100 % lié à Bombardier Inc.	100 % lié au secteur d'activité applicable

L'image qui suit illustre le processus servant à établir les paiements individuels.



Le facteur lié aux résultats financiers utilisé aux fins de la formule correspond au pourcentage combiné d'atteinte des mesures clés de performance, compte tenu d'une pondération relative de 50 % pour le RAII ajusté et pour les FTD.

Le tableau qui suit présente la performance cible de Bombardier Inc. et les résultats qu'elle a effectivement obtenus pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport aux cibles préétablies au titre du RAII ajusté et des FTD qui ont servi à calculer les versements individuels :

PERFORMANCE DE BOMBARDIER INC. PAR RAPPORT AUX CIBLES					
MESURE CLÉ DE PERFORMANCE	CIBLE (en millions \$)	RÉSULTATS OBTENUS (en millions \$)	DEGRÉ D'ATTEINTE	PONDÉRATION	FACTEUR LIÉ AUX RÉSULTATS FINANCIERS
RAII ajusté	1 200	470	0 %	50 %	0 %
FTD	0	(1 203)	0 %	50 %	

Les coefficients de performance ne sont pas d'application linéaire. Ils visent à encourager le dépassement des cibles préétablies.

Les facteurs liés aux résultats financiers pour les secteurs d'activité se situaient dans une fourchette allant de 0 % à 100 %. Les cibles et les résultats effectivement obtenus pour les secteurs d'activité ne sont pas présentés puisqu'ils contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles ainsi que des renseignements stratégiques clés. Leur présentation procurerait aux concurrents de l'information sur le niveau des bénéfices et des flux de trésorerie des secteurs d'activité de la Société, ce qui pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans les secteurs où elle exerce ses activités.

La performance antérieure par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats effectivement obtenus ont été inférieurs à la cible au cours des derniers exercices. Les cibles de performance sont établies à un niveau ambitieux et exigeant et sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, pourvu que les plans opérationnels soient essentiellement respectés et exécutés par cette dernière.

Les versements faits au cours des cinq derniers exercices aux termes du RICT, exprimés en pourcentage des versements cibles, illustrent le rendement du RICT de Bombardier Inc. par rapport aux objectifs similaires fixés par le passé (les versements au titre du RICT en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 ayant correspondu respectivement à 56 %, 98 %, 134 %, 169 % et 0 % de la cible).

À la fin de l'exercice, le CRHR et le conseil d'administration évaluent la performance individuelle du président et chef de la direction. Ce dernier évalue quant à lui la performance individuelle des autres membres de la haute direction visés et recommande à l'examen et à l'approbation du conseil et du CRHR les coefficients de performance individuelle. Compte tenu de toute l'information qui lui a été fournie, y compris les recommandations du président et chef de la direction, le CRHR se fait une opinion éclairée et recommande à l'approbation du conseil le coefficient de performance individuelle pour chacun des membres de la haute direction visés.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, la performance individuelle a été évaluée en fonction de la contribution de chacun des membres de la haute direction visés au progrès réalisé à l'égard de l'exécution des initiatives stratégiques pertinentes et à leur mise en oeuvre, lesquels constituent la grande priorité de la direction en ce moment. Le tableau ci-dessous présente un résumé des réalisations individuelles de chacun des membres de la haute direction visés prises en compte par le conseil d'administration et le CRHR dans le cadre de leur appréciation discrétionnaire de la performance individuelle en 2019 :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
<p>Alain Bellemare Ancien président et chef de la direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A redéfini le portefeuille d'Aviation en regroupant tous les actifs aéronautiques en un seul secteur d'activité simplifié et pleinement intégré. - A signé une entente définitive avec MHI en juin 2019 portant sur la vente du programme d'avions CRJ, pour une contrepartie en trésorerie de 550 millions \$ payable à la clôture, et la prise en charge par MHI des passifs liés aux garanties de crédit et de valeur résiduelle et aux incitatifs à la location dont le total est d'environ 200 millions \$.⁽¹⁾⁽²⁾ - A signé une entente définitive avec Spirit en octobre 2019, aux termes de laquelle Spirit doit acquérir les activités de Bombardier liées aux aérostructures de Belfast, au Royaume-Uni, et de Casablanca, au Maroc, ainsi que les installations d'aérostructures de maintenance, de réparation et de remise à neuf de composants de Bombardier à Dallas, aux États-Unis, pour une contrepartie en espèces de 500 millions \$ et la prise en charge de passifs, y compris des avances gouvernementales remboursables et des obligations au titre des avantages de retraite totalisant approximativement 700 millions \$.⁽¹⁾⁽²⁾ - A maintenu à la fin de l'exercice des liquidités de 2,6 milliards \$ et un montant disponible aux termes des facilités de crédit renouvelables de 1,3 milliard \$. - A amorcé un examen des solutions de rechange stratégiques qui a donné lieu à un protocole d'entente avec Alstom SA et la Caisse de dépôt et placement du Québec (« Caisse ») en février 2020 portant sur la vente de Transport à Alstom en fonction d'une valeur d'entreprise de 8,2 milliards \$. Déduction faite de la position en capitaux propres de la Caisse et d'autres éléments de passif, Bombardier toucherait un produit net se situant entre 4,2 milliards \$ et 4,5 milliards \$, y compris 550 millions \$ en actions d'Alstom, lesquelles pourront être monétisées après une période de blocage de trois mois postérieure à la clôture, sous réserve d'ajustements de clôture, d'indemnités et du taux de change de l'euro en dollar américain.⁽¹⁾⁽³⁾ - A continué de mettre en oeuvre des pratiques innovantes et durables au sein de l'entreprise : retenue parmi les 100 entreprises les plus durables du monde de l'indice mondial Top 100 de Corporate Knights, un indicateur de référence en matière de durabilité.
<p>John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - A maintenu à la fin de l'exercice des liquidités de 2,6 milliards \$ et un montant disponible aux termes des facilités de crédit renouvelables de 1,3 milliard \$. - A joué un rôle déterminant pour ce qui est de la gestion d'actifs peu performants et de leur cession. - A fait preuve de leadership en prorogeant de un an les dates d'échéance de la facilité de crédit renouvelable non garantie de Transport qui arrive maintenant à échéance en mai 2022 et en augmentant la limite de celle-ci, qui est passée de 689 millions € à 1 164 millions €. - A maintenu l'approche proactive en matière de gestion du capital en prorogeant les échéances de la dette. A dirigé l'émission d'une nouvelle série de billets de premier rang non garantis en 2027 en vue du remboursement en totalité ou en partie des billets de premier rang échéant en 2020 et en 2021. - A joué un rôle déterminant dans le cadre de l'examen des solutions de rechange stratégiques qui a donné lieu à un protocole d'entente avec Alstom SA et la Caisse en février 2020 portant sur la vente de Transport à Alstom en fonction d'une valeur d'entreprise de 8,2 milliards \$. Déduction faite de la position en capitaux propres de la Caisse et d'autres éléments de passif, Bombardier toucherait un produit net se situant entre 4,2 milliards \$ et 4,5 milliards \$, y compris 550 millions \$ en actions d'Alstom, lesquelles pourront être monétisées après une période de blocage de trois mois postérieure à la clôture, sous réserve d'ajustements de clôture, d'indemnités et du taux de change de l'euro en dollar américain.⁽¹⁾⁽³⁾

(1) Énoncé prospectif. Se reporter aux hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs qui sous-tendent les prévisions et à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la section « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

(2) La transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies ni le moment où elles le seront. Il est actuellement prévu que la transaction sera réalisée au premier semestre de 2020.

(3) La transaction demeure assujettie à la signature de la version définitive des documents, à l'autorisation des organismes de réglementation compétents, notamment les autorités en matière de concurrence et d'antitrust, à l'approbation de l'augmentation du capital par les actionnaires d'Alstom, au parachèvement des consultations avec les comités d'entreprise pertinents et au respect d'autres conditions de clôture, dont l'absence de modification défavorable importante. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies ni le moment où elles le seront. Il est actuellement prévu que la transaction sera réalisée au premier semestre de 2021.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	RÉALISATIONS INDIVIDUELLES
David Coleal Président, Aviation	<ul style="list-style-type: none"> – A dégagé des revenus de 7,5 milliards \$ en 2019 pour le secteur Aviation, affichant une croissance des revenus de 8,5 % des activités liées aux avions d'affaires, y compris une croissance interne continue à deux chiffres des revenus tirés des services après-vente. – A augmenté le carnet de commandes du secteur Aviation pour le deuxième exercice consécutif, qui a atteint 14,4 milliards \$ à la fin de l'exercice, tandis que le carnet de commandes d'avions CRJ a diminué, la production touchant à sa fin. – A dirigé la livraison de 11 avions <i>Global 7500</i> pour la première année complète de mise en service, l'augmentation de la cadence de production devant suivre l'accélération des livraisons pour 2020.⁽¹⁾ – A intégré l'acquisition de Triumph en vue de soutenir l'accélération de la cadence de production de l'avion <i>Global 7500</i>. – A certifié les nouveaux avions <i>Global 5500</i> et <i>Global 6500</i> dans les délais impartis et selon l'échéancier, puis a mis en service l'avion <i>Global 6500</i>. – A lancé l'avion <i>Learjet 75 Liberty</i>. – A permis de dégager une croissance continue et stable des activités de services après-vente, avec la poursuite de l'expansion du réseau de services à Miami, aux États-Unis et à Singapour.⁽¹⁾
Steeve Robitaille Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> – En août 2019, a élargi son mandat de façon à englober la surveillance des partenariats, coentreprises, fusions, acquisitions et cessions à l'échelle mondiale de la Société. – A signé une entente définitive avec MHI en juin 2019 portant sur la vente du programme d'avions CRJ, pour une contrepartie en trésorerie de 550 millions \$ payable à la clôture, et la prise en charge par MHI des passifs liés aux garanties de crédit et de valeur résiduelle et aux incitatifs à la location dont le total est d'environ 200 millions \$.⁽¹⁾⁽³⁾ – A signé une entente définitive avec Spirit en octobre 2019, aux termes de laquelle Spirit doit acquérir les activités de Bombardier liées aux aérostructures de Belfast, au Royaume-Uni, et de Casablanca, au Maroc, ainsi que les installations d'aérostructures de maintenance, de réparation et de remise à neuf de composants de Bombardier à Dallas, aux États-Unis, pour une contrepartie en espèces de 500 millions \$ et la prise en charge de passifs, y compris des avances gouvernementales remboursables et des obligations au titre des avantages de retraite totalisant approximativement 700 millions \$.⁽¹⁾⁽³⁾ – A joué un rôle déterminant dans le cadre de l'examen des solutions de rechange stratégiques qui a donné lieu à un protocole d'entente avec Alstom SA et la Caisse en février 2020 portant sur la vente de Transport à Alstom en fonction d'une valeur d'entreprise de 8,2 milliards \$. Déduction faite de la position en capitaux propres de la Caisse et d'autres éléments de passif, Bombardier toucherait un produit net se situant entre 4,2 milliards \$ et 4,5 milliards \$, y compris 550 millions \$ en actions d'Alstom, lesquelles pourront être monétisées après une période de blocage de trois mois postérieure à la clôture, sous réserve d'ajustements de clôture, d'indemnités et du taux de change de l'euro en dollar américain.⁽¹⁾⁽⁴⁾ – A renforcé le programme et la culture d'éthique et de conformité de la Société.
Danny Di Perna Président, Transport	<ul style="list-style-type: none"> – A renforcé le secteur Transport au cours de l'exercice, notamment en nommant un nouveau chef de l'ingénierie et quatre nouveaux présidents régionaux pour assurer l'exécution des engagements pris envers les clients. – A entrepris des mesures et des initiatives en 2019 pour assurer l'avancement des projets complexes de Transport. – A remis au premier plan et renforcé l'importance accordée aux relations avec les clients et à l'exécution rigoureuse des projets. – A livré plusieurs projets d'envergure en redressement, y compris la MTA dans la ville de New York, Crossrail au Royaume-Uni et la TTC à Toronto. – A permis de continuer à accroître et à améliorer la qualité du carnet de commandes de Transport, qui affichait de nouvelles commandes totalisant 10,0 milliards \$, et un ratio de nouvelles commandes sur revenus de 1,2 pour l'exercice. Le carnet de commandes a atteint 35,8 milliards \$ à la fin de 2019, environ 70 % des commandes de 2019 découlant de contrats de services, de projets de signalisation et d'options sur les contrats de matériel roulant, qui comportent un risque d'exécution moindre. La part du carnet de commandes des contrats de services et de signalisation a augmenté pour atteindre 48 % (contre 42 % pour l'exercice précédent).

(1) Énoncé prospectif. Se reporter aux hypothèses sur lesquelles reposent les énoncés prospectifs qui sous-tendent les prévisions et à la mise en garde liée aux énoncés prospectifs de la section « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

(2) Nommé vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société le 1^{er} mai 2019.

(3) La transaction demeure assujettie à l'approbation des organismes de réglementation ainsi qu'aux conditions de clôture habituelles pour ce type de transactions. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies ni le moment où elles le seront. Il est actuellement prévu que la transaction sera réalisée au premier semestre de 2020.

(4) La transaction demeure assujettie à la signature de la version définitive des documents, à l'autorisation des organismes de réglementation compétents, notamment les autorités en matière de concurrence et d'antitrust, à l'approbation de l'augmentation du capital par les actionnaires d'Alstom, au parachèvement des consultations avec les comités d'entreprise pertinents et au respect d'autres conditions de clôture, dont l'absence de modification défavorable importante. Rien ne garantit que la transaction sera réalisée ni que les conditions dont elle est assortie seront remplies ou ni le moment où elles le seront. Il est actuellement prévu que la transaction sera réalisée au premier semestre de 2021.

Le tableau qui suit illustre l'incitatif à court terme cible payable aux membres de la haute direction visés aux termes du RICT et les versements effectivement gagnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les niveaux cibles pour tous les membres de la haute direction visés en 2019 sont demeurés les mêmes qu'en 2018 et correspondent au point médian du groupe de sociétés comparables.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	CIBLE ⁽¹⁾	COEFFICIENT DE VERSEMENT INDIVIDUEL RÉEL EN RAISON DE LA PERFORMANCE ⁽¹⁾
Alain Bellemare ⁽²⁾	160 %	0 %
John Di Bert	100 %	0 %
David Coleal	100 %	100 %
Steeve Robitaille	100 %	0 %
Danny Di Perna	100 %	18 % ⁽³⁾

(1) Données exprimées en pourcentage du salaire de base et compte tenu des compensations relatives aux taux de change.

(2) Alain Bellemare a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 11 mars 2020.

(3) Le paiement effectivement fait pour Danny Di Perna reflète le paiement établi d'après la performance financière de Bombardier Aviation et calculé au pro rata pour la période pendant l'exercice clos le 31 décembre 2019 où il a fourni des services dans le cadre de ses fonctions antérieures en tant que président, Aérostructures et Services d'ingénierie.

En raison de l'exercice du pouvoir discrétionnaire permettant d'ajuster les versements compte tenu de la performance individuelle, les versements individuels sont le résultat, en général, d'une évaluation qualitative de la performance individuelle globale, de sorte qu'aucun pourcentage de la rémunération totale de chacun des membres de la haute direction visés ne se rapporte spécifiquement aux cibles de performance quantitatives non divulguées.

RÉGIMES INCITATIFS À LONG TERME

Les régimes d'UAR et d'options d'achat d'actions de Bombardier ont pour but d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur la création de valeur pour les actionnaires et, dans le cas du régime d'UAR, de concentrer leurs efforts sur l'atteinte de résultats financiers grâce à l'accent important mis sur la rémunération liée à la performance ainsi que de maintenir en fonction des talents clés. En ce qui concerne les incitatifs à long terme, Bombardier a actuellement recours à une combinaison d'UAR et d'options d'achat d'actions.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le CRHR a continué d'attribuer 50 % de la valeur des octrois d'incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés sous forme d'options d'achat d'actions et 50 % de celle-ci sous forme d'UAR dans le but d'inciter les hauts dirigeants à concentrer leurs efforts à long terme sur l'appréciation du cours de l'action tout en poursuivant l'exécution rigoureuse du plan de redressement de Bombardier.

Le CRHR estime que ces régimes incitatifs respectent les objectifs de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour les raisons suivantes :

- ils reconnaissent et récompensent l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les hauts dirigeants;
- ils favorisent le maintien en fonction des hauts dirigeants, étant donné que les octrois sont acquis sur une période de trois ans;
- la valeur des octrois dépend de la valeur marchande future des actions à droits de vote subalternes classe B;
- dans le cas des UAR, il n'y a aucun effet dilutif pour les actionnaires étant donné qu'elles sont livrées, au moment de leur acquisition ou de leur règlement, en espèces ou en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire; et
- la totalité de la rémunération à long terme est liée à la performance ou à l'accroissement de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B.

Détermination des octrois. Le CRHR détermine annuellement la taille des octrois d'incitatifs à long terme devant être accordés aux membres de la haute direction visés et en fait rapport au conseil d'administration à des fins d'approbation ou d'information, selon le cas. Les octrois sont déterminés à l'aide d'une ligne directrice en matière d'octroi applicable à chaque échelon hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier à partir de données comparatives des groupes de sociétés comparables en cause, compte tenu de la capacité du haut dirigeant de contribuer à la réussite future de Bombardier. La taille des octrois dépend des objectifs de rémunération de l'exercice en cours et, pour cette raison, les octrois faits au cours des années antérieures ne sont pas, en règle générale, pris en considération pour déterminer l'octroi qui est fait à un membre de la haute direction visé au cours d'un exercice subséquent.

Suivant la détermination et l'approbation par le conseil d'administration et le CRHR de la taille des octrois au titre des incitatifs à long terme de 2017 devant être attribués aux membres de la haute direction visés, l'ancien président et chef de la direction, M. Bellemare, a demandé au conseil d'administration et au CRHR de réduire de 1,1 million \$ la taille de son octroi (par rapport à la valeur de l'octroi qu'il aurait autrement reçu) afin de compenser l'augmentation de sa rémunération totale pour 2017 attribuable aux paiements de compensation fiscale par rapport à sa rémunération totale pour 2016.

Régime d'options d'achat d'actions. Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif de récompenser les hauts dirigeants au moyen d'un incitatif visant à accroître la valeur pour les actionnaires en leur accordant une rémunération liée à l'augmentation de la valeur marchande des actions à droits de vote subalternes classe B. Veuillez vous reporter à l'Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) pour obtenir des précisions sur les options d'achat d'actions et le régime d'options d'achat d'actions.

Unités d'actions liées au rendement (« UAR »). Les octrois d'UAR visent à encourager les hauts dirigeants à dépasser les objectifs financiers de Bombardier en appliquant des seuils de paiement qui sont liés à des objectifs financiers précis fixés par le CRHR en lien avec ceux du plan de redressement.

Octrois de 2019 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2019, les cibles de performance financière ont été établies pour assurer l'alignement avec le plan de redressement de Bombardier. Le CRHR a examiné et approuvé les cibles de performance pour s'assurer qu'elles sont établies à un niveau ambitieux et exigeant, compte tenu de la conjoncture économique, et qu'elles sont atteignables moyennant des efforts considérables et une exécution disciplinée de la haute direction, sous réserve de la mise en œuvre réussie du plan de redressement. Le CRHR comparera les résultats réels aux cibles préétablies à la fin de la période de performance afin de calculer le montant du paiement. Le paiement maximum à l'égard des UAR octroyées en 2019 est demeuré à 100 % de la cible (soit la même cible que pour les octrois faits en 2018). Le seuil donnant droit à un paiement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée. Les facteurs de performance font l'objet d'une interpolation linéaire.

Pour ce qui est des octrois de 2019, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes et leur pondération relative :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc.	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2019 à 2021 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2021 (pondération de 15 %) – liquidités à la clôture de l'exercice 2021 (pondération de 35 %) – FTD en 2021 (pondération de 15 %)
Bombardier Aviation Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2019 à 2021 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2021 (pondération de 15 %) – FTD cumulatifs de 2019 à 2021 (pondération de 35 %) – FTD en 2021 (pondération de 15 %)

Afin de garantir que l'équipe de direction de Bombardier canalise ses efforts sur le plan de redressement, les cibles de performance sont fortement pondérées en fonction des résultats globaux de l'entreprise, comme suit :

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BOMBARDIER INC.	SECTEUR D'ACTIVITÉ APPLICABLE
Bombardier Inc.	100 %	—
Bombardier Aviation Bombardier Transport	60 %	40 %

Octrois de 2018 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2018 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 100 %. Le seuil donnant droit à un paiement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc.	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2018 à 2020 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2020 (pondération de 15 %) – liquidités à la clôture de l'exercice 2020 (pondération de 35 %) – FTD en 2020 (pondération de 15 %)
Bombardier Aviation Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2018 à 2020 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2020 (pondération de 15 %) – FTD cumulatifs de 2018 à 2020 (pondération de 35 %) – FTD en 2020 (pondération de 15 %)

Octrois de 2017 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2017 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, lesquelles sont assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 100 %. Le seuil donnant droit à un paiement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2017 à 2019 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2019 (pondération de 15 %) – liquidités à la clôture de l'exercice 2019 (pondération de 35 %) – FTD en 2019 (pondération de 15 %)
Bombardier Aviation	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2017 à 2019 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2019 (pondération de 15 %) – FTD cumulatifs de 2017 à 2019 (pondération de 35 %) – FTD en 2019 (pondération de 15 %)

Octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés. Pour ce qui est des octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés, le CRHR a approuvé les mesures de performance suivantes, assorties de pourcentages d'acquisition s'établissant entre 0 % et 150 % (ces mesures de performance ont été ajustées pour tenir compte des changements annoncés par Bombardier en avril 2017 visant à favoriser leur alignement sur le plan de redressement). Le seuil donnant droit à un paiement est de 50 % dans le cas d'une mesure clé de performance donnée. Une tranche de 75 % de la valeur de l'octroi est fondée sur la performance entre 2016 et 2018 (« mesures de performance pour 2018 »), alors que la tranche restante de 25 % de la valeur de l'octroi est fondée sur la performance entre 2016 et 2019, comme il est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

De plus, le nombre total d'UAR acquises devant être réglées au titre de l'octroi est plafonné de sorte qu'il ne peut dépasser le nombre d'UAR acquises qui auraient été réglées si l'acquisition avait été fixée à 100 % des mesures de performance pour 2018.

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2016 à 2018 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2018 (pondération de 15 %) – liquidités à la clôture de l'exercice 2018 (pondération de 35 %) – FTD en 2018 (pondération de 15 %)
Bombardier Aviation	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2016 à 2018 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2018 (pondération de 15 %) – FTD cumulatifs de 2016 à 2018 (pondération de 35 %) – FTD en 2018 (pondération de 15 %)

SECTEURS D'ACTIVITÉ	MESURES CLÉS DE PERFORMANCE
Bombardier Inc. Bombardier Transport	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2016 à 2019 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2019 (pondération de 15 %) – liquidités à la clôture de l'exercice 2019 (pondération de 35 %) – FTD en 2019 (pondération de 15 %)
Bombardier Aviation	<ul style="list-style-type: none"> – RAII ajusté cumulatif de 2016 à 2019 (pondération de 35 %) – marge RAII ajusté en 2019 (pondération de 15 %) – FTD cumulatifs de 2016 à 2019 (pondération de 35 %) – FTD en 2019 (pondération de 15 %)

Les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme ne sont pas présentées puisqu'elles contiennent des renseignements d'ordre commercial hautement sensibles et des renseignements stratégiques clés concernant le plan de redressement de Bombardier. Leur présentation pourrait être grandement préjudiciable aux intérêts de Bombardier et fragiliser sa capacité de soutenir la concurrence dans les secteurs où elle exerce ses activités. Si elles étaient présentées, les cibles de performance au titre des incitatifs à long terme pourraient également être interprétées à tort comme constituant une indication pour le marché. La performance antérieure de Bombardier Inc. par rapport à ces cibles démontre que les objectifs des régimes incitatifs ont été fixés à des niveaux ambitieux puisque les résultats réels relativement aux membres de la haute direction visés ont été inférieurs à la cible et au seuil minimal applicable pour les octrois faits de 2012 à 2014 dont les versements connexes au titre des UAR ont été de 0 %. Les octrois de 2015 ont été faits sous forme d'UAI; par conséquent, aucune cible de performance pertinente n'était applicable.

À la fin de chaque exercice, le CRHR approuve les résultats des mesures de performance des exercices antérieurs afin d'autoriser les paiements aux termes des UAR dont la date d'acquisition tombe au cours de l'exercice.

Équivalents de dividendes. Les UAR confèrent le droit de recevoir des équivalents de dividendes devant être payés en espèces selon le même taux que les dividendes en espèces (s'il en est) versés sur les actions à droits de vote subalternes classe B. Ces équivalents de dividendes, s'il en est, sont versés à la fin de la période d'acquisition de trois ans et, dans le cas des UAR, conformément aux modalités d'acquisition applicables liées à la performance.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES ACCESSOIRES

Bombardier offre des prestations de retraite ainsi que des avantages sociaux et des avantages accessoires au point médian du groupe de sociétés comparables. Les membres de la haute direction visés participent à deux régimes de retraite à cotisations déterminées. De plus amples renseignements au sujet des régimes de retraite des hauts dirigeants sont présentés à la rubrique « Régimes de retraite ».

Les régimes d'avantages sociaux à l'intention des hauts dirigeants offrent une couverture en matière d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance pour déplacements d'affaires, d'assurance vie, d'invalidité de longue durée, de services médicaux et de soins dentaires. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires, à savoir :

- une allocation pour la location, l'utilisation et l'entretien d'un véhicule de fonction qui varie selon le niveau de responsabilité du haut dirigeant; en cas de dépassement du montant de l'allocation accordé, les hauts dirigeants doivent payer la différence au moyen de retenues salariales;
- un examen médical annuel complet;
- des conseils financiers; et
- pour le président et chef de la direction, l'utilisation des avions de l'entreprise à des fins personnelles.

Le président et chef de la direction n'a pas utilisé les avions d'affaires de Bombardier à des fins personnelles en 2019.

AUTRES AVANTAGES

En 2019, des paiements de compensation fiscale ont été faits à Alain Bellemare et à David Coleal pour compenser les impôts supplémentaires qu'ils ont eu à payer en raison de leur réinstallation au Canada conformément à la politique de mobilité internationale de la Société et aux pratiques du secteur. Cette aide vise principalement à faire en sorte que le fardeau fiscal global des employés demeure à peu près le même que celui qui leur aurait été imposé s'ils n'avaient pas été mutés. Dans le cas d'Alain Bellemare le versement de compensation fiscale visait à compenser l'effet des taux d'imposition plus élevés qui sont applicables, suivant son déménagement au Canada, sur les incitatifs à long terme qu'il a cumulés chez son ancien employeur par rapport au taux d'imposition applicable aux États-Unis. M. Bellemare n'a touché aucun paiement de compensation fiscale pour un revenu lié à Bombardier.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION POUR 2020

Le 11 mars 2020, Bombardier a annoncé qu'Éric Martel avait été nommé président et chef de la direction de la Société avec prise d'effet le 6 avril 2020, succédant ainsi à Alain Bellemare.

Comme la Société achève la réalisation de son plan de redressement et canalise ses efforts sur la croissance de sa division d'aviation d'affaires de premier plan, le conseil a déterminé que le salaire de base que touchera M. Martel à titre de président et chef de la direction sera de 866 000 \$. De plus, le conseil et le CRHR ont convenu que la rémunération totale cible de M. Martel pour l'exercice devant clore le 31 décembre 2020 devrait correspondre essentiellement à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	RÉMUNÉRATION TOTALE POUR 2020 (AU NIVEAU CIBLE) ⁽¹⁾	
	\$	EN % DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE DIRECTE
Salaire de base	866 000	20 %
RÉMUNÉRATION À RISQUE		
Incitatif à court terme	866 000	20 %
Incitatifs à long terme	2 694 000	60 %
AUTRE RÉMUNÉRATION ⁽²⁾	693 000	
RÉMUNÉRATION TOTALE (cible)	5 119 000	

(1) Les montants indiqués sont présentés sur une base annualisée.

(2) Les montants indiqués correspondent à une somme forfaitaire en espèces de 600 000 \$ CAN qui sera versée à Éric Martel pour souligner son arrivée au sein de Bombardier et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des prestations de retraite et autres avantages sur une base annualisée. Si M. Martel démissionne de son poste au cours de ses 24 premiers mois d'emploi, il doit rembourser cette somme forfaitaire.

* Les montants sont présentés compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 au 31 décembre 2019.

GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Le CRHR passe en revue et évalue les régimes de rémunération et les régimes incitatifs de la Société pour s'assurer que ces régimes permettent la prise de risques appropriés en lien avec ses activités sans toutefois encourager la prise de risques excessifs. En 2019, le CRHR a retenu les services de Meridian à titre de consultant indépendant pour examiner les risques associés aux programmes de rémunération de la Société, et ni Meridian ni le CRHR n'ont détecté de risques qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les facteurs d'atténuation des risques comprennent les suivants :

- une composition équilibrée entre la part fixe et la part variable de la rémunération ainsi qu'entre les composantes en espèces et celles en titres de capitaux propres;
- un étalonnage de la rémunération par rapport aux données observées sur le marché;
- des incitatifs liés à plusieurs périodes (dans une perspective à court, à moyen et à long terme) et à un éventail d'objectifs de performance, y compris des objectifs d'entreprise et des objectifs par secteur d'activité;
- un nombre restreint d'avantages indirects et l'absence d'avantages en cas de changement de contrôle (à l'exception des ententes en matière d'indemnité de départ liée à une transaction décrites dans les présentes);
- une politique en matière de récupération de la rémunération;
- une politique interdisant aux employés d'effectuer des opérations de couverture;
- des lignes directrices en matière d'actionnariat;
- un consultant en rémunération indépendant pour le CRHR; et
- des attributions annuelles d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres ayant des périodes d'acquisition qui se chevauchent font en sorte que les membres de la haute direction demeurent exposés aux risques découlant de leurs décisions à long terme.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT

Bombardier a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat afin d'aligner les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Chaque membre de la haute direction visé est tenu d'acquérir et de détenir un portefeuille d'actions et d'unités d'actions ayant une valeur au moins égale au multiple applicable de son salaire de base indiqué dans le tableau ci-dessous :

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	MULTIPLE DU SALAIRE
Alain Bellemare ⁽¹⁾	5x
John Di Bert	3x
David Coleal	3x
Steeve Robitaille	3x
Danny Di Perna	3x

(1) Alain Bellemare a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 11 mars 2020.

La valeur du portefeuille correspond à la valeur au moment de l'acquisition ou à la valeur marchande, selon le montant le plus élevé, des actions de Bombardier détenues au 31 décembre de chaque année civile. Pour évaluer le niveau d'actionnariat, Bombardier inclut la valeur des actions détenues et celle des options d'achat d'actions dans le cours acquises qui sont en cours de validité. Étant donné que les actions de Bombardier se négocient seulement en dollars canadiens, le salaire de base réel est utilisé à sa valeur nominale dans le cas des membres de la haute direction visés qui reçoivent leur rémunération en dollars canadiens ou américains.

Aucune période n'est prescrite pour atteindre la cible en matière d'actionnariat. Cependant, les hauts dirigeants ne peuvent vendre des actions acquises dans le cadre du règlement d'UAI/UAR ou de l'exercice d'options d'achat d'actions tant qu'ils n'ont pas atteint leur cible individuelle, sauf pour payer le coût d'achat des actions et les impôts applicables.

POLITIQUE INTERDISANT AUX EMPLOYÉS D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les employés ne peuvent pas effectuer d'opérations de couverture ou de monétisation ou tout autre genre d'opérations sur des instruments dérivés visant des titres de Bombardier, y compris des options d'achat ou de vente, et ne peuvent pas vendre de titres de Bombardier dont ils ne sont pas propriétaires (ventes à découvert).

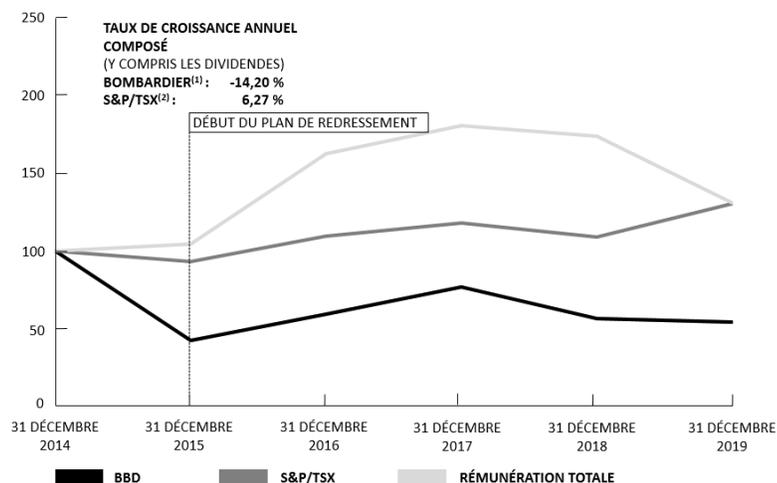
POLITIQUE EN MATIÈRE DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION

Aux termes de sa politique en matière de récupération de la rémunération, Bombardier peut, à la discrétion du conseil d'administration, récupérer des membres de la haute direction visés et de certains autres hauts dirigeants tout versement excédentaire de la rémunération incitative en cas de fraude, de malhonnêteté ou d'inconduite donnant lieu à une situation de non-conformité qui oblige Bombardier à préparer un retraitement comptable. Les incitatifs attribués qui ont été payés ou acquis peuvent être récupérés et les octrois d'incitatifs à long terme non acquis peuvent être annulés à raison de tout montant excédentaire reçu dans les circonstances visées par le retraitement comptable. Jusqu'ici, Bombardier n'a jamais été aux prises avec une situation où une récupération ou un rajustement de la rémunération se serait imposé dans les circonstances décrites ci-dessus.

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique suivant présente le RTA de Bombardier cumulatif sur ses cinq derniers exercices clos, en supposant un placement de 100 \$ effectué le 31 décembre 2014 dans les actions à droits de vote subalternes classe B de Bombardier et dans l'indice composé S&P/TSX ainsi que l'évolution de la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés pour la même période.

RENDEMENT DES ACTIONS À DROITS DE VOTE SUBALTERNES CLASSE B DE BOMBARDIER DU 31 DÉCEMBRE 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2019



(1) Rendement des actions à droits de vote subalternes classe B, y compris les dividendes réinvestis.

(2) Rendement de l'indice S&P/TSX, y compris les dividendes réinvestis.

(Indice : cours de clôture au 31 décembre 2014 = 100 et rémunération totale des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 = 100). La rémunération totale des membres de la haute direction visés est fondée sur celle de l'exercice précédant le cours de clôture des actions.

Le graphique sur le rendement présenté ci-dessus reflète les tendances suivantes en matière de rémunération totale et de rendement :

- pour 2015, le graphique indique une baisse importante du RTA ainsi qu'une légère hausse de la rémunération totale. Cette hausse de la rémunération totale en 2015 fait suite au renouvellement important de l'équipe de haute direction de Bombardier et reflète un investissement dans la nouvelle équipe de direction chargée de mettre en œuvre la stratégie de redressement de Bombardier;
- pour 2016, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation correspondante de la rémunération totale;
- pour 2017, le graphique indique une augmentation du RTA accompagnée d'une augmentation moindre de la rémunération totale;
- pour 2018, le graphique indique une diminution du RTA accompagnée d'une légère baisse de la rémunération totale; et
- pour 2019, le graphique indique une légère baisse du RTA accompagnée d'une baisse de la rémunération totale.

Il convient de noter ce qui suit :

- Les membres de la haute direction visés sont rémunérés en fonction d'indicateurs de performance que la Société considère comme étant essentiels et liés à la création de valeur à long terme pour les actionnaires, plutôt que selon le rendement à court terme des actions de la Société sur le marché. Le CRHR estime que le RAI ajusté et les FTD sont, à l'heure actuelle, les mesures de performance les plus pertinentes aux fins de la politique de rémunération de Bombardier, étant donné que ces deux mesures sont directement liées aux objectifs opérationnels qui sous-tendent le plan de redressement et auxquels la direction accorde une importance prioritaire.
- Une part considérable de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque. Outre les attributions faites au titre des incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, des paiements d'incitatifs à court terme sont accordés en fonction de l'atteinte des principaux objectifs financiers liés au plan d'affaires de Bombardier Inc. et de ses secteurs d'activité. En ce qui a trait aux membres de la haute direction visés, ces composantes à risque en 2019 représentent plus de 80 % de leur rémunération totale respective.
- En outre, une part considérable de la rémunération des hauts dirigeants est versée sous forme d'incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, qui sont calculés en fonction de la juste valeur à la date de l'octroi malgré le fait que les valeurs réelles ne seront réalisées que si les cibles de performance applicables sont atteintes et que le cours des actions de la Société augmente. À titre d'exemple, comme il est indiqué dans la présente circulaire, les résultats réels ont été inférieurs à la cible ou au seuil minimal d'acquisition au cours des derniers exercices, ce qui signifie que les gains réels n'ont jamais été réalisés. À plus long terme, la rémunération des membres de la haute direction visés est directement touchée par le rendement du cours des actions de la Société. Il y a une corrélation directe entre les attributions au titre des options d'achat d'actions, des UAD, des UAI et des UAR et le cours des actions; les attributions concordent donc avec le rendement pour les actionnaires.
- Bien que le graphique présenté ci-dessus illustre le RTA de Bombardier par rapport aux indices boursiers, la direction estime que le RTA sur cinq ans ne constitue pas une mesure pertinente pour une entreprise au milieu d'un plan de redressement pluriannuel.
- L'évolution du cours des actions est touchée par divers facteurs et tendances, dont bon nombre ne sont pas liés à la performance financière et opérationnelle de Bombardier, comme les fluctuations des prix du pétrole, les taux de croissance macroéconomique et le climat géopolitique, y compris les facteurs énumérés à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

Précisions au sujet du mode de calcul

Pour calculer la rémunération totale gagnée par les membres de la haute direction visés, tous les éléments de rémunération ont été annualisés, le cas échéant, et les primes à la signature de l'offre d'emploi versées en espèces, les octrois d'incitatifs à long terme à la signature de l'offre d'emploi et les versements non récurrents visant à couvrir les frais de réinstallation ont été exclus.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau sommaire de la rémunération présente divers renseignements relatifs à la rémunération annuelle de chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier pour les trois derniers exercices écoulés.

En 2019, la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société a diminué de 20 % globalement par rapport à la rémunération totale des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de 2018 (veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations de 2019 de la Société). Il importe de souligner que deux des cinq membres de la haute direction aux échelons les plus élevés de la Société en 2019, à savoir Steeve Robitaille et Danny Di Perna, ne figuraient pas dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2019 de la Société. Steeve Robitaille a été nommé vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société le 1^{er} mai 2019 et Danny Di Perna a été nommé président, Transport le 7 février 2019.

Nom et poste principal	Exercice clos le 31 décembre	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (UAR ou UAD) (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur des régimes de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime Incitatif Annuel ⁽²⁾ (\$)	Régime incitatif à long terme (\$)			
Alain Bellemare ⁽⁵⁾ Ancien président et chef de la direction	2019	1 089 100	2 633 000 ⁽⁶⁾	2 633 000 ⁽⁶⁾	—	—	20 500	1 245 700	7 621 300
	2018	1 116 800	2 778 900 ⁽⁷⁾	2 778 900 ⁽⁷⁾	2 828 900	—	20 500	1 106 900	10 630 900
	2017	1 113 400	2 074 200 ⁽⁸⁾	2 074 200 ⁽⁸⁾	3 155 000	—	20 200	2 193 900	10 630 900
John Di Bert Vice-président principal et chef de la direction financière	2019	603 000	1 223 800 ⁽⁶⁾	1 223 800 ⁽⁶⁾	—	—	20 500	115 600	3 186 700
	2018	618 300	1 291 600 ⁽⁷⁾	1 291 600 ⁽⁷⁾	1 159 400	—	20 500	120 900	4 502 300
	2017	591 100	1 305 600 ⁽⁸⁾	1 305 600 ⁽⁸⁾	1 155 800	—	20 200	113 800	4 492 100
David Coleal Président, Aviation	2019	621 000	1 223 800 ⁽⁶⁾	1 223 800 ⁽⁶⁾	814 200	—	20 500	1 124 900	5 028 200
	2018	636 900	1 291 600 ⁽⁷⁾	1 291 600 ⁽⁷⁾	1 249 700	—	20 500	851 800	5 342 100
	2017	634 900	1 305 600 ⁽⁸⁾	1 305 600 ⁽⁸⁾	1 292 200	—	20 200	767 100	5 325 600
Steeve Robitaille Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société	2019	389 200	1 483 400 ⁽⁶⁾⁽⁹⁾	1 483 400 ⁽⁶⁾⁽⁹⁾	—	—	20 500	812 000	4 188 500
	2018	—	—	—	—	—	—	—	—
	2017	—	—	—	—	—	—	—	—
Danny Di Perna Président, Transport	2019	745 400	1 223 800 ⁽⁶⁾	1 223 800 ⁽⁶⁾	150 000	—	43 200	301 400	3 687 600
	2018	133 700	946 900 ⁽⁷⁾	946 900 ⁽⁷⁾	309 200	—	13 900	424 800	2 775 400
	2017	—	—	—	—	—	—	—	—

* Tous les montants relatifs à la rémunération ont été versés en dollars canadiens à Alain Bellemare, à John Di Bert, à David Coleal et à Steeve Robitaille et en dollars américains à Danny Di Perna après le 7 février 2019. Le salaire de base et les montants relatifs au régime incitatif annuel en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains aux taux de change moyens (i) de 0,7537 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019; (ii) de 0,7729 pour l'exercice clos le 31 décembre 2018; et (iii) de 0,7705 pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les taux de change utilisés aux fins des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont indiqués dans les notes ci-dessous se rapportant au présent tableau et ceux qui ont été utilisés aux fins de l'établissement de la valeur des régimes de retraite sont présentés dans les notes du tableau intitulé « Régimes de retraite à cotisations déterminées ».

- (1) Le modèle d'établissement du prix Black-Scholes est utilisé pour calculer la juste valeur des attributions à la date d'octroi, car c'est également celui qui est utilisé à des fins comptables.
- (2) Les incitatifs à court terme sont versés en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel ils ont été gagnés.
- (3) Veuillez consulter le tableau intitulé « Régimes de retraite à cotisations déterminées » qui figure dans la présente circulaire ainsi que les circulaires d'exercices antérieurs en ce qui a trait aux deux derniers exercices.
- (4) Le tableau ci-dessous présente les montants attribuables à chacun des éléments de rémunération compris dans la colonne « Autre rémunération » pour chaque membre de la haute direction visé en 2019. En ce qui a trait à l'exercice clos le 31 décembre 2019, les montants indiqués en regard de chacun des membres de la haute direction visés excluent la valeur de tous les avantages accessoires puisque ceux-ci sont inférieurs à 50 000 \$ CAN ou représentent moins de 10 % du salaire total.

Autre rémunération

Le tableau suivant indique les montants attribuables à chaque élément de rémunération compris sous la colonne « Autre rémunération » pour chacun des membres de la haute direction visés en 2019:

Membre de la haute direction	Compensations relatives aux taux de change ^(a) (\$)	Régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées / Compte d'épargne-retraite ^(b) (\$)	Frais de réinstallation et paiements de compensation fiscale ^(c) (\$)	Versement forfaitaire en espèces (\$)	Autres avantages sociaux ^(d) (\$)	Total (\$)
Alain Bellemare	328 300	336 000	517 700 ^(e)	—	63 700	1 245 700
John Di Bert	—	100 900	—	—	14 700	115 600
David Coleal	187 200	141 800	755 400	—	40 500	1 124 900
Steeve Robitaille	—	55 800	—	742 800 ^(f)	13 400	812 000
Danny Di Perna	12 300	46 600	240 400	—	2 100	301 400

- (a) Ces sommes sont spécialement destinées à compenser l'effet de la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain sur le salaire de base et les cotisations connexes au titre des régimes de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537, et du fait que les membres de la haute direction établis aux États-Unis s'exposent généralement à d'importants risques de change en raison des frais courants libellés en dollars américains.
- (b) Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées au salaire de base ont été versées le 24 décembre 2019 dans le cas d'Alain Bellemare, de John Di Bert et de Steeve Robitaille, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7601, le 13 décembre 2019 dans le cas de David Coleal, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7586, et le 15 août 2019 dans le cas de Danny Di Perna en ce qui a trait aux cotisations accumulées jusqu'au 6 février 2019, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7505. Après le 7 février 2019, les cotisations de M. Di Perna ont été versées le 20 décembre 2019 en dollars américains. Les cotisations au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées liées aux compensations relatives aux taux de change ont été versées aux deux semaines dans le cas d'Alain Bellemare et mensuellement dans le cas de David Coleal et de Danny Di Perna, et converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537.
- (c) Conformément à la politique de mobilité internationale, les frais de réinstallation comprennent les frais d'hébergement temporaire, les paiements de compensation fiscale, les allocations de déplacement et les frais financiers liés aux obligations fiscales, y compris la préparation de déclarations de revenus. Les frais de réinstallation correspondent à l'écart entre le coût additionnel global pour Bombardier et les coûts qui auraient autrement été couverts conformément à la politique de mobilité internationale dont peuvent généralement se prévaloir les employés salariés de Bombardier. Tous les montants sont présentés compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen pour l'exercice de 0,7537.
- (d) Ce montant correspond au coût additionnel global pour Bombardier au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et aux coûts estimatifs à régler par Bombardier au titre des primes d'assurance collective qui est supérieure à celle qui est généralement offerte aux employés salariés.
- (e) Ce montant comprend un paiement de compensation fiscale qui vise à compenser l'effet des taux d'imposition plus élevés applicables sur l'exercice des droits à la plus-value d'actions (DPVA) par M. Bellemare qui sont payables par son ancien employeur par suite de son déménagement au Canada par rapport au taux d'imposition auquel il aurait été assujéti s'il n'avait pas quitté les États-Unis. M. Bellemare n'a touché aucun paiement de compensation fiscale pour tout revenu lié à Bombardier. Ce montant a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7578.
- (f) Afin de souligner l'arrivée de Steeve Robitaille au sein de Bombardier, la Société lui a accordé une somme forfaitaire en espèces de 1 000 000 \$ CAN payable le 2 mai 2019. Ce montant a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7428. Si M. Robitaille démissionne de son poste au cours de ses 24 premiers mois d'emploi, il doit rembourser cette somme forfaitaire.
- (5) Alain Bellemare a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 11 mars 2020.
- (6) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 9 mai 2019 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,21 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7417. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2019 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Le coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 9 mai 2019 s'élevait à 4 050 800 \$ dans le cas d'Alain Bellemare, à 1 882 800 \$ dans le cas de John Di Bert, de David Coleal et de Danny Di Perna et à 2 282 200 \$ dans le cas de Steeve Robitaille, d'après un coefficient de performance comptable de 1. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 9 mai 2019 indiquée dans le présent tableau est de 1 417 800 \$ dans le cas d'Alain Bellemare, de 659 000 \$ dans le cas de John Di Bert, de David Coleal et de Danny Di Perna et de 798 800 \$ dans le cas de Steeve Robitaille. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 1 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 9 mai 2019 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,377 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,21 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7417. La valeur comptable des options octroyées le 9 mai 2019 était de 3 652 000 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 1 697 400 \$ dans le cas de John Di Bert, de David Coleal et de Danny Di Perna et de 2 057 500 \$ dans le cas de Steeve Robitaille. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 9 mai 2019 indiquée dans ce tableau s'élève à 1 019 000 \$ dans le cas d'Alain Bellemare, à 473 600 \$ dans le cas de John Di Bert, de David Coleal et de Danny Di Perna et à 574 100 \$ dans le cas de Steeve Robitaille. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tiennent compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,55 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 60,86 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 52,29 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,56 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 40,70 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 37,70 %.
- (7) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 10 mai 2018 et le 15 novembre 2018 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit respectivement 4,13 \$ CAN et 2,48 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de respectivement 0,7828 et 0,7575. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2018 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Le coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 10 mai 2018 s'élevait à 4 275 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 1 987 100 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal et la valeur comptable des UAR octroyées le 15 novembre 2018 s'élevait à 1 456 700 \$ dans le cas de Danny Di Perna, d'après un coefficient de performance comptable de 1. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 10 mai 2018 indiquée dans le présent tableau est de 1 496 400 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 695 500 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal et la différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 15 novembre 2018 indiquée dans le présent tableau est de 509 800 \$ dans le cas de Danny Di Perna. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 1 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi.
- La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 10 mai 2018 et le 15 novembre 2018 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,359 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit respectivement 4,13 \$ CAN et 2,48 \$ CAN, et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de respectivement 0,7828 et 0,7575. La valeur comptable des options

octroyées le 10 mai 2018 était de 3 630 400 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 1 687 400 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal et la valeur comptable des options octroyées le 15 novembre 2018 était de 1 256 800 \$ dans le cas de Danny Di Perna. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 10 mai 2018 indiquée dans ce tableau s'élève à 851 500 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 395 800 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal et la différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 15 novembre 2018 indiquée dans le présent tableau est de 309 900 \$ dans le cas de Danny Di Perna. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tiennent compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options d'achat d'actions octroyées le 10 mai 2018 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,20 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 51,81 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 46,90 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable des options d'achat d'actions octroyées le 15 novembre 2018 s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 2,31 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 52,71 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 47,65 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,96 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 37,60 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 35,90 %.

- (8) La juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017 a été calculée en appliquant un coefficient de performance de 0,65 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7913. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, l'octroi d'UAR pour 2017 est lié à la performance et la valeur du paiement réel pourrait se retrouver dans une fourchette allant de 0 % à 100 % de la cible. Le coefficient de performance de 0,65 a été fixé en consultation avec Mercer, conseiller externe en rémunération choisi par la direction, et son application vise à tenir compte des probabilités de paiement associées aux conditions d'acquisition liées à la performance pour ces UAR. Le coefficient de paiement appliqué cadre avec les paiements effectivement faits aux termes de régimes incitatifs fondés sur le rendement similaires sur le marché et est fondé sur un examen des résultats obtenus antérieurement par la Société relativement à l'acquisition liée à la performance, des objectifs de rendement courants aux fins des UAR, du contexte concurrentiel externe et des perspectives d'analystes en placement. La valeur comptable des UAR octroyées le 4 août 2017 s'élevait à 2 393 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 1 506 500 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal, d'après un coefficient de performance comptable de 0,75. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des UAR octroyées le 4 août 2017 indiquée dans le présent tableau est de 319 100 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 200 900 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions indiquée dans cette colonne s'explique par le coefficient de performance de 0,75 qui a été appliqué à des fins comptables par opposition au coefficient de performance de 0,65 qui a été appliqué, quant à lui, aux fins du calcul de la juste valeur à la date d'octroi.

La juste valeur estimative des options d'achat d'actions octroyées le 4 août 2017 a été calculée en appliquant un coefficient Black-Scholes de 0,338 au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi, soit 2,56 \$ CAN et un taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains de 0,7913. La valeur comptable des options octroyées le 4 août 2017 était de 2 755 300 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et de 1 734 400 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative des options octroyées le 4 août 2017 indiquée dans ce tableau s'élève à 681 100 \$ dans le cas d'Alain Bellemare et à 428 800 \$ dans le cas de John Di Bert et de David Coleal. La juste valeur estimative a été établie selon les calculs du modèle Black-Scholes, qui tient compte de la volatilité future attendue du cours des actions de Bombardier. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur estimative à la date de l'octroi des options s'explique par l'utilisation d'hypothèses sous-jacentes différentes. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la valeur comptable s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,51 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 50,43 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 44,90 %. Les hypothèses sous-jacentes utilisées pour calculer la juste valeur estimative s'établissent comme suit : taux de rendement sans risque de 1,00 %, rendement en dividendes de 0 %, volatilité du cours des actions de 36,90 %, durée prévue de 5 ans et coefficient Black-Scholes de 33,80 %.

Les justes valeurs estimatives aux termes des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres (à savoir les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options) indiquées dans le Tableau sommaire de la rémunération ci-dessus ont été calculées au moment de l'octroi applicable; par conséquent, ces valeurs ne reflètent pas la valeur réelle de la rémunération touchée, s'il en est, au moment de l'acquisition ou de l'exercice, selon le cas. La valeur peut varier considérablement d'un exercice à l'autre d'après les fluctuations du cours des actions, la performance de la Société et le calendrier d'acquisition ou d'exercice, selon le cas. Des cibles de performance ambitieuses conjuguées à la conjoncture difficile des marchés ont donné lieu à une variation importante des attributions d'incitatifs à long terme au cours des derniers exercices, ce qui a une incidence importante sur les paiements. En tout temps après la date d'octroi, les options d'achat d'actions pourraient être nettement hors du cours, et les unités pourraient être acquises à 0 % ou ne comporter que peu ou pas de valeur. Pour cette raison, une mise en garde s'impose lorsqu'il s'agit d'examiner les justes valeurs estimatives à la date d'octroi et la rémunération totale présentées dans le Tableau sommaire de la rémunération.

- (9) Afin de souligner l'arrivée de Steeve Robitaille au sein de Bombardier, la Société lui a accordé un octroi spécial de 696 137 UAR et de 1 200 236 options d'achat d'actions d'une juste valeur marchande estimative globale de 2 000 000 \$ CAN le 9 mai 2019, date à laquelle le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B était de 2,21 \$ CAN, la valeur aux termes du modèle Black-Scholes était de 0,377 et le taux de change pour convertir des dollars canadiens en dollars américains était de 0,7417.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options					Attributions fondées sur des actions		
	Date d'octroi	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾	Prix d'exercice des options ⁽²⁾ (\$)	Date d'expiration des options ⁽³⁾	Valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾ (\$)	Nombre d'attributions fondées sur des actions (UAR) non acquises à la fin de l'exercice	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR) non acquises à la fin de l'exercice ⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (\$)	Valeur marchande des attributions fondées sur des actions (UAR) acquises non payées ou distribuées (\$)
Alain Bellemare ⁽⁷⁾	20 février 2015	1 846 836	2,02	20 février 2022	—	—	—	—
	7 août 2015	1 539 594	1,27	7 août 2022	338 700	—	—	—
	12 août 2016	4 041 970	1,52	12 août 2023	—	1 720 812	2 564 000	—
	4 août 2017	3 029 308	1,97	4 août 2024	—	1 575 240	2 347 100	—
	10 mai 2018	2 394 330	3,18	10 mai 2025	—	1 322 407	1 970 400	—
	9 mai 2019	4 260 836	1,70	9 mai 2026	—	2 471 285	3 682 200	—
John Di Bert	10 août 2015	3 862 858	1,22	10 août 2022	1 043 000	—	—	—
	12 août 2016	1 788 482	1,52	12 août 2023	—	761 422	1 134 500	—
	4 août 2017	1 906 897	1,97	4 août 2024	—	991 587	1 477 500	—
	10 mai 2018	1 112 858	3,18	10 mai 2025	—	614 640	915 800	—
	9 mai 2019	1 980 389	1,70	9 mai 2026	—	1 148 626	1 711 500	—
David Coleal	7 août 2015	774 769	1,27	7 août 2022	170 400	—	—	—
	12 août 2016	1 788 482	1,52	12 août 2023	—	761 422	1 134 500	—
	4 août 2017	1 906 897	1,97	4 août 2024	—	991 587	1 477 500	—
	10 mai 2018	1 112 858	3,18	10 mai 2025	—	614 640	915 800	—
	9 mai 2019	1 980 389	1,70	9 mai 2026	—	1 148 626	1 711 500	—
Steeve Robitaille	9 mai 2019	2 400 471	1,70	9 mai 2026	—	1 392 273	2 074 500	—
Danny Di Perna	15 novembre 2018	1 403 990	1,91	15 novembre 2025	—	775 435	1 155 400	—
	9 mai 2019	1 980 389	1,70	9 mai 2026	—	1 148 626	1 711 500	—

- (1) Au 31 décembre 2019, seules les options d'achat d'actions octroyées le 20 février 2015, le 7 août 2015, le 10 août 2015 et le 12 août 2016 étaient acquises.
- (2) Le prix d'exercice des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice a été converti des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019.
- (3) Conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions, (i) si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prorogée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et (ii) au moment du départ à la retraite, les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées dans les trois ans qui suivent la date de départ à la retraite et, à la fin de cette période, toutes les options d'achat d'actions sont annulées.
- (4) La valeur des options dans le cours non exercées au 31 décembre 2019 correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à cette date et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 1,93 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice.
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 31 décembre 2019, soit 1,93 \$ CAN, en supposant un degré d'atteinte de la cible aux termes du régime de 100 %, compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019.
- (6) L'acquisition de toutes les UAR octroyées est conditionnelle à l'atteinte des cibles de performance applicables. Les UAR peuvent aussi être acquises à 0 %. Ces valeurs estimatives ne tiennent pas compte du paiement de dividendes possibles à venir.
- (7) Alain Bellemare a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de la Société le 11 mars 2020. Ainsi qu'il est décrit à la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle – Arrangement de départ conclu avec l'ancien président et chef de la direction » qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, toutes les options d'achat d'actions en circulation et les UAR en cours qu'il détenait sont devenues entièrement acquises à cette date (pour les exercices 2020 et 2021, les objectifs de performance sont réputés avoir été atteints à la cible).

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF — VALEUR RÉALISÉE À L'EXERCICE ET VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE

Membre de la haute direction visé	Attributions fondées sur des options - valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des options - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions - valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽³⁾ (\$)
Alain Bellemare	—	—	—	—
John Di Bert	—	—	—	—
David Coleal	—	—	—	814 200
Steeve Robitaille	—	—	—	—
Danny Di Perna	—	—	—	150 000

- (1) La valeur est déterminée en supposant que les options d'achat d'actions auraient été exercées à la date d'acquisition de chaque octroi pertinent, d'après la différence entre le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B à cette date et leur prix d'exercice et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains à la date d'acquisition. Certaines de ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice. Les octrois de 2016 ont été acquis, mais ne peuvent être exercés avant 2020.
- (2) Les dates d'acquisition des attributions fondées sur des actions octroyées à Alain Bellemare, John Di Bert et David Coleal en 2016 ont été reportées en 2020 comme il avait été annoncé par Bombardier en avril 2017 (voir la rubrique intitulée *Octrois de 2016 aux membres de la haute direction visés* présentée dans cette circulaire).
- (3) Représente un montant égal à la prime payée aux termes du régime incitatif à court terme pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel qu'il est indiqué dans le « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET DU RÉGIME D'UAD 2010

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou droits en circulation	(b) Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons ou droits en circulation (\$ CAN)	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les détenteurs	Options d'achat d'actions ⁽¹⁾ : 131 006 338 UAD ⁽²⁾ : 585 262	2,41 S.O.	Options d'achat d'actions : 28 163 598 UAD : 22 623 089
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les détenteurs	—	—	—
Total	131 591 600	2,41	50 786 687

- (1) Veuillez vous reporter à l'« Annexe (Options d'achat d'actions et régime d'unités d'actions différées 2010 (régime d'UAD 2010)) ».
- (2) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'UAD 2010 comprend les équivalents de dividendes portés au crédit du compte des participants et reflète les multiplicateurs de paiement applicables (s'établissant entre 0 % et 150 %) compte tenu du degré d'atteinte des mesures de performance établi à l'acquisition conformément aux modalités du régime d'UAD 2010.

Taux d'épuisement annuels au cours des trois derniers exercices

Le tableau qui suit illustre le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours des périodes indiquées ci-dessous et l'effet de dilution potentiel de ces attributions.

Période	Attributions d'options d'achat d'actions	UAD octroyées (aux termes du régime d'UAD 2010)	Nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation (en milliers)	Taux d'épuisement ⁽¹⁾
2017	27 745 712	—	2 195 379	1,26%
2018	19 180 420	—	2 501 047	0,77%
2019	31 012 132	—	2 383 987	1,30%

- (1) Le taux d'épuisement pour une période donnée est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions et d'UAD (aux termes du régime d'UAD 2010) octroyées au cours de cette période par le nombre moyen pondéré d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B en circulation au cours de cette même période.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent à deux régimes de retraite à cotisations déterminées.

John Di Bert, David Coleal et Steeve Robitaille participent au régime de retraite de base à cotisations déterminées (« régime de base à cotisations déterminées ») et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées (« régime supplémentaire à cotisations déterminées »). Danny Di Perna participait au régime de retraite de base à cotisations déterminées et au régime de retraite

supplémentaire à cotisations déterminées au Canada jusqu'au 6 février 2019 et participe depuis le 7 février 2019 au régime d'épargne 401(k) et au régime de retraite supplémentaire à cotisations déterminées aux États-Unis. M. Bellemare participait au régime de base à cotisations déterminées et au régime supplémentaire à cotisations déterminées jusqu'à son départ le 11 mars 2020. Bombardier verse une cotisation totale correspondant à 20 % du salaire de base dans le cas de MM. Di Bert, Coleal et Robitaille, à 9 % du salaire de base dans le cas de M. Di Perna et à 25 % du salaire de base dans le cas de M. Bellemare (jusqu'à son départ le 11 mars 2020) (dans chaque cas, « cotisation »). L'acquisition des droits aux termes du régime de base à cotisations déterminées, du régime d'épargne 401(k) et du régime supplémentaire à cotisations déterminées au Canada et aux États-Unis est immédiate.

Aux termes du régime de base à cotisations déterminées et du régime d'épargne 401(k), Bombardier fait une cotisation jusqu'à concurrence du montant de la cotisation, sous réserve du plafond de cotisation prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et l'*Internal Revenue Service* (États-Unis) à l'égard des régimes de pension agréés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, le plafond de cotisation aux termes du régime de base à cotisations déterminées est de 27 230 \$ CAN et le plafond de rémunération annuelle aux termes du régime d'épargne 401(k) est de 280 000 \$ US. Les membres de la haute direction visés peuvent choisir d'investir dans un éventail de fonds d'investissement et sont responsables de l'investissement des cotisations versées dans leur compte respectif. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Aux termes du régime supplémentaire à cotisations déterminées, Bombardier verse le montant, s'il en est, correspondant à la différence entre la cotisation et le plafond de cotisation à l'égard du régime de base à cotisations déterminées et du régime d'épargne 401(k). Les cotisations sont versées en décembre de chaque année. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées constituent un avantage en nature imposable pour les membres de la haute direction visés. Pour cette raison, un montant est soit déposé dans un compte non enregistré, soit versé en espèces, dans chaque cas déduction faite de l'impôt, au profit des membres de la haute direction visés. Comme le compte n'est pas enregistré, les membres de la haute direction visés peuvent retirer des fonds de leur compte respectif à leur gré. Puisque les gains réalisés dans chaque fonds d'investissement sont crédités selon les conditions du marché, il n'y a aucun gain préférentiel ou réalisé au-dessus du cours du marché sur les cotisations.

Les incitatifs à court terme versés ne sont pas pris en considération aux fins du calcul des prestations de retraite.

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉTERMINÉES

Le tableau suivant présente le rapprochement de la valeur accumulée du régime de base à cotisations déterminées pour chacun des membres de la haute direction visés participant à un régime de retraite à cotisations déterminées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Les cotisations versées au régime supplémentaire à cotisations déterminées sont indiquées dans la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération », à la section 5 de la présente circulaire.

Membre de la haute direction visé	Valeur accumulée au 1 ^{er} janvier 2019 (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs ⁽¹⁾ (\$)	Valeur accumulée au 31 décembre 2019 ⁽²⁾ (\$)
Alain Bellemare	81 700	20 500	122 700
John Di Bert	78 700	20 500	119 000
David Coleal	81 000	20 500	120 000
Steeve Robitaille	—	20 500	22 100
Danny Di Perna	13 200	43 200 ⁽³⁾	80 500

(1) Les variations attribuables à des éléments rémunérateurs représentent les cotisations versées par Bombardier. Les cotisations ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(2) La valeur accumulée comprend les cotisations de l'employé et de l'employeur et le revenu de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les valeurs ont été converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7696 le 31 décembre 2019.

(3) Le montant comprend les cotisations versées par Bombardier au régime de base à cotisations déterminées jusqu'au 6 février 2019, converties des dollars canadiens en dollars américains au taux de change moyen de 0,7537, ainsi que les cotisations versées par Bombardier au régime d'épargne 401(k) après le 7 février 2019 en dollars américains.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La politique de Bombardier consiste à faire inclure des dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgaration et de non-concurrence dans les ententes ou les arrangements en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ conclus avec les membres de la haute direction visés et, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés, une indemnité de cessation d'emploi distincte ne leur est versée que si la Société met fin à leur emploi sans motif valable.

Dans le cas de John Di Bert, un contrat prévoit qu'il aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 12 mois de son salaire de base si la Société mettait fin à son emploi au cours de ses 12 premières années de service. L'indemnité de cessation d'emploi serait égale à un mois de son salaire de base par année de service révolue s'il cumule plus de 12 années de service, jusqu'à concurrence de 18 mois de son salaire de base.

Dans le cas de David Coleal, de Steeve Robitaille et de Danny Di Perna, un contrat prévoit qu'ils auraient le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 15 mois de leur salaire de base si la Société mettait fin à leur emploi.

Le 17 février 2020, Bombardier a annoncé la signature d'un protocole d'entente avec Alstom SA (« Alstom ») et la Caisse portant sur la vente du secteur Transport à Alstom (« transaction relative à Transport »). La réalisation de la transaction relative à Transport proposée sera assujettie, entre autres, à la signature d'une convention d'achat d'actions, à l'approbation de l'augmentation requise du capital par les actionnaires d'Alstom et au respect d'autres conditions de clôture, notamment l'absence de modification défavorable importante, dont certaines sont indépendantes de la volonté de Bombardier et d'Alstom. Il n'y a aucune certitude ni garantie de la part de Bombardier que ces conditions seront remplies ou, le cas échéant, à quel moment elles le seront. La transaction relative à Transport est également assujettie à l'autorisation des organismes de réglementation compétents, notamment les autorités en matière de concurrence et d'antitrust. On prévoit actuellement que la transaction sera réalisée au cours du premier semestre de l'année civile 2021.

Suivant la signature du protocole d'entente et l'annonce de la transaction relative à Transport proposée, en raison de l'incertitude généralement liée aux transactions transformatrices, comme la transaction relative à Transport proposée, et afin de préserver le statu quo advenant que la clôture de la transaction relative à Transport ne se produise pas, le CRHR et le conseil ont examiné diverses questions de ressources humaines pour s'assurer que la capacité de Bombardier à maintenir ses activités et à obtenir le meilleur résultat possible pour ses parties prenantes ne soit pas compromise par la perte de personnel clé à divers échelons de l'entreprise, y compris parmi les membres de la haute direction visés, et que le personnel clé en cause serait récompensé en contrepartie de sa contribution spéciale dans le cadre de la transaction et rémunéré comme il convient pour les efforts supplémentaires déployés dans le cadre du processus.

Par conséquent, le conseil a approuvé le paiement d'une rémunération incitative spéciale en espèces non récurrente à un large éventail d'employés clés à divers échelons au sein de l'entreprise dans le cas où une transaction (comme la transaction relative à Transport) venait à être réalisée et que ces employés clés étaient toujours au service de la Société à la date de réalisation de la transaction. En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, la rémunération incitative spéciale en espèces non récurrente qui a été approuvée est égale à 12 mois de salaire de base plus la rémunération incitative à court terme cible (« paiement spécial en lien avec la transaction »).

De plus, Bombardier a conclu des ententes en matière d'indemnité de départ avec chacun des membres de la haute direction visés suivant l'annonce de la transaction relative à Transport (« ententes d'indemnité de départ liée à une transaction »), lesquelles prévoient les indemnités de départ et les avantages décrits ci-dessous en cas de cessation d'emploi (i) à l'initiative de Bombardier, sans motif valable, pendant la période ayant débuté à la date de signature des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction et finissant à la date qui tombe trois mois après la réalisation d'une transaction (comme la transaction relative à Transport), ou (ii) suivant la réalisation d'une transaction (comme la transaction relative à Transport), à l'initiative d'un membre de la haute direction visé, pour une « raison valide » dans les trois mois qui suivent la date de réalisation d'une telle transaction (chacune, une « cessation d'emploi liée à une transaction ») :

- un paiement d'un montant forfaitaire en espèces au titre de l'indemnité de départ égal à 24 mois de salaire de base plus la rémunération incitative à court terme cible; et
- l'acquisition immédiate (à la date de la cessation d'emploi liée à une transaction) de la totalité des options d'achat d'actions et des UAR en cours qui sont détenues à la date de signature des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction (tous les objectifs de performance applicables pour les exercices devant clore après 2019 étant réputés atteints à la cible).

Aux fins des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction, le terme « transaction » s'entend généralement de la transaction relative à Transport ou de toute autre transaction similaire ou opération entraînant un changement de contrôle (ces concepts étant expressément définis dans les ententes d'indemnité de départ liée à une transaction).

Pour avoir droit aux paiements ou avantages aux termes des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction, les membres de la haute direction visés doivent signer une quittance complète et respecter les dispositions en matière de non-sollicitation, de non-divulgateur et de non-concurrence énoncées dans leur contrat d'emploi respectif conclu avec la Société.

Ces ententes d'indemnité de départ liée à une transaction et le versement d'avantages aux termes de celles-ci dans les circonstances décrites ci-dessus ont été approuvés par le conseil le 28 février 2020 suivant une recommandation du CRHR, par suite de nombreuses consultations auprès d'un conseiller en rémunération externe indépendant et de conseillers juridiques externes. Pour en arriver à sa décision, le conseil a tenu compte des facteurs suivants, entre autres :

- dans le cadre d'une transaction, les membres de la haute direction visés seront appelés, en plus de leurs fonctions courantes, à exécuter les tâches et services supplémentaires requis pour évaluer si la mise en œuvre de la transaction se déroule de façon ordonnée et s'assurer qu'elle l'est;
- il est essentiel et dans l'intérêt de la Société que celle-ci conserve à son service les membres de la haute direction visés et encourage leur fidélisation et leur engagement continu envers la Société sans qu'ils aient à se préoccuper des incertitudes, des risques et des répercussions potentiellement perturbantes pouvant découler d'une transaction;
- il est essentiel que les principaux dirigeants, tels que les membres de la haute direction visés, canalisent leurs efforts sur la réalisation d'une transaction qui est au mieux des intérêts de la Société et soient encouragés à mener à bien une telle transaction sans égard à l'incidence que pourrait avoir une transaction donnée sur leur maintien en poste et/ou leurs fonctions et il est également important qu'au cours de ce processus les principaux dirigeants, tels que les membres de la haute direction visés, puissent continuer de se concentrer sur la gestion des activités entourant la transaction, ce qui est plus susceptible de

se produire si les incertitudes, les risques et les répercussions potentiellement perturbantes concernant leur propre emploi et/ou leurs fonctions connexes sont réduits au minimum; et

- il est au mieux des intérêts de la Société, advenant une transaction, de chercher à assurer une transition harmonieuse et à maintenir la performance de la Société.

L'acquisition immédiate des options d'achat d'actions en cours prévue par les ententes en matière d'indemnité de départ liée à une transaction a été approuvée par la TSX, mais ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime d'options d'achat d'actions.

Le tableau suivant indique les montants supplémentaires estimatifs payables à chaque membre de la haute direction visé (à l'exception de M. Bellemare, dont l'arrangement de départ est décrit ci-dessous à la rubrique intitulée « Arrangement de départ conclu avec l'ancien président et chef de la direction ») en cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable, de décès ou de cessation d'emploi lié à une transaction, en supposant que l'événement ait eu lieu le 31 décembre 2019 et que les ententes d'indemnité de départ liée à une transaction aient été signées et aient pris effet à cette date. Toutefois, aux fins de l'évaluation de la valeur de l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions et du paiement anticipé des UAR dans le cadre d'une cessation d'emploi liée à une transaction, les hypothèses importantes suivantes ont été formulées afin d'obtenir une estimation plus représentative et raisonnable de cette valeur :

- compte tenu de l'objectif des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction, qui est de conserver au service de la Société les membres de la haute direction visés, d'encourager leur fidélisation et leur engagement continu envers elle et de les inciter à mener à bien une transaction, en supposant que la cessation d'emploi liée à une transaction ait eu lieu le 30 juin 2021 (soit la date de clôture actuellement prévue de la transaction relative à Transport);
- le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 6 mai 2020 a servi aux fins du calcul étant donné que les ententes d'indemnité de départ liée à une transaction n'étaient pas en vigueur au 31 décembre 2019; et
- la valeur supplémentaire de l'acquisition anticipée et du paiement anticipé des UAR a été calculée par rapport au paiement attendu en l'absence d'une cessation d'emploi liée à une transaction, compte tenu de l'atteinte raisonnablement prévue des objectifs de performance applicables aux UAR qui n'auront pas encore été payées ni attribuées au moment de la cessation d'emploi liée à une transaction.

Le tableau ne comprend pas la valeur des avantages en matière d'assurance qui pourraient être maintenus pendant quelques mois suivant la survenance de l'événement en question, étant donné qu'ils sont généralement offerts à tous les employés salariés.

Montants supplémentaires estimatifs payables à la suite des événements suivants, en supposant qu'ils aient eu lieu le 31 décembre 2019					
Membre de la haute direction visé	Retraite (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Décès (\$)	Cessation d'emploi liée à une transaction (\$)	
John Di Bert	—	615 700 ⁽¹⁾	—	2 632 000 ⁽³⁾	
David Coleal	—	792 700 ⁽²⁾	—	3 088 600 ⁽³⁾	
Steeve Robitaille	—	721 500 ⁽²⁾	—	2 568 100 ⁽³⁾	
Danny Di Perna	—	1 025 000 ⁽²⁾	—	3 551 500 ⁽³⁾	

(1) Montant forfaitaire égal à 12 mois de salaire de base. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7696 au 31 décembre 2019.

(2) Montant forfaitaire égal à 15 mois de salaire de base. Les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains au taux de change de 0,7696 au 31 décembre 2019.

(3) Ce montant global comprend :

- le montant forfaitaire égal à 24 mois de salaire de base plus l'incitatif à court terme cible;
- le montant forfaitaire égal à la valeur des options d'achat d'actions dans le cours en date du 6 mai 2020 qui seront acquises immédiatement, si leur date d'expiration tombe après le 30 juin 2021. La valeur des options d'achat d'actions correspond à la différence entre le cours de clôture des actions sous-jacentes en date du 6 mai 2020 et leur prix d'exercice, selon le cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B de 0,53 \$ CAN et compte tenu de la conversion des dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7080 le 6 mai 2020. Ces options n'ont pas été exercées et pourraient ne jamais l'être; le gain réel, s'il en est, au moment de l'exercice, dépendra de la valeur des actions à droits de vote subalternes classe B à la date d'exercice; et
- le montant forfaitaire égal à la valeur des UAR détenues en date du 6 mai 2020 qui seront acquises immédiatement (tous les objectifs de performance applicables pour les exercices devant clore après 2019 étant réputés atteints à la cible). La valeur des UAR qui n'auront pas encore été payées ni attribuées au 30 juin 2021 est établie en fonction du cours de clôture des actions à droits de vote subalternes classe B le 6 mai 2020, soit 0,53 \$ CAN, les objectifs de performance pour les exercices devant clore après 2019 étant réputés atteints à la cible, et convertie de dollars canadiens en dollars américains au taux de change de 0,7080 le 6 mai 2020.

Il convient de souligner que les montants indiqués ci-dessus constituent des estimations qui ont été établies d'après de multiples hypothèses pouvant ou non se réaliser ou se révéler exactes à la date pertinente, y compris les hypothèses décrites ci-dessus, et ne reflètent pas certaines mesures relatives à la rémunération pouvant être prises avant la réalisation d'une transaction quelconque (y compris la transaction relative à Transport).

Le tableau suivant décrit l'incidence qu'auraient les différents motifs de cessation d'emploi sur les droits aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier si l'événement avait eu lieu le 31 décembre 2019, sous réserve des ententes ou arrangements individuels pouvant avoir été conclus entre Bombardier et l'un ou l'autre des membres de la haute direction visés (à l'exception de M. Bellemare, dont l'arrangement de départ est décrit ci-dessous à la rubrique intitulée « Arrangement de départ conclu avec l'ancien président et chef de la direction »). Sous réserve de certaines exceptions, seuls les avantages cumulés et acquis sont payés aux termes de chacun des régimes de rémunération.

Retraite	
Indemnité de départ	Aucune en cas de retraite volontaire
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date de la retraite
Options d'achat d'actions	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, la taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite et les options d'achat d'actions doivent être exercées au cours des trois années suivantes et les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.
Unités d'actions liées au rendement	En cas de retraite à compter de l'âge de 55 ans avec au moins 5 années de service, l'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. En cas de retraite à compter de l'âge de 60 ans avec au moins 5 années de service ou de retraite anticipée autorisée, sans réduction de rente, aux termes d'un régime de retraite approuvé de Bombardier, la taille de l'octroi n'est pas réduite; les UAR seront payées à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables. ⁽¹⁾
Unités d'actions différées	En cas de retraite, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la retraite est prise. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	Le versement des prestations de retraite commence conformément aux modalités du régime.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Certains des avantages sociaux peuvent être maintenus jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le nombre d'années de service. Les avantages accessoires prennent fin au moment de la retraite.
Cessation d'emploi sans motif valable	
Indemnité de départ	Conformément aux exigences de la common law ou du droit civil, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Incitatif à court terme	Aucun, sauf comme il est décrit dans la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire.
Options d'achat d'actions	La taille de l'octroi est réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale. Les options d'achat d'actions, dont le nombre a été réduit, doivent être exercées dans les trois années suivantes; les règles d'acquisition habituelles continuent de s'appliquer pendant cette période.
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement ou suivant une période minimale de quelques mois.
Décès	
Indemnité de départ	Aucune
Incitatif à court terme	Droit à un incitatif à court terme proportionnel pour la partie de l'exercice antérieure à la date du décès
Options d'achat d'actions	Les options d'achat d'actions déjà acquises peuvent être exercées dans les 12 mois qui suivent. ⁽²⁾
Unités d'actions liées au rendement	L'octroi d'UAR est réduit proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date du décès par rapport à la durée de la période d'acquisition totale et sera payé à la fin de la période d'acquisition, sous réserve de l'atteinte des objectifs de performance applicables.
Unités d'actions différées	En cas de décès, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle le décès survient. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux prennent fin immédiatement. Les avantages accessoires prennent fin au moment du décès.

Démission volontaire ou cessation d'emploi pour motif valable	
Indemnité de départ	Aucune
Incitatif à court terme	Aucun
Options d'achat d'actions	Toutes les options expirent immédiatement.
Unités d'actions liées au	Toutes les UAR expirent immédiatement.
Unités d'actions différées	En cas de cessation d'emploi, les UAD déjà acquises sont réglées au moyen d'actions à droits de vote subalternes classe B avant le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la cessation d'emploi survient. Cependant, les UAD acquises peuvent être annulées par le CRHR si la cessation d'emploi est attribuable à un manquement à l'égard du Code d'éthique. Toutes les UAD non acquises expirent immédiatement.
Régime de retraite	La valeur des prestations de retraite serait payable conformément aux exigences légales locales.
Avantages sociaux et avantages accessoires	Tous les avantages sociaux et les avantages accessoires prennent fin immédiatement.
Changement de contrôle	
	Sauf pour ce qui est des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction décrites ci-dessus, Bombardier n'a signé aucune convention en matière de changement de contrôle avec les membres de sa haute direction. Une cessation d'emploi sans motif valable suivant un changement de contrôle donnerait donc lieu à l'application des dispositions énoncées à la rubrique « Cessation d'emploi sans motif valable », le cas échéant. Il y a lieu de se reporter à la description des ententes d'indemnité de départ liée à une transaction sous la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle » qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire pour connaître l'incidence qu'aurait une cessation d'emploi liée à une transaction sur le droit aux avantages accordés aux termes des régimes de rémunération de Bombardier conformément à ces ententes individuelles.

- (1) Les mêmes modalités s'appliquent si la personne prend un congé pour cause de maladie ou d'invalidité ou un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption.
- (2) À la condition, cependant, qu'aucune option d'achat d'actions ne soit exercée après la première des deux dates suivantes à survenir : la date d'expiration initiale ou, le cas échéant, la date qui tombe trois ans après la date de la retraite, du congé autorisé volontaire ou du congé pour invalidité.

ARRANGEMENT DE DÉPART CONCLU AVEC L'ANCIEN PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Le 11 mars 2020, la Société a annoncé qu'il a été mis fin à l'emploi d'Alain Bellemare, président et chef de la direction, sans motif valable et que M. Bellemare avait quitté ses fonctions d'administrateur de la Société. Un arrangement de départ a été conclu avec lui, qui tenait compte de son contrat d'emploi actuel et de son entente d'indemnité de départ liée à une transaction, lequel arrangement prévoit le versement de paiements et d'avantages additionnels d'une valeur globale de 6 975 000 \$, lesquels sont constitués d'une indemnité de départ forfaitaire en espèces correspondant à 24 mois de son salaire de base et de sa rémunération incitative à court terme cible, y compris un rajustement de change conformément à son contrat d'emploi.

Aux termes de son arrangement de départ, M. Bellemare a également le droit de toucher la somme de 3 487 000 \$, qui correspond à une rémunération au titre du paiement spécial en lien avec une transaction auquel il aurait par ailleurs eu droit, payable en deux versements, la première tranche devant être versée dans les trente jours ouvrables suivant la signature de la convention d'achat d'actions en lien avec la transaction relative à Transport et la seconde devant être versée dans les trente jours ouvrables suivant la date de clôture de la transaction relative à Transport.

De plus, les options d'achat d'actions en circulation tout comme les UAR en cours de M. Bellemare sont devenues immédiatement acquises à la date de son départ, compte tenu des objectifs de performance applicables, pour une valeur globale de 1 893 000 \$ (pour les exercices 2020 et 2021, les objectifs de performance sont réputés avoir été atteints à la cible).

L'arrangement de départ a été approuvé par le conseil d'administration sur la recommandation du CRHR.

M. Bellemare a également donné quittance complète et entière en faveur de la Société, laquelle contient des dispositions en matière de non-sollicitation et de non-concurrence ainsi qu'une disposition de non-dénigrement. Pour avoir droit à ces paiements et avantages aux termes de son arrangement de départ, M. Bellemare doit se conformer en tout temps aux dispositions en matière de non-sollicitation et de non-concurrence susmentionnées, ainsi qu'aux dispositions en matière de confidentialité que renferme son contrat d'emploi conclu avec la Société de même qu'au Code d'éthique de Bombardier. En contrepartie des paiements et des avantages qui lui sont accordés aux termes de son arrangement de départ, M. Bellemare convient également de collaborer avec Bombardier afin d'assurer une transition harmonieuse pour son successeur et de se rendre disponible pour répondre aux demandes raisonnables pouvant être faites par Bombardier dans le cadre de la réalisation de la transaction relative à Transport.

SOMMAIRE

Le CRHR est d'avis que les politiques, régimes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier sont liés à la performance de Bombardier à la lumière des circonstances applicables et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché.

Le CRHR estime que ces politiques et régimes permettent à Bombardier de recruter, de maintenir en fonction et de motiver de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la création de valeur pour les actionnaires.

Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme de la politique et des régimes de rémunération des membres de la haute direction et les contraintes qu'ils peuvent imposer quant à la rémunération totale.

Un membre du CRHR sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée, le jeudi 18 juin 2020.

Rapport soumis par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration.

Vikram Pandit, président
August W. Henningsen
Pierre Marcouiller
Douglas R. Oberhelman

SECTION 6: AUTRES RENSEIGNEMENTS

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants afin de protéger la Société, ses administrateurs et ses dirigeants et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, sous réserve des modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 \$ par sinistre et au total par année, à un coût de 2 371 129 \$ par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 10 000 000 \$ pour tout sinistre assuré.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques de Bombardier ou à l'adresse www.bombardier.com ou www.sedar.com, un exemplaire de la notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, de la circulaire 2020 et du Rapport financier 2019 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés audités et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et un exemplaire de ses rapports trimestriels, qui contiennent ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels audités les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Société offre à ses actionnaires la possibilité de consulter les circulaires de sollicitation de procurations de la direction ainsi que les rapports annuels et trimestriels sur Internet au lieu de les recevoir par la poste sous forme imprimée. Vous trouverez plus d'information à ce sujet à la rubrique « Documents relatifs à l'assemblée » ci-dessus.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2021 voudront soumettre à cette assemblée annuelle devront être transmises au vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de Bombardier au plus tard le 5 février 2021.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC) a soumis trois propositions d'actionnaire à des fins d'examen à l'assemblée. Cependant, par suite de discussions avec la Société, il a été convenu d'un commun accord avec le MÉDAC que seule une de ces propositions serait soumise à des fins de vote à l'assemblée. Le texte intégral des trois propositions soumises par le MÉDAC, y compris les deux propositions non soumises au vote à l'assemblée (fournies à titre informatif seulement), a été reproduit au Supplément B joint à la présente circulaire, lequel comprend également les réponses de la Société.

EXIGENCE RELATIVE AU PRÉAVIS À L'ÉGARD DE LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

Le règlement un de Bombardier contient une exigence relative au préavis dans des circonstances où la candidature de certaines personnes est proposée par des actionnaires de la Société aux fins de leur élection au conseil d'administration autrement qu'aux termes : (a) d'une demande de convocation d'une assemblée présentée conformément aux dispositions de la LCSA; ou (b) d'une proposition d'actionnaire faite conformément aux dispositions de la LCSA (« exigence relative au préavis »). Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être donné à la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour ouvrable suivant cette annonce. Dans le cas d'une assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle), l'avis doit être donné à la Société au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. De plus, l'exigence relative au préavis précise les renseignements qui devront être fournis par l'actionnaire pour que l'avis soit valide, y compris, entre autres choses, les renseignements ayant trait à l'identification du candidat et aux actions qu'il détient et les renseignements relativement à l'actionnaire proposant une candidature et l'ensemble des procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de Bombardier. Le règlement un de Bombardier peut être consulté sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 6 mai 2020

Le vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire de la Société,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Steeve Robitaille', with a long horizontal flourish at the end.

Steeve Robitaille

SUPPLÉMENT A

BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BOMBARDIER INC.

MANDAT DU CONSEIL

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité ou à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

A. APPROBATION DE LA STRATÉGIE DE BOMBARDIER

- adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.

B. SURVEILLER LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET LES CONTRÔLES INTERNES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité d'audit, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication;
 - b) les qualifications et l'indépendance des auditeurs indépendants;
 - c) la performance de la fonction d'audit interne de Bombardier et des auditeurs indépendants de Bombardier; et
 - d) la conformité de Bombardier à son propre Code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables;
- sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité;
- en fonction des recommandations du comité d'audit, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des auditeurs indépendants;
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier;
- adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.

C. SURVEILLER LES QUESTIONS RELATIVES AUX CAISSES DE RETRAITE

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement des caisses de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.

D. SURVEILLER LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

E. SURVEILLER LES QUESTIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.

F. SUPERVISER LA PLANIFICATION DE LA RELÈVE DU CHEF DE LA DIRECTION ET D'UN CERTAIN NOMBRE DE POSTES DE HAUTE DIRECTION AU MOYEN DES MÉCANISMES APPROPRIÉS MIS EN PLACE PAR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

- nommer le chef de la direction, superviser sa performance et surveiller la nomination d'un certain nombre de postes de haute direction;
- approuver la rémunération du chef de la direction et s'assurer qu'une part appropriée de sa rémunération et de celle d'un certain nombre de postes de haute direction est liée à la performance à court terme et à long terme de Bombardier;
- s'assurer que des processus de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel visant à attirer, à motiver et à maintenir en fonction des cadres supérieurs ayant les compétences requises pour atteindre les objectifs d'affaires de Bombardier sont en place.

G. SUPERVISER LES QUESTIONS DE GOUVERNANCE À L'AIDE DES TRAVAUX ET DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE ET DES NOMINATIONS

- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel;
- superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique;
- surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière;
- passer en revue, de temps à autre, le Code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier;
- assurer l'évaluation annuelle de la performance du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;
- recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui est nommé annuellement par les administrateurs;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;
- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et/ou au président et chef de la direction tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure, telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT B

BOMBARDIER INC.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les trois propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée. **Cependant, par suite de discussions avec la Société, il a été convenu d'un commun accord avec le MÉDAC que seule une de ces propositions serait soumise à des fins de vote à l'assemblée.**

La proposition d'actionnaire n^o 1 est soumise au vote à l'assemblée. Le MÉDAC a convenu de ne pas soumettre au vote les propositions d'actionnaire n^{os} 2 et 3. La Société a inclus les propositions d'actionnaire n^{os} 2 et 3 dans la présente circulaire à titre informatif seulement. Elles ne font pas partie de l'ordre du jour officiel de l'assemblée.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE SOUMISE AU VOTE À L'ASSEMBLÉE

1 - Ventilation des résultats de vote par catégorie d'actions et protection de l'investisseur minoritaire

Il est proposé que l'entreprise divulgue les résultats de vote d'une manière distincte selon leur classe, soit celle conférant un droit de vote et celle conférant plusieurs droits de vote.

Lors de la dernière assemblée annuelle, cette proposition a reçu l'appui de plus de 20 % de l'ensemble des droits de vote visés par les procurations reçues et exprimées à l'assemblée annuelle, un pourcentage supérieur à l'année précédente qui était de 15,8 %. Toutefois, si l'on présente le résultat de ce vote uniquement en regard des actionnaires de catégories B (droits de vote limités), le pourcentage de votes en faveur de notre proposition est de l'ordre de plus de 90 %.

Rappelons que les résultats des votes sont actuellement divulgués sans aucune distinction. L'expérience des dernières années montre que les détenteurs des deux types d'actions peuvent ne pas partager les mêmes préoccupations. Soulignons notamment les cas de l'implantation du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants, le renouvellement du mandat d'un administrateur ou de plusieurs administrateurs, un meilleur équilibre des sexes au sein des conseils d'administration.

Bien que nous maintenions notre opposition aux actions à droit de vote multiple chez Bombardier, une mesure atténuante et conciliatrice pouvant témoigner de la volonté de la direction d'assurer une meilleure protection aux actionnaires minoritaires, consisterait à donner à ceux-ci l'accès, de manière directe et rapide, aux résultats de leurs votes. Cette mesure pourrait les assurer de ce que leurs voix soient bien entendues et conduisent à des actions pour mieux répondre à leurs attentes.

Une telle information permettrait aux actionnaires minoritaires d'exercer un meilleur suivi des actions entreprises par la société pour répondre à leurs attentes et pourrait favoriser un dialogue plus soutenu entre les deux catégories d'actionnaires. Elle pourrait même permettre de fidéliser les actionnaires minoritaires et ainsi développer une harmonie de pensée et une confiance mutuelle pouvant être des plus utiles dans les moments difficiles que traverse toute organisation.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Comme l'indique le MÉDAC, cette même proposition a été soumise au vote des actionnaires de la Société lors de ses quatre dernières assemblées annuelles des actionnaires et a été rejetée par 79,32 % des voix exprimées en 2019, 84,23 % des voix exprimées en 2018, par 84,19 % des voix exprimées 2017 et par 87,8 % des voix exprimées en 2016. La Société et le conseil d'administration réitèrent par les présentes leur position, qui a été confirmée et reconfirmée par une importante majorité des voix exprimées aux quatre dernières assemblées annuelles des actionnaires.

Seul un petit nombre de sociétés présentent leurs résultats de vote par catégorie d'actions, et elles le font habituellement lorsque les détenteurs d'actions d'une catégorie donnée sont appelés à voter dans le cadre de l'élection d'un certain nombre d'administrateurs représentant cette catégorie. Ce n'est pas le cas pour nous, puisque tous nos actionnaires, sans égard à la catégorie d'actions, sont habiles à voter pour chacun des administrateurs. Le conseil d'administration ne considère pas qu'il est nécessaire ni utile de présenter séparément les résultats des votes des détenteurs d'actions à droits de vote subalternes dans les cas où ils ne votent pas séparément en tant que catégorie à une assemblée.

Sous réserve des statuts mis à jour de la Société, de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et de toute autre exigence applicable, les détenteurs d'actions classe A et les détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B votent ensemble à l'égard des questions soumises pour délibérations à chaque assemblée des actionnaires de la Société. Par conséquent, le conseil d'administration est d'avis que la divulgation des résultats de vote selon la catégorie ne procurerait pas aux investisseurs des renseignements utiles et pourrait, de plus, donner aux détenteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B l'impression trompeuse qu'ils ont le droit de voter séparément en tant que catégorie sur des questions ne donnant aucunement ce droit. Cette position est conforme aux lois applicables, lesquelles n'exigent pas la divulgation des résultats de vote selon la catégorie d'actions, mais contiennent plutôt des sections traitant de la protection des actionnaires. De plus, les administrateurs ont le devoir fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires soient bien protégés, peu importe la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

Il y a plus de 35 ans, le conseil d'administration et les actionnaires de la Société ont établi qu'une structure du capital-actions qui repose sur deux catégories d'actions était la structure la plus appropriée compte tenu des conditions du marché, de l'actionnariat de la Société et des besoins de cette dernière. Le conseil d'administration continue de croire que cette structure d'actionnariat est celle qui

convient le mieux à la Société, que les intérêts de la grande majorité des actionnaires de la Société sont bien alignés et que l'interaction et la communication entre la Société et ses actionnaires permettent à chaque actionnaire qui le souhaite de se faire entendre.

Comme Bombardier est fermement résolue à fournir aux investisseurs les renseignements les plus pertinents et les plus utiles qui soient conformément aux lois applicables régissant les sociétés par actions et les valeurs mobilières ainsi qu'aux pratiques exemplaires, tous les actionnaires ont accès à une vaste gamme de renseignements notamment dans la notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les états financiers trimestriels et annuels et les rapports de gestion connexes de la Société. Ainsi, ils investissent dans Bombardier en toute connaissance de sa structure du capital-actions reposant sur deux catégories d'actions et des caractéristiques qui leur sont rattachées, dont le fait les actions à droits de vote subalternes classe B sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières).

Le conseil d'administration, dont près des deux tiers des administrateurs sont indépendants, demeure d'avis que les pratiques de gouvernance de la Société et son parcours témoignent d'un souci constant de l'intérêt de tous les actionnaires, et ce, nonobstant les droits de vote différents inhérents à sa structure du capital. La Société voit à ce que tous les actionnaires puissent se faire entendre et que les actions qui en découlent répondent à leurs attentes, dans la mesure où celles-ci sont prévues dans les statuts constitutifs mis à jour de la Société, les lois canadiennes applicables et les règles de la TSX et qu'elles s'y conforment.

Enfin, la Société respecte, voire surpasse dans certains cas, les exigences applicables des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et de la TSX relatives à la divulgation des résultats des scrutins tenus aux assemblées de ses actionnaires.

Pour ces raisons, Bombardier recommande aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE NON SOUMISES AU VOTE À L'ASSEMBLÉE

2 - Intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la rémunération des hauts dirigeants (ESG)

Il est proposé que le comité de rémunération dépose, dans le compte-rendu de ses activités annuelles, un rapport sur l'importance qu'il accorde à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et dans la fixation de leur rémunération incitative.

Cette proposition a obtenu 10,08 % lors de la dernière assemblée annuelle. Rappelons, d'entrée de jeu, que les directives publiées en 2012 par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI) et le Pacte mondial des Nations Unies précisent que le recours aux critères ESG peut être un facteur important dans la protection, la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Nous avons été étonnés de la réponse de la société à notre proposition :

« [...] nous n'estimons pas actuellement que l'intégration de critères ESG dans l'évaluation de la performance des hauts dirigeants et l'établissement de leur rémunération est nécessaire pour garantir la création de valeur à long terme pour les gestionnaires, actionnaires et autres parties intéressées⁽¹⁾ »

À cet égard, mentionnons que les entreprises dotées d'orientations précises en matière d'ESG jouissent généralement d'une meilleure réputation auprès de leurs clientèles, s'adaptent avec plus d'agilité aux changements, gèrent mieux leurs risques, sont plus innovantes et sont ainsi mieux outillées pour développer une valeur ajoutée à long terme pour leurs actionnaires et leurs parties prenantes.

Ces objectifs pourraient s'exprimer ainsi : le taux de féminisation de leurs instances, le taux d'intégration de personnes issues de diverses communautés socioculturelles, les initiatives visant la réduction de la consommation de papier, d'énergie et d'eau, les actions mises de l'avant pour assurer l'employabilité durable du personnel en regard de l'automatisation des tâches, les différents programmes mis de l'avant pour favoriser la santé et le bien-être des employés, etc.

Il ne fait aucun doute que l'intégration d'objectifs ESG dans l'évaluation de la performance et la fixation de la rémunération des hauts dirigeants joueraient un rôle crucial dans l'atteinte de tels objectifs et témoigneraient de l'importance accordée par Bombardier à de tels objectifs.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La Société accorde beaucoup d'importance aux critères ESG. Rappelons qu'en 2007, la Société a signé le Pacte mondial des Nations Unies, la plus importante initiative au monde dans le domaine de la responsabilité sociale d'entreprise et du développement durable, et a publié sa première feuille de route en matière de développement durable. Depuis, elle a continué à mettre en œuvre des mesures de développement durable et à présenter des rapports sur ses progrès. La Société est résolue à promouvoir activement les dix principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies sur les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, au moyen de ses stratégies, politiques et procédures, et adhère également aux objectifs de développement durable des Nations Unies dans l'ensemble de ses activités mondiales. Par conséquent, elle est très consciente de l'importance des critères ESG dans la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

(1) Circulaire 2019, page 74

Au fil des ans, la Société a mis en œuvre différentes politiques et pratiques (notamment le Code d'éthique, le Code de conduite des fournisseurs, la Politique sur la santé, la sécurité et l'environnement (SSE), la Politique sur la sécurité des produits et la Déclaration sur les droits de la personne), qui favorisent l'intégration des critères ESG à son orientation organisationnelle et vont au-delà des exigences légales auxquelles sont assujettis les produits de la Société, ses activités de fabrication et sa prestation de services. Ces politiques et pratiques témoignent du fort engagement de la Société envers l'exploitation durable. Outre ces politiques, la Société a affirmé son engagement envers les questions d'ESG en réalisant de nombreuses initiatives importantes en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Au fil des ans, la Société a notamment pris part aux initiatives suivantes :

- elle a adopté le développement durable comme l'un des piliers de l'innovation en matière de produits dans les domaines du transport ferroviaire et de l'aviation, ce qui lui permet de bien cerner l'impact environnemental des produits tout au long de leur cycle de vie et de réduire leur incidence sur l'environnement;
- elle a été l'une des premières entreprises à adopter des systèmes de gestion en matière de SSE certifiés selon des normes reconnues internationalement, exigeant par ailleurs que les dirigeants à tous les échelons de l'entreprise prennent l'engagement de s'y conformer;
- elle a continuellement renforcé ses cadres d'éthique et de conformité de manière à s'adapter aux normes et aux pratiques exemplaires internationales;
- elle a collaboré avec des associations sectorielles en vue d'élaborer des normes pour l'ensemble du secteur ayant pour but de réduire l'empreinte environnementale et de favoriser l'approvisionnement durable; et
- elle a maintenu son soutien envers les collectivités à l'échelle mondiale grâce à son engagement communautaire, à la mobilisation des employés et aux activités de bénévolat.

En effet, ces initiatives permettent à la Société de créer constamment des retombées positives pour toutes les parties prenantes à divers échelons. La Société présente de façon transparente dans son rapport d'activité une mise à jour de sa performance liée aux ESG. De plus, son approche proactive et transparente en matière de reddition de comptes permet aux actionnaires, aux parties prenantes, ainsi qu'à l'ensemble de la population d'apprécier les efforts et les progrès réalisés à ce chapitre. Pour en savoir plus, visitez la page www.bombardier.com/fr/durabilite.html, où vous trouverez le plus récent rapport d'activité de la Société.

La Société considère que la gestion des risques et des occasions liés aux ESG fait partie intégrante de la réussite de Bombardier en tant qu'entreprise. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire de son CRHR et de son comité d'audit, examine déjà chaque trimestre les questions liées à la santé et à la sécurité ainsi que celles relevant de l'éthique et de la conformité. Cette année, dans le but de faire progresser son approche de développement durable, la Société prévoit lancer une stratégie mondiale renouvelée en matière de développement durable avec le soutien du conseil d'administration. Cette nouvelle stratégie mondiale en matière de développement durable aidera à « développer une valeur ajoutée à long terme » pour les actionnaires et les parties prenantes de la Société. En faisant progresser son approche à l'aide d'un nouveau plan officiel avalisé par l'équipe de haute direction, sous la surveillance du conseil d'administration, la Société pourra mieux structurer cette approche, définir ses priorités quant aux mesures à prendre et réaliser des progrès quantifiables en ce qui a trait à sa performance liée aux ESG. Les politiques et les initiatives actuelles de la Société à cet égard sont décrites à la rubrique « Questions environnementales, sociales et de gouvernance » figurant aux pages 36 à 38 de la présente circulaire.

Conformément aux principes de saine gouvernance, le conseil d'administration a délégué la responsabilité d'évaluer la rémunération des hauts dirigeants au CRHR, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les membres du CRHR ont accès à toute l'information nécessaire, y compris aux conseils de professionnels externes, et possèdent l'expérience pertinente pour prendre des décisions adéquates en matière de rémunération de la haute direction. Le CRHR revoit périodiquement les éléments utilisés aux fins de la rémunération de la haute direction de la Société qui est liée au rendement et doit, dans le cadre de son mandat, évaluer si l'intégration explicite de nouveaux critères aiderait à promouvoir les objectifs de la Société, qui sont notamment la création et la protection de valeur pour les actionnaires.

Même s'il est conscient que d'autres sociétés intègrent spécifiquement des critères ESG à leur programme de rémunération globale, le CRHR est d'avis que les politiques et les programmes de rémunération de la haute direction de la Société sont adéquats compte tenu des questions opérationnelles et financières qui retiennent actuellement l'attention de l'équipe de cadres dirigeants, du contexte concurrentiel et des conditions difficiles des marchés dans lesquels Bombardier exerce ses activités et qu'ils incitent (comme il se doit) à une exécution rigoureuse du plan de redressement de la Société. Ces politiques et programmes mettent également l'accent sur la rémunération incitative liée au rendement de l'entreprise afin d'assurer que les intérêts financiers des hauts dirigeants de la Société sont étroitement alignés sur ceux des actionnaires. Bien que Bombardier mesure le rendement de l'entreprise en fonction de la capacité de gain liée aux activités ordinaires, déduction faite des intérêts et des impôts, et de la capacité à dégager une croissance interne et à désendetter le bilan, les paiements individuels d'incitatifs à court terme sont ultimement rajustés d'après une évaluation discrétionnaire de la performance individuelle de chacun des membres de la haute direction par rapport aux objectifs applicables des secteurs d'activité et de la Société. Compte tenu de ce qui précède, la Société est d'avis que les mesures qu'elle a déjà prises et celles qu'elle envisage de prendre à court et à moyen termes sont appropriées et qu'il ne faut pas y voir un signe que la Société n'attache pas d'importance aux facteurs liés à l'ESG au moment de prendre ses décisions stratégiques. Le conseil d'administration est pleinement conscient que ces mesures contribuent à accroître la valeur à long terme de la Société et qu'elles sont donc dans l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes de cette dernière, y compris les collectivités locales où elle exerce ses activités. Le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les mesures clés de performance et les cibles connexes ainsi que la façon dont ils mesurent les résultats s'ils considèrent que la performance par rapport aux cibles préétablies ne reflète pas entièrement la qualité globale de l'exercice de performance ou s'il survient des changements imprévisibles importants dans la conjoncture ou encore des circonstances ou des événements importants imprévus indépendants de la volonté de la direction, et que ces éléments se répercutent

sur la performance financière par rapport aux cibles établies ou s'il existe des frais ou des crédits non récurrents qui n'ont aucun lien avec la performance mesurée. De plus, le conseil d'administration et le CRHR peuvent ajuster à leur gré les paiements et attributions individuels s'ils considèrent que les circonstances le justifient, y compris pour dûment tenir compte de facteurs importants tels que les risques, la conduite, la conformité (ou la non-conformité) par rapport aux normes, politiques, responsabilités et engagements attendus de la Société, y compris ceux ayant trait aux saines pratiques de gouvernance, au développement durable et aux facteurs liés à l'ESG.

Il a été convenu avec le MÉDAC qu'aucun vote ne sera tenu à l'égard de cette proposition à l'assemblée.

3 - Abolition du droit de vote multiple

Il est proposé de remplacer les actions à droit de vote multiple par des actions à un seul droit de vote chacune.

Cette proposition a reçu 21,72 % d'appui en 2019, soit 65,64 % des actions dont les votes ont été exprimés et 88,19 % des votes exprimés qui ne sont pas ceux des actionnaires de contrôle.

Plusieurs grands investisseurs ont des politiques quant au droit de vote multiple, dont :

La Fédération des caisses Desjardins

« [...] ils voteront pour l'abolition de tels régimes⁽²⁾ [d'actionariat en double classe]. »

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (OIRPC)

« Voter en faveur de **l'élimination** d'organisations des actions en doubles catégories⁽³⁾ [...]. »

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (PSP)

« Nous appuierons **le remplacement** des structures d'actions à deux catégories par des structures à une seule catégorie d'actions qui confèrent les mêmes droits à tous les porteurs⁽⁴⁾. »

L'Association des actionnaires pour la recherche et l'éducation (SHARE)

« [Le fonds] votera en faveur **du remplacement** des actions à droit de vote multiple par des actions à droit de vote unique⁽⁵⁾ [...]. »

Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec

« Le Fonds ne s'oppose pas à la pratique de créer, d'émettre ou de maintenir des actions à droits de vote inégaux **lorsque cette pratique est dans l'intérêt des parties prenantes** de la société⁽⁶⁾ [...]. »

Le Fonds de pension gouvernemental global (Norvège)

« Companies should use capital restructuring events as an opportunity to **remove differential rights** or to demonstrate their commitment to removing differential rights in the future⁽⁷⁾. »

Le Régime de retraite de la fonction publique de Californie (CalPERS)

« We support proposals requesting a **one-share/one-vote**⁽⁸⁾. »

Les Services aux investisseurs institutionnels (ISS)

« [...] a dual class capital structure [...] must meet all of the following criteria: [...] • **There is a sunset provision**⁽⁹⁾. »

Glass Lewis

« [...] we typically recommend that shareholders vote in favor of recapitalization proposals to **eliminate dual-class share structures**⁽¹⁰⁾. »

Les Principes du gros bon sens quant à la bonne gouvernance d'entreprise, selon Warren Buffett

« If a company has dual class voting [...] the company ordinarily **should have specific sunset provisions**⁽¹¹⁾ [...]. »

(2) https://www.fondsdesjardins.com/information/droit_vote_en.pdf

(3) http://www.cppib.com/documents/1769/CPPIB_Proxy_Voting_Principles_and_Guidelines_EN_Wz3xvj0.pdf

(4) https://www.investpsp.com/media/filer_public/02-we-are-ppsp/02-investing-responsibly/content-6/Proxy_Voting_Guidelines_English_Laid_Out_by_Communications.pdf

(5) <https://share.ca/wp-content/uploads/2019/02/2019-SHARE-Model-Proxy-Voting-Guidelines.pdf>

(6) https://www.fondstq.com/-/media/Site-Corporatif/Fichiers-PDF-Centre-de-documentation/2018/Politiques_droit-de-vote_Rev_2018_FINAL-_-Adoptee-_-CA_30-08-18.pdf

(7) https://www.nbim.no/contentassets/d71470877bc94f05872e895ce99cbc32/votingguidelines_web.pdf

(8) <https://www.calpers.ca.gov/docs/proxy-voting-guidelines.pdf>

(9) <https://www.issgovernance.com/file/policy/2018-Canada-TSX-Voting-Guidelines.pdf>

(10) http://www.glasslewis.com/wp-content/uploads/2016/11/Guidelines_Canada.pdf

(11) <http://www.governanceprinciples.org/wp-content/uploads/2018/10/CommonsensePrinciples2.0.pdf>

Le peu de considération des actionnaires de contrôle pour l'équité entre parties intéressées⁽¹²⁾, la liquidation de plusieurs éléments d'actif importants au fil des ans, la divergence entre les intérêts de la famille et ceux des autres⁽¹³⁾, ainsi que la gestion inquiétante de la dette quant à son ratio ne sont plus à démontrer depuis longtemps. Les objectifs du présent régime d'actions à droits de vote multiple peuvent être atteints par le truchement d'autres instruments. Il faut désormais considérer les mettre en place.

À terme, la société doit changer de mains. Il en va de l'intérêt de tous.

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Cette proposition ne porte pas sur une question qui relève de la compétence de la Société ou du conseil d'administration; elle va au-delà des pouvoirs de mise en œuvre de la Société ou du conseil d'administration et, par conséquent, elle ne constitue pas une question dont le conseil d'administration doit être saisi.

En effet, en vertu de la loi applicable, tout changement apporté à la structure du capital-actions de la Société, y compris aux droits, aux privilèges et aux restrictions qui se rattachent à une catégorie d'actions, nécessite que les actionnaires prennent certaines mesures (et si des actions de différentes catégories sont visées de façon différente, les actionnaires de chaque catégorie d'actions doivent voter en tant que catégorie distincte). Les administrateurs n'ont aucun pouvoir pour résilier ou changer la structure à droits de vote multiples ni modifier la clause de crépuscule connexe (*sunset*) ainsi qu'il est stipulé dans les statuts. La proposition, telle qu'elle est présentée, constituerait une « modification de la structure » (au sens des lois applicables régissant les sociétés par actions) de la Société, exigeant l'adoption d'une résolution spéciale par les porteurs des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B, chacune de ces catégories votant séparément. Par conséquent, la présente proposition no 3 ne peut pas être mise en œuvre conformément à la loi applicable régissant les sociétés par actions.

Sur le fond, nous continuons de croire fermement que la structure de capital-actions de la Société lui convient compte tenu du marché et des réalités concurrentielles ainsi que de l'actionnariat de la Société, et qu'elle est dans l'intérêt de la Société ainsi que de tous ses actionnaires et de toutes les autres parties intéressées, y compris ses employés.

Nous soulignons également que la structure du capital-actions de la Société qui repose sur deux catégories d'actions est en place depuis 1980 et qu'elle a été approuvée par les actionnaires conformément aux exigences des lois applicables. Les investisseurs qui choisissent d'investir dans Bombardier sont pleinement conscients de sa structure à deux catégories d'actions, y compris du facteur de multiplication qui se rattache aux droits de vote des actions classe A. Les droits de vote des actions classe A et des actions à droits de vote subalternes classe B sont clairement divulgués chaque année dans la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société, en mettant particulièrement l'accent sur le fait que les actions à droits de vote subalternes classe B sont des titres subalternes (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables), conformément aux obligations d'information qui s'appliquent aux sociétés dotées d'une structure à deux catégories d'actions. Les deux catégories d'actions sont détenues en grande partie par le public et inscrites à la cote de la Bourse de Toronto et rien n'empêche un investisseur d'acheter des actions classe A sur le marché si les droits, privilèges, conditions et restrictions se rattachant à ces actions font en sorte que celles-ci constituent un placement mieux adapté aux besoins particuliers de cet investisseur.

Par ailleurs, les dispositions sur les actions dans les statuts de la Société prévoient une « clause d'égalité de traitement » (*coattail*) au profit des porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B de même qu'une « clause de crépuscule » (*sunset*) conformément aux principes surlignés dans les passages repris de la proposition⁽¹⁴⁾. Notre clause d'égalité de traitement (*coattail*) assure que tous les actionnaires reçoivent le même prix pour leurs actions advenant l'acceptation d'une offre d'acquisition d'actions classe A par l'actionnaire majoritaire de la Société, tel que défini dans les statuts de la Société. En ce qui concerne la clause de crépuscule (*sunset*), elle prévoit que les actions à droits de vote subalternes classe B pourront être converties par les porteurs de celles-ci en actions de classe A si l'actionnaire majoritaire cessait de détenir, directement ou indirectement, plus de 50 % des actions classe A en circulation. Ces clauses prévoient ainsi la protection nécessaire pour les porteurs d'actions à droits de vote subalternes classe B.

La structure à deux catégories d'actions de la Société protège la direction des pressions trimestrielles exercées par les analystes et les investisseurs à court terme et lui permet de se concentrer sur le succès et la rentabilité à long terme de la Société, ce qui lui donne, par le fait même, la latitude requise pour prendre des décisions de création de valeur et d'investissement à long terme. En effet, une telle structure procure un moyen direct et transparent de protéger la direction contre les perturbations et les pressions temporaires et à court terme.

Nous croyons aussi qu'une structure à deux catégories d'actions protège la Société contre des acquéreurs opportunistes et les offres publiques d'achat hostiles, ce qui a pour autre avantage de maintenir la propriété et les sièges sociaux au Canada. Les offres publiques d'achat faites par des initiateurs étrangers représentent un réel risque pour les sociétés canadiennes et les structures à deux catégories d'actions sont l'un des rares moyens de défense qui sont à leur disposition. En effet, le contexte réglementaire canadien est l'un des plus accueillants pour les prises de contrôle non désirées, car contrairement à la législation de la plupart des États-Unis, les lois canadiennes ne permettent pas aux conseils d'administration des entreprises cotées en bourse de refuser de soumettre une offre aux actionnaires. Nous citons dans ce contexte l'auteur de l'une des citations auxquelles la proposition fait référence, M. Yvan Allaire :

« Sans actionnaire de contrôle, sans structure à deux classes d'actions, il n'y aurait tout simplement pas d'industrie aéronautique au Canada. Il n'y aurait pas de [...] ni de Magna en Ontario (une société à deux classes d'actions jusqu'en 2010), de Rogers Communications, de Teck Resources, de Canadian Tire, de Weston, de CGI, de Shaw et ainsi de suite⁽¹⁵⁾. »

(12) www.cdpq.com/sites/default/files/medias/pdf/fr/bombardier-fr.pdf

(13) <https://medac.qc.ca/1581>

(14) Bombardier renvoie ici aux citations des Services aux investisseurs institutionnels et aux Principes de gros bon sens quant à la bonne gouvernance d'entreprise selon Warren Buffett.

(15) "Pourquoi le Canada a besoin des actions multivotantes", Yvan Allaire, May 9, 2016, Les Affaires

Dans tous les cas, toute préoccupation liée à la structure à deux catégories d'actions de la Société est dissipée par la supervision indépendante des membres de la haute direction grâce à la composition du conseil d'administration (lequel est composé à près de deux tiers d'administrateurs indépendants), à la nomination d'un administrateur principal indépendant et à de solides principes et pratiques de gouvernance, qui ont tous pour effet de renforcer la responsabilisation. La structure à deux catégories d'actions ne fait pas non plus office de barrière à l'arrivée de nouvelles perspectives au conseil d'administration, comme en témoigne l'ajout de neuf nouveaux administrateurs indépendants depuis 2013, notamment Patrick Pichette (2013)⁽¹⁶⁾, Vikram Pandit (2014), August W. Henningsen (2016), Beatrice Weder di Mauro (2016), Pierre Marcouiller (2017)⁽¹⁷⁾, Antony N. Tyler (2017), Douglas R. Oberhelman (2017), Diane Giard (2017) et Anthony R. Graham (2019).

À cela, nous devons ajouter les nombreuses protections qu'offrent les statuts de la Société, les lois et les règlements canadiens applicables et les règles de la Bourse de Toronto, qui accordent les droits adéquats aux actionnaires, y compris aux actionnaires minoritaires.

Il a été convenu avec le MÉDAC que, compte tenu de la vente récemment conclue de la participation que détenait la Société dans la Société en commandite Airbus Canada à Airbus et au gouvernement du Québec et du protocole d'entente annoncée récemment portant sur la vente de Transport à Alstom, aucun vote ne sera tenu à l'égard de cette proposition à l'assemblée.

(16) Patrick Pichette ne siège plus au conseil d'administration de la Société depuis 2017.

(17) Pierre Marcouiller quittera ses fonctions à la levée de l'assemblée et ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

SUPPLÉMENT C

BOMBARDIER INC.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT UN

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES ET DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 1. ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

(a) **LIEU ET HEURE.** Sous réserve des lois régissant la Société, les assemblées des actionnaires de la Société doivent se tenir à l'endroit, à la date et à l'heure que pourra fixer, à l'occasion, le conseil d'administration, le président du conseil, s'il y en a un, le vice-président du conseil, s'il y en a un, le chef de la direction, le président ou tout vice-président qui est administrateur. Il demeure entendu que le conseil d'administration ou l'un des dirigeants susmentionnés convoquant une assemblée des actionnaires peut décider que l'assemblée sera tenue intégralement par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, y compris par téléconférence, vidéoconférence, liaison informatique, webdiffusion et par d'autres moyens semblables, dans la mesure où le président de l'assemblée est convaincu que tous les participants seront en mesure de communiquer adéquatement entre eux au cours de l'assemblée et la Société met ces moyens de communication à la disposition des participants.

(b) **PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE.** Sous réserve des dispositions de toute résolution du conseil d'administration, le président du conseil, s'il y en a un, ou, advenant son absence, son incapacité, son refus ou son omission d'agir, le vice-président du conseil, s'il y en a un, ou, advenant l'absence, l'incapacité, le refus ou l'omission d'agir de ces dirigeants, le président ou, advenant l'absence, l'incapacité, le refus ou l'omission d'agir de ces dirigeants, le vice-président, s'il y en a un, ou, s'il y a plus d'un vice-président présent et pouvant ainsi agir, celui d'entre eux qui peut avoir été désigné pour exercer cette fonction par le président du conseil, le vice-président du conseil ou le président ou par une résolution du conseil d'administration, préside toutes les assemblées d'actionnaires. Chacune de ces personnes peut assister à chacune de ces assemblées; toutefois, aucun vice-président ne pourra présider les assemblées si le conseil d'administration a décidé qu'il ne peut le faire. Si tous ces dirigeants sont absents, sont dans l'impossibilité de présider ou refusent ou omettent de le faire, les actionnaires présents ou représentés à cette assemblée (peu importe le moyen de communication utilisé, que ce soit téléphonique, électronique ou d'autres moyens semblables) et ayant droit de vote à cette assemblée peuvent élire un président d'assemblée.

(c) **QUORUM.** À moins de dispositions au contraire dans les statuts de la Société, le quorum à toute assemblée des actionnaires sera constitué de deux ou plusieurs personnes présentes, ayant chacune droit d'y voter soit personnellement, soit à titre de fondé de pouvoir d'un actionnaire, soit à titre de représentant autorisé d'une personne morale ou d'une association qui est actionnaire, et représentant dans l'ensemble, soit de plein droit, soit par procuration, soit à titre de représentant de cette personne morale ou association, un nombre d'actions comportant pas moins de la majorité des droits de vote afférents à toutes les actions en circulation de la Société. Une personne qui participe à une assemblée par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, y compris par téléconférence, vidéoconférence, liaison informatique, webdiffusion et par autres moyens semblables, est réputée être présente à l'assemblée à toutes fins utiles.

S'il y a absence de quorum ou s'il cesse d'y avoir quorum à toute assemblée d'actionnaires, aucune affaire ne peut alors y être traitée, sauf celle de l'ajournement de cette assemblée, et le quorum à la première reprise de cette assemblée sera constitué des personnes qui y seront présentes, ayant chacune droit de voter soit personnellement, soit à titre de fondé de pouvoir d'un actionnaire, soit à titre de représentant autorisé d'une personne morale ou d'une association qui est actionnaire, et représentant dans l'ensemble, soit de plein droit, soit par procuration, soit à titre de représentant de cette personne morale ou association, un nombre d'actions comportant pas moins de 25 % des droits de vote afférents à toutes les actions en circulation de la Société.

(d) **DROIT DE VOTE.** À chaque assemblée des actionnaires, l'actionnaire qui y a le droit de voter, le fondé de procuration d'un actionnaire qui y a le droit de voter et le représentant autorisé d'une personne morale ou d'une association qui est actionnaire y ayant le droit de voter et qui assistent à l'assemblée (peu importe le moyen de communication utilisé, que ce soit téléphonique, électronique ou d'autres moyens semblables), ont droit à une voix lors d'un vote à main levée et, si le vote est au scrutin secret, à une voix par action donnant droit de vote qui est inscrite au nom du détenteur dans les registres de la Société, sauf si un autre mode de répartition des voix est prévu aux termes des statuts de la Société. Dans ce dernier cas, c'est ce mode qui doit être adopté.

(e) **SCRUTATEURS.** Le président d'assemblée d'actionnaires peut nommer une ou plusieurs personnes (qu'elles soient actionnaires ou non) au poste de scrutateur de l'assemblée.

(f) **MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS.**

1. Sous réserve uniquement de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la **Loi**) et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée entre autres aux fins de l'élection d'administrateurs:

- a. par le conseil d'administration, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
 - b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
 - c. par toute personne (un **actionnaire proposant une candidature**) : (a) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent alinéa 1(f) est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et (b) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent alinéa 1(f).
2. En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire de la Société ou au secrétaire adjoint de la Société au siège social de la Société dans les délais impartis.
 3. Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société ou au secrétaire adjoint de la Société doit :
 - a. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de la première annonce publique (la date de l'avis) de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date de l'avis; et
 - b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins ou non), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Le report ou l'ajournement d'une assemblée des actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature ainsi qu'il est décrit ci-dessus.

4. Pour être donné par écrit en bonne et due forme, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société ou au secrétaire adjoint de la Société doit comporter les renseignements suivants :
 - a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature : (a) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; (b) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne; (c) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est passée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et (d) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et
 - b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents relativement à la sollicitation de procurations en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois sur les valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous).

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent alinéa 1(f) ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent alinéa 1(f) n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.
6. Pour les besoins du présent alinéa 1(f), les termes ci-dessous ont le sens indiqué :

- a. « **annonce publique** » signifie une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
 - b. « **lois sur les valeurs mobilières applicables** » signifie l'ensemble des lois applicables régissant les valeurs mobilières de chacune des provinces pertinentes du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de ces lois de même que les règlements, instructions générales, normes multilatérales, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces du Canada.
7. Malgré toute autre disposition du présent alinéa 1(f), un avis donné au secrétaire de la Société ou au secrétaire adjoint de la Société conformément au présent alinéa 1(f) doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (au secrétaire de la Société ou au secrétaire adjoint de la Société), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou transmis par courrier électronique ou télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire ou au secrétaire adjoint à l'adresse du siège social de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure du Québec) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.
8. Malgré ce qui précède, le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à toute exigence prévue dans le présent alinéa 1(f).

ARTICLE 2. ASSEMBLÉES DES ADMINISTRATEURS

(a) LIEU, HEURE ET AVIS. Suivant immédiatement l'assemblée annuelle des actionnaires, chaque année, une assemblée des administrateurs nouvellement élus qui sont présents peut être tenue sans avis, à condition qu'il y ait quorum, dans le but de nommer les dirigeants de la Société et de traiter de toute autre affaire qui peut être présentée à l'assemblée.

Sous réserve des dispositions de toute résolution du conseil d'administration, les assemblées du conseil d'administration peuvent être convoquées et tenues à tout endroit au Canada ou hors du Canada en tout temps par ordre du président du conseil, s'il y en a un, ou du vice-président du conseil, s'il y en a un, ou du chef de la direction ou du président ou de tout vice-président qui est administrateur ou de deux administrateurs. L'avis de la date, de l'heure et de l'endroit de chacune de ces assemblées devra être signifié à chacun des administrateurs ou laissé à sa résidence ou place d'affaires habituelle ou sera mis à la poste, par courrier affranchi, ou sera envoyé par des moyens télégraphiques, électroniques ou autres moyens de communication adressé à chacun des administrateurs à sa dernière adresse telle qu'elle figure aux registres de la Société au moins trois jours francs avant la date fixée pour cette assemblée. Tout administrateur peut renoncer, avant ou après la tenue d'une assemblée, à l'avis de convocation à cette assemblée ou à toute irrégularité dans cette assemblée ou dans l'avis de convocation à cette assemblée. Dans tous les cas où le président du conseil, s'il y en a un, ou le président considère, selon sa discrétion, qu'il existe une question urgente, il peut donner avis d'une assemblée du conseil d'administration par téléphone, télégramme ou courriel pas moins de quatre heures avant la tenue de cette assemblée et cet avis sera suffisant pour les fins de cette assemblée ainsi convoquée.

(b) QUORUM. Le conseil d'administration peut, à l'occasion, fixer par résolution le quorum requis pour les assemblées du conseil d'administration, mais, tant que ce quorum n'est pas fixé, une majorité des administrateurs en fonction, de temps à autre, constitue quorum.

(c) PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE. Sous réserve des dispositions de toute résolution du conseil d'administration, le président du conseil, s'il y en a un, ou, advenant son absence, son incapacité, son refus ou son omission d'agir, le vice-président du conseil, s'il y en a un, ou, advenant l'absence, l'incapacité, le refus ou l'omission d'agir de ces dirigeants, le président préside toutes les assemblées du conseil d'administration. Toutefois, le président ne peut ainsi agir à moins d'être administrateur. Si le président du conseil, s'il y en a un, le vice-président du conseil, s'il y en a un, et le président sont absents, sont dans l'impossibilité de présider ou refusent ou omettent de le faire, les administrateurs présents peuvent choisir l'un d'entre eux pour agir à titre de président d'assemblée. Le président de toute assemblée des administrateurs peut voter à titre d'administrateur.

ANNEXE

OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS ET RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS DIFFÉRÉES 2010 (RÉGIME D'UAD 2010)

Options d'achat d'actions

Un octroi d'options d'achat d'actions représente le droit d'acheter un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B au prix d'exercice déterminé.

Les principales dispositions du régime d'options d'achat d'actions s'établissent comme suit :

- le prix d'exercice est égal au cours moyen pondéré des actions à droits de vote subalternes classe B négociées à la TSX au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée;
- les options ont une durée maximale de sept ans et sont entièrement acquises au troisième anniversaire de la date d'octroi; la période d'acquisition de trois ans s'harmonise avec le calendrier d'acquisition des régimes d'UAI/d'UAR/d'UAD;
- si la date d'expiration d'une option tombe pendant une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration est automatiquement prolongée pour une période de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des options d'achat d'actions dans les cas qui précèdent.

De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que les options et les droits s'y rapportant ne seront transférables ou cessibles que par testament ou conformément aux lois successorales.

L'octroi d'options d'achat d'actions est assujéti aux dispositions suivantes :

- les options octroyées sont incessibles et visent l'acquisition d'un nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ne pouvant excéder 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société; et
- au cours de toute période de un an, un initié ou une personne ayant un lien avec lui ne peut se voir émettre un nombre d'actions représentant plus de 5 % de toutes les actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Unités d'actions différées (« UAD »)

Un octroi d'UAD représente le droit de recevoir un nombre équivalent d'actions à droits de vote subalternes classe B ou, dans le cas des UAD octroyées avant juin 2010, un paiement en espèces correspondant à la valeur des UAD, si les cibles de performance prédéfinies sont atteintes.

Les principales dispositions du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 s'établissent comme suit :

- la période d'acquisition est déterminée à la date de l'octroi, sous réserve d'une durée maximale de trois ans suivant cette date;
- l'indicateur clé de performance et les cibles relatives aux UAD sont habituellement déterminés à la date de l'octroi par le CRHR;
- le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B ou le montant du paiement en espèces livré à la cessation d'emploi du participant, à son décès ou à son départ à la retraite, peut être annulé, réduit ou augmenté en fonction des résultats réels aux termes des indicateurs de performance applicables;
- les équivalents de dividendes seront réglés sous forme d'UAD additionnelles;
- le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles qui peuvent être émises aux termes du régime d'UAD 2010 s'élève à 24 000 000; et
- veuillez consulter la rubrique intitulée « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle », qui se trouve à la section 5 de la présente circulaire, pour une description du traitement des UAD dans les cas qui précèdent.

De plus, les modalités du régime d'UAD et du régime d'UAD 2010 prévoient que les droits d'un participant aux termes de ceux-ci ne peuvent être cédés, grevés, donnés en garantie, transférés ni aliénés de quelque manière que ce soit autrement que par testament ou conformément aux lois successorales.

Lorsque l'emploi d'un participant au régime d'UAD prend fin pour quelque motif que ce soit, les UAD acquises sont réglées. Les UAD acquises qui sont octroyées avant juin 2010 aux termes du régime d'UAD sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B achetées sur le marché secondaire ou, au gré du CRHR, en leur équivalent en espèces et celles qui sont octroyées à compter de juin 2010 aux termes du régime d'UAD 2010 sont réglées en actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises ou achetées sur le marché secondaire. Le règlement effectif des UAD acquises peut être reporté par le CRHR jusqu'au dernier jour de l'année civile au cours de laquelle survient la cessation d'emploi, le décès ou le départ à la retraite.

Modalités communes

De plus, aux termes des modalités du régime d'UAD 2010 et du régime d'options d'achat d'actions :

- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 10 % du nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B et d'actions classe A émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles pouvant être émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut, en aucun temps, excéder 5 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation;
- le nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux et d'actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles émises aux initiés et aux personnes ayant un lien avec eux aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société ne peut excéder, au cours de toute période de un an, 10 % du nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation; et
- une seule personne ne peut détenir des UAD visant, ou des options permettant d'acquérir, selon le cas, plus de 5 % des actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation.

Au 31 décembre 2019, la situation se présentait comme suit :

	Régime	Actions émises	Actions pouvant être émises aux termes d'UAD octroyées OU d'options d'achat d'actions octroyées mais non exercées	Actions pouvant être émises aux termes d'octrois futurs d'UAD OU d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾
Nombre total d'actions à droits de vote subalternes classe B	Régime d'options d'achat d'actions	65 471 259 ⁽²⁾	131 006 338	26 786 687
	Régime d'UAD 2010	791 649	585 262	22 623 089
% du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation	Régime d'options d'achat d'actions	2,69%	5,38%	1,10%
	Régime d'UAD 2010	0,03%	0,02%	0,93%

(1) Le nombre d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAD 2010 ne peut dépasser 224 641 195, une fois pris en compte le nombre global d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être émises aux termes de tous les autres mécanismes de rémunération fondée sur des titres de la Société.

(2) Le nombre comprend 540 000 actions émises par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, lequel a été aboli en date du 1er octobre 2003.

Le nombre total d'options d'achat d'actions émises au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (soit 31 012 132 options d'achat d'actions), exprimé en pourcentage du nombre total d'actions classe A et d'actions à droits de vote subalternes classe B émises et en circulation au 31 décembre 2019, s'élève à 1,27 %.

Droit de modifier le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions

Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'obtention des approbations requises des organismes de réglementation et des bourses de valeurs, modifier, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 et toutes les UAD octroyées aux termes de celui-ci ou le régime d'options d'achat d'actions et toutes les options d'achat d'actions en cours de validité, selon le cas, sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires de la Société; cependant, aucune modification ou abolition de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non exercées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou n'aient été exercés au moment de la modification ou de l'abolition.

Sous réserve de ce qui précède, mais sans en limiter la portée générale, le conseil d'administration peut :

- dissoudre, suspendre ou abolir le régime d'UAD 2010 ou le régime d'options d'achat d'actions;
- abolir une attribution octroyée aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les conditions d'admissibilité et les restrictions relatives à la participation au régime d'UAD 2010 ou au régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les périodes pendant lesquelles les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;
- modifier les modalités aux termes desquelles les attributions peuvent être octroyées, abolies, annulées et rajustées et, dans le cas des options d'achat d'actions uniquement, les modalités aux termes desquelles elles peuvent être exercées;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de les rendre conformes aux lois applicables ou aux exigences des organismes de réglementation compétents et des bourses de valeurs pertinentes;
- modifier les dispositions du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions afin de modifier le nombre maximal d'actions à droits de vote subalternes classe B pouvant être offertes à des fins de souscription et d'achat aux termes du régime d'UAD 2010 ou du régime d'options d'achat d'actions à la suite de la déclaration d'un dividende en actions ou du

fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions à droits de vote subalternes classe B ou de toute autre modification relative à celles-ci;

- modifier le régime d’UAD 2010 ou le régime d’options d’achat d’actions ou une attribution aux termes de ceux-ci afin de corriger ou de rectifier une ambiguïté, de corriger une disposition incohérente ou inapplicable, de corriger une erreur ou de rectifier une omission; et
- modifier une disposition du régime d’UAD 2010 ou du régime d’options d’achat d’actions relative à l’administration ou aux modalités de fonctionnement du régime.

Toutefois, malgré ce qui précède, les modifications suivantes doivent être approuvées par les actionnaires de la Société :

- dans le cas du régime d’options d’achat d’actions ou des options en cours de validité :
 - une modification permettant l’émission d’actions à droits de vote subalternes classe B à un titulaire d’options sans le versement d’une contrepartie en espèces, sauf si une disposition prévoit que le nombre total d’actions à droits de vote subalternes classe B sous-jacentes sera déduit du nombre d’actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d’émission aux termes du régime d’options d’achat d’actions;
 - la réduction du prix d’achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option ou le report de la date d’expiration d’une option au-delà des périodes d’exercice prévues aux termes du régime d’options d’achat d’actions;
 - l’ajout, de manière discrétionnaire, d’administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société à titre de participants au régime d’options d’achat d’actions;
 - une modification permettant à un titulaire d’options de céder des options autrement que par testament ou conformément aux lois successorales;
 - l’annulation d’options afin d’émettre de nouvelles options;
 - l’octroi d’une aide financière aux fins de l’exercice d’options;
 - une augmentation du nombre d’actions à droits de vote subalternes classe B réservées à des fins d’émission aux termes du régime d’options d’achat d’actions; et
 - une modification de la méthode utilisée pour déterminer le prix d’achat des actions à droits de vote subalternes classe B visées par une option.
- dans le cas du régime d’UAD 2010 ou des UAD octroyées aux termes de celui-ci :
 - une modification permettant à un participant de céder des UAD autrement que par testament ou conformément aux lois successorales; et
 - une augmentation du nombre d’actions à droits de vote subalternes classe B nouvelles réservées à des fins d’émission aux termes du régime d’UAD 2010.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

La circulaire inclut certains résultats établis selon les IFRS et les mesures financières non conformes aux PCGR suivantes :

Mesures financières non conformes aux PCGR	
RAII ajusté	RAII excluant les éléments spéciaux. Les éléments spéciaux sont ceux qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont la présentation distincte permet aux utilisateurs des états financiers consolidés de mieux comprendre les résultats de la Société pour la période. Ces éléments comprennent, entre autres, l’incidence des charges de restructuration, des charges de dépréciation importantes et leur reprise.
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, déduction faite des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles.

La Société croit que la présentation de certaines mesures financières non conformes aux PCGR, en plus des mesures conformes aux IFRS, permet aux utilisateurs de la circulaire de la Société de mieux comprendre les résultats et les tendances connexes de la Société et accroît la transparence et la clarté de ses résultats de base. C’est pourquoi un grand nombre d’utilisateurs de la présente circulaire analysent les résultats de la Société d’après ces mesures financières. Le RAII ajusté exclut des éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont l’exclusion aidera les utilisateurs à comprendre les résultats de la Société pour la période. Bombardier est d’avis que ces mesures aident les utilisateurs de cette circulaire à mieux analyser les résultats, améliorent la comparabilité des résultats de la Société d’une période à l’autre ainsi que la comparabilité avec ses pairs.

Les mesures financières non conformes aux PCGR sont tirées principalement des états financiers consolidés de la Société, mais n’ont pas un sens normalisé prescrit par les IFRS. L’exclusion de certains éléments des mesures de rendement non conformes aux PCGR ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement ponctuels. D’autres entités de l’industrie dans laquelle la Société exerce ses activités peuvent définir les mesures susmentionnées de manière différente. Dans ce cas, il peut être difficile de comparer le rendement de ces entités au rendement de la Société selon des mesures non conformes aux PCGR ayant une appellation similaire.

RAII ajusté

La direction utilise le RAII ajusté aux fins de l'évaluation de la performance sous-jacente de l'entreprise. La direction croit que cette mesure du résultat non conforme aux PCGR ainsi que les mesures IFRS donnent aux utilisateurs de la circulaire une meilleure compréhension des résultats et tendances connexes de la Société et accroissent la transparence et la clarté des résultats de base de son entreprise. Le RAII ajusté exclut des éléments qui ne reflètent pas le rendement de base de la Société ou dont l'exclusion aidera les utilisateurs à comprendre les résultats de la Société pour la période. C'est pourquoi un grand nombre d'utilisateurs de cette circulaire analysent les résultats de la Société d'après cette mesure financière. La direction est d'avis que cette mesure aide les utilisateurs de cette circulaire à mieux analyser les résultats, améliore la comparabilité des résultats de la Société d'une période à l'autre ainsi que la comparabilité avec ses pairs.

Flux de trésorerie disponibles (utilisation)

Les flux de trésorerie disponibles correspondent aux flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles diminués des additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. La direction croit que cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR permet aux investisseurs d'avoir une vision claire de la trésorerie disponible générée pour les actionnaires de la Société, le remboursement de la dette et les acquisitions une fois engagées les dépenses en immobilisations requises à l'appui des activités courantes de l'entreprise et la création de valeur à long terme. Cette mesure des flux de trésorerie non conforme aux PCGR ne correspond pas aux flux de trésorerie disponibles résiduels aux fins des dépenses discrétionnaires, étant donné qu'elle ne tient pas compte de certaines sorties de fonds obligatoires, comme le remboursement de la dette arrivant à échéance. La direction a recours aux flux de trésorerie disponibles à titre de mesure d'évaluation de la performance de l'entreprise et de la génération de liquidités dans son ensemble.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement (i) du RAII ajusté et du RAII et (ii) des flux de trésorerie disponibles et des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :

Rapprochement des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles et des flux de trésorerie disponibles (utilisation)	2019 (en millions \$)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(680)
Additions nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles	523
Flux de trésorerie disponibles (utilisation)	(1 203)

Rapprochement du RAII ajusté et du RAII				2019
	Transport (en millions \$)	Aviation (en millions \$)	Siège social et élimination (en millions \$)	Total (en millions \$)
RAII ajusté	70	531	(131)	470
Éléments spéciaux	48	(663)	1 583	968
RAII	22	1 194	(1 714)	(498)

bombardier.com

